



Société anonyme au capital social de 991.521,44 €
Siège social : 36, avenue de l'Europe
Immeuble l'Etendard Energy III
78140 Vélizy Villacoublay
504 937 905 RCS Versailles

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022



Cet amendement au document d'enregistrement universel 2022 a été déposé le 17 janvier 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le présent amendement (l'« **Amendement** » ou l'« **Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022** ») a pour objet de mettre à jour et compléter le document d'enregistrement universel 2022 de CARMAT S.A. (la « **Société** ») déposé auprès de l'AMF le 21 avril 2023 sous le numéro D. 23-0323 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2022** », ou « **DEU 2022** »), incorporé par référence à l'Amendement.

Une table de concordance est fournie dans le présent Amendement afin de permettre de retrouver facilement les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées.

Dans le présent Amendement, les termes «CARMAT» ou la «Société» désignent la société CARMAT.

L'Amendement doit être lu conjointement avec le Document d'Enregistrement Universel 2022 (DEU 2022). Le Document d'Enregistrement Universel 2022 ainsi que le présent Amendement peuvent être consultés sur le site internet de la Société (www.carmatsa.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 en date du 14 juin 2017, est incorporé par référence dans le présent Amendement le rapport financier semestriel de la Société, incluant notamment les comptes semestriels pour le semestre clos le 30 juin 2023.

AVERTISSEMENT

Informations sur le marché et la concurrence

Le présent Amendement contient des informations relatives aux marchés de la Société et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant, et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le présent Amendement contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Document d'Enregistrement Universel 2022, tels qu'amendés par les Amendements et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché dans lequel elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Amendement sont données uniquement à la date du présent Amendement.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au paragraphe 1.4 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2022, tel qu'amendé par les Amendements avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Table des matières

1. Personnes Responsables	5
1.1. Responsable de l'Amendement	5
1.2. Attestation de la personne responsable de l'Amendement	5
2. Informations financières du premier semestre 2023.....	6
3. Evènements significatifs intervenus depuis la publication du document d'enregistrement universel	12
3.1. Réalisation d'une augmentation de capital de 7 M€	12
3.2. Avancées sur l'étude EFICAS	15
3.3. Augmentation de la capacité de production.....	16
3.4 Première implantation du cœur Aeson® chez un patient souffrant d'une tumeur sur le massif cardiaque	16
3.5 Renforcement significatif du profil de sécurité d'Aeson®	17
3.6 Accord de principe avec la BEI sur de nouvelles modalités de remboursement de l'emprunt accordé à CARMAT	18
3.7 Publication du chiffres d'affaires 2023 et point sur les avancées stratégiques / objectifs 2024	23
4. Mise à jour des facteurs de risques du document d'enregistrement universel	26
4.1. Mise à jour de la Section 2.2 « synthèse des risques significatifs et spécifiques » du DEU 2022	26
4.2. Mise à jour de la Section 2.3 « présentation détaillée des risques significatifs et spécifiques » du DEU 2022.....	28
2.3.1 Mise à jour de la section 2.3.1 « Risque de financement » du DEU 2022.....	28
2.3.2 Mise à jour de la section 2.3.2 « Risque de non viabilité opérationnelle et financière » du DEU 2022.....	30
2.3.7 Mise à jour de la section 2.3.7 « Risque lié à l'obtention de la PMA aux Etats-Unis » du DEU 2022.....	31
2.3.8 Mise à jour de la section 2.3. : Ajout d'une sous-section 2.3.15 au DEU 2022 : « Risque de dilution significative des actionnaires »	32
5. Mise à jour de sections spécifiques du document d'enregistrement universel	34
5.1 Mise à jour de la section 1.3.1 « stratégie commerciale du DEU 2022 ».....	34
5.2. Mise à jour de la section 1.3.2 « Stratégie réglementaire d'accès au marché »	34
5.3. Mise à jour de la section 1.3.3 « Stratégie et résultats cliniques ».....	35
5.4 Mise à jour de la section 1.3.4 « Stratégie Industrielle » du DEU 2022	36
5.5 Mise à jour de la section 1.3.7 « Calendrier Prévisionnel » du DEU 2022	37
5.6 Mise à jour de la section 3.1.1 - Paragraphe « Trésorerie et structure financière » du DEU 2022	37
5.7 Mise à jour de la section 3.1.3 « Perspectives et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice » du DEU 2022	40

5.8 Mise à jour de la section 3.1.7 « Contrats importants » du DEU 2022	41
5.9 Mise à jour de la section 4.1.1 « Composition du conseil d'administration »	45
5.10 Mise à jour de la section 4.1.2 « Biographie des membres du conseil »	48
5.11 Mise à jour de la section 4.5 « Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs »	48
5.12 Mise à jour de la section 5.2.1 « Montant du capital social et capitaux propres »	51
5.13 Mise à jour de la section 5.2.4 « Acquisition par la Société de ses propres actions »	52
5.14 Mise à jour de la section 5.2.5 « Autres titres donnant accès au capital » du DEU 2022.....	52
5.15 Mise à jour de la section 5.2.6 « Capital social autorisé non émis » du DEU 2022.....	53
5.16 Mise à jour de la section 5.3.1 « Répartition du capital » du DEU 2022	57
5.17 Mise à jour de la section 5.4.2 « Droits, Privilèges et Restrictions attachés aux actions (Articles 9 à 14 des Statuts) » du DEU 2022	57
6. Table de concordance	69
7. Annexe.....	75
Annexe 1 : Rapport financier semestriel au 30 juin 2023	75

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable de l'Amendement

Monsieur Stéphane PIAT, Directeur Général de CARMAT.

1.2. Attestation de la personne responsable de l'Amendement

« J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2022 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Vélizy-Villacoublay,
Le 17 janvier 2024
Stéphane Piat
Directeur Général de Carmat

2. INFORMATIONS FINANCIERES DU PREMIER SEMESTRE 2023

Le chapitre 3.1. du Document d'Enregistrement Universel 2022 (DEU 2022) « Commentaires sur les résultats, l'activité et les perspectives de la Société » est complété par l'Annexe 1 du présent Amendement « Rapport financier semestriel au 30 juin 2023 » (qui contient les états financiers au 30 juin 2023) ainsi que par une section 3.1.11 « Informations financières du premier semestre 2023 » reprenant le contenu du communiqué de presse publié par la Société le 25 septembre 2023 intitulé « CARMAT publie ses résultats semestriels 2023 et communique ses avancées stratégiques », rédigée comme ci-dessous.

3.1.11 INFORMATIONS FINANCIERES DU PREMIER SEMESTRE 2023

CARMAT publie ses résultats semestriels 2023 et communique ses avancées stratégiques

- Chiffre d'affaires de 0,6 M€ au 1^{er} semestre 2023, défavorablement impacté par des perturbations d'approvisionnement
- Production normalisée depuis l'été : stock d'une vingtaine de cœurs Aeson® à date
- 40 hôpitaux formés à date dont 25 pour une activité commerciale
- 8 nouveaux pays en cours d'activation commerciale
- Prévision de ventes de 4 à 6 M€ au 2nd semestre 2023
- Extension de la capacité de production à 500 prothèses Aeson® par an, en cours de finalisation, pour permettre une croissance soutenue et durable des ventes
- Trésorerie de 23,8 M€ au 30 juin 2023
- Exploration active de plusieurs options de financement permettant une extension de l'horizon financier au-delà de fin octobre 2023

Paris, le 25 septembre 2023 – 17h45 CEST

CARMAT (FR0010907956, ALCAR, éligible PEA-PME), concepteur et développeur du cœur artificiel total le plus avancé au monde, visant à offrir une alternative thérapeutique aux malades souffrant d'insuffisance cardiaque biventriculaire avancée, annonce aujourd'hui ses résultats du 1^{er} semestre clos au 30 juin 2023¹ et fait le point sur ses réalisations et avancées stratégiques.

Stéphane Piat, Directeur général de CARMAT, déclare : « Au cours du premier semestre, la montée en cadence de la production que nous anticipions a été significativement perturbée par des problèmes d'approvisionnement fournisseurs. Faute d'un nombre suffisant de prothèses, la demande des hôpitaux a été générée tardivement, ce qui explique un chiffre d'affaires limité sur la première moitié de l'année.

Avec la normalisation de notre production durant l'été, 25 centres ont été formés pour des implantations dans le cadre commercial, et nous poursuivons l'activation commerciale de 8 nouveaux pays. De plus, nous avons identifié un nombre substantiel de patients éligibles à Aeson® dans les centres actifs. Ceci nous met en bonne position pour engager de manière durable une forte croissance de nos ventes ; et nous projetons, pour le second semestre de 2023, un chiffre d'affaires de l'ordre de 4 à 6 M€.

Les travaux d'extension de notre site de production de Bois-d'Arcy avancent bien, ce qui va nous permettre d'atteindre en fin d'année une capacité nominale de production de 500 cœurs par an. Cette extension ouvre la voie à un potentiel de chiffres d'affaires de 100 M€ par an, et démontre notre détermination à être en mesure d'accompagner notre croissance de manière effective.

Enfin, nous sommes pleinement mobilisés pour sécuriser, à court-terme, les ressources financières nécessaires à la poursuite de nos activités. Cela va de pair avec l'accélération de nos implantations, en phase avec nos objectifs stratégiques.

¹ Les comptes semestriels ont été arrêtés par le conseil d'administration le 21 septembre 2023 ; les procédures d'examen limité par le commissaire aux comptes, sur ces comptes, sont en cours. Le rapport financier semestriel 2023 a été publié ce jour et peut être consulté sur le site internet de la société.

Depuis la reprise des implantations en novembre 2022, Aeson® a assuré le support de patients durant un nombre de jours cumulé supérieur à 500, et a fonctionné comme attendu. Nous souhaitons réitérer notre confiance sans réserve dans notre thérapie, et son potentiel à avoir un impact profond sur les patients souffrant d'insuffisance cardiaque avancée. Nous nous engageons résolument à la réussite, avec le soutien de nos équipes, de nos loyaux actionnaires et de nos partenaires. Ensemble, nous avons pour objectif d'établir CARMAT en tant que leader de la prise en charge de l'insuffisance cardiaque avancée, qui représente un marché critique et immense. »

- **Résultats semestriels 2023**

Compte de résultat simplifié (en millions d'euros)	30/06/2023 (6 mois)	30/06/2022 (6 mois)
Chiffre d'affaires	0,6	0,0
Résultat d'exploitation	-25,9	-25,1
Résultat financier	-1,7	-1,9
Résultat exceptionnel	0	0
Crédit d'Impôt Recherche	+1,0	+0,9
Perte nette	-26,7	-26,0

Le chiffre d'affaires de la Société s'élève à 0,6 M€ au 1^{er} semestre 2023. Il correspond à la vente de 3 cœurs Aeson® dont 2 dans le cadre commercial et 1 dans le cadre de l'étude clinique EFICAS menée en France.

En dépit de la demande émanant des centres hospitaliers, les implantations d'Aeson® ont été limitées par le faible nombre de prothèses disponibles sur la période, du fait de problèmes d'approvisionnement fournisseurs qui ont retardé la montée en cadence de la production telle qu'initialement prévue par la Société. Ces difficultés d'approvisionnement ont été largement résolues dès la fin du semestre, ce qui a permis une montée en cadence progressive de la production au cours de l'été.

Au cours du 1^{er} semestre 2023, CARMAT a consacré l'essentiel de ses efforts et ressources à :

- l'extension de son site de production de Bois-d'Arcy qui lui permettra d'atteindre, d'ici la fin de l'année, une capacité de 500 cœurs par an ;
- la formation de nouveaux centres (25 centres formés à date dans le cadre commercial) et la préparation de l'introduction d'Aeson® dans 8 nouveaux pays ;
- l'accélération de l'étude EFICAS en France attendue sur la seconde partie de l'année ;
- la poursuite des échanges avec la FDA en vue de l'accès d'Aeson® au marché américain.

Dans ce contexte, les dépenses d'exploitation ont été maîtrisées de sorte que la perte d'exploitation ressort à 25,9 M€ au titre du 1^{er} semestre 2023, du même ordre que celle du 1^{er} semestre 2022 (25,1 M€).

Après prise en compte du résultat financier (-1,7 M€) et du Crédit d'Impôt Recherche (+€1,0 M€), la perte nette du 1^{er} semestre 2023 s'élève à 26,7 M€, contre une perte de 26,0 M€ au 1^{er} semestre 2022.

- **Trésorerie et structure financière**

Au 30 juin 2023, la trésorerie de la Société s'établit à 23,8 M€, contre 51,4 M€ au 31 décembre 2022.

Son évolution au cours du 1^{er} semestre 2023 s'explique par les flux suivants :

(en millions d'euros)	30/06/2023 (6 mois)	30/06/2022 (6 mois)
Flux de trésorerie d'exploitation	-30,7	-30,5
Flux de trésorerie lié aux investissements	-1,6	-1,1
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	4,7	39,8
Variation de trésorerie	-27,6	+8,2

Sur le plan du financement, la Société a, au cours du premier semestre 2023, perçu :

- la deuxième tranche de 0,7 M€ de la subvention totale de 1,4 M€ (dite « CAP23 »)² accordée à CARMAT dans la cadre de l'appel à projets « Plan de Relance pour l'industrie – Secteurs Stratégiques » ;
- la première tranche de 1,1 M€ de la subvention totale de 2,5 M€ accordée fin 2022 à la Société en tant que lauréat du programme « EIC Accelerator » de l'Union Européenne³ ;
- la première tranche de 3,3 M€ du financement mixte total de 13,2 M€⁴ accordé à CARMAT en avril 2023, dans la cadre du plan « France 2030 ».

CARMAT a par ailleurs amorcé comme prévu le remboursement des PGE (prêts garantis par l'Etat), contractés au dernier trimestre de 2020, avec un premier remboursement semestriel de 0,6 M€ au mois d'avril.

L'endettement financier net au 30 juin 2023 s'établit à 32,7 M€ et s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	30/06/2023
+ Passif financier long-terme	39,8
+ Passif financier court-terme	16,8
-Trésorerie	23,8
Endettement financier net	32,7

Le passif financier à court-terme inclut un montant de 2,0 M€ dû au 4ème trimestre 2023, recouvrant principalement des remboursements au titre des PGE (prêts garantis par l'Etat)⁵, et un montant total de 14,9 M€ dû au 1^{er} semestre 2024, recouvrant principalement le remboursement de la première tranche (tirée en janvier 2019) de l'emprunt contracté auprès de la BEI.

Les ressources financières certaines⁶ dont dispose CARMAT devraient lui permettre de financer ses activités, selon son business plan actualisé, et dans le respect de l'ensemble de ses échéances contractuelles, jusqu'à fin octobre 2023. La Société travaille activement sur différentes options de financement de manière à sécuriser à court-terme les ressources financières nécessaires à la poursuite de son développement au-delà de cet horizon⁷.

- **Faits marquants du 1^{er} semestre 2023 et avancées récentes**

Mise en œuvre du plan industriel

Accélération du rythme de production

La résolution de la grande majorité des problèmes d'approvisionnement fournisseurs en fin de premier semestre 2023 a permis à la Société de normaliser progressivement sa production durant l'été pour atteindre un stock d'une vingtaine de prothèses à date. La cadence continue de s'accélérer depuis, de sorte que CARMAT anticipe une production supérieure à 10 cœurs par mois de septembre à décembre 2023. La Société prévoit ainsi une production annuelle de l'ordre de 60 à 70 prothèses en 2023.

Renforcement du portefeuille fournisseurs

Pour accompagner la montée en cadence de sa production, CARMAT a développé une feuille de route pluriannuelle ambitieuse visant à renforcer son portefeuille fournisseurs, qui s'est concrétisée au 1^{er} semestre par des avancées notables, dont la conclusion d'un partenariat avec la société française Vygon sur les conduits

² Le solde final de cette subvention (soit 0,3 M€) est attendu en 2024.

³ Le solde de cette subvention est attendu en 2024.

⁴ Financement mixte de 13,2 M€ dont 7,9 M€ de subvention et 5,3 M€ d'avance conditionnelle, à percevoir en 4 tranches sur le période 2023-2026. La deuxième tranche est attendue en 2024.

⁵ Seconde échéance semestrielle relative au PGE contracté auprès de BNP Paribas en 2020, et première échéance annuelle relative au PGE contracté auprès de Bpifrance en 2020.

⁶ Incluant la trésorerie au 30 juin 2023 ainsi que le solde du crédit impôt recherche au titre de 2022 (soit 0,9 M€) à percevoir d'ici fin octobre 2023.

⁷ Voir la Section 4.2.1 du rapport financier semestriel 2023 pour les éléments sous-tendant le principe de continuité d'exploitation retenu par le conseil d'administration.

de connexion de la prothèse⁸, et la montée en puissance de son partenariat avec la société suisse MPS pour le groupe motopompe. Ces initiatives permettent à la fois de renforcer la continuité des approvisionnements et de réduire le coût de production d'Aeson®.

Augmentation de la capacité de production

Parallèlement, CARMAT a également mis en œuvre le plan d'expansion de ses capacités de production avec en particulier l'agrandissement de sa salle blanche et l'aménagement de locaux de production supplémentaires à Bois-d'Arcy. La finalisation des travaux est en cours, et la Société confirme qu'elle atteindra, fin 2023, une capacité de production nominale de 500 cœurs par an, qui correspond à un potentiel de chiffres d'affaires annuel de 100 M€. D'ici 2027, CARMAT prévoit à nouveau de doubler cette capacité de production pour atteindre 1 000 cœurs par an.

Développement commercial

Formation des hôpitaux et expansion géographique

La Société a continué de manière très active la formation des hôpitaux, en phase avec son objectif de 30 centres formés aux implantations commerciales à fin 2023. A date, 40 hôpitaux sont formés, dont 25 centres destinés à une activité commerciale, et 15 centres dans le cadre des études cliniques EFICAS et EFS respectivement en France et aux Etats-Unis.

Dans ce cadre, CARMAT accompagne également les différents hôpitaux en matière de financement de la thérapie, et confirme que celui-ci est sécurisé dans la grande majorité des centres.

La Société prévoit, au-delà des deux pays déjà actifs commercialement (Allemagne et Italie), d'activer à partir du 2nd semestre 2023, 8 nouveaux pays, en Europe (Autriche, Grèce, Slovaquie, Croatie, Serbie et Suisse) et hors d'Europe (Israël et Arabie Saoudite). Un hôpital est déjà formé à ce jour dans 5 de ces 8 nouveaux pays.

Flux patients et prévisions de ventes

Forte d'une base solide de centres formés ayant d'ores et déjà identifié un nombre substantiel de patients éligibles, et de la normalisation de la production, la Société prévoit sur le second semestre 2023 un chiffre d'affaires compris entre 4 et 6 M€.

Poursuite de l'étude clinique EFICAS en France

Au début du mois de janvier 2023, CARMAT a annoncé la première implantation d'Aeson® dans le cadre de l'étude EFICAS. Celle-ci a été réalisée en décembre 2022 par le Pr André Vincentelli et son équipe au CHRU de Lille, l'un des 6 centres participant à l'étude.

Cette étude dont la finalisation est attendue en 2025, portera au total sur 52 patients éligibles à une transplantation en France. Elle permettra à CARMAT de recueillir des données supplémentaires sur l'efficacité et la sécurité de son cœur artificiel, ainsi que des données médico-économiques pour soutenir la proposition de valeur et le remboursement du dispositif.

Il s'agit d'une étude essentielle dans la perspective de la commercialisation et du remboursement futurs d'Aeson® en France, mais également pour soutenir la demande d'obtention de la PMA (autorisation de commercialisation) aux Etats-Unis.

CARMAT bénéficie d'un financement de 13 M€ du fonds national de l'innovation⁹ pour financer partiellement cette étude.

Stratégie optimisée d'accès au marché américain

⁸ Conduits de connexion de la prothèse au système cardio-vasculaire.

⁹ Ce financement sera perçu au fur et à mesure de la réalisation des implantations dans le cadre de cette étude.

Au cours du 1^{er} semestre 2023, la Société a poursuivi un dialogue approfondi avec la FDA (Food & Drug Administration).

Afin d'optimiser sa stratégie d'accès au marché américain, CARMAT entend s'appuyer sur l'étude EFS¹⁰ mais aussi sur les données issues de l'étude EFICAS en cours en France, ce qui lui éviterait d'avoir à réaliser une étude PIVOT significative aux Etats-Unis.

Compte tenu des calendriers prévisionnels des études EFS et EFICAS, et de l'ensemble des éléments dont elle a connaissance, la Société confirme anticiper, sous réserve du succès de ces deux études, la soumission de son dossier de demande de « PMA » (autorisation de commercialiser Aeson® aux Etats-Unis) d'ici fin 2026.

Publication d'un article scientifique sur la première expérience clinique d'Aeson® aux Etats-Unis

En mars 2023, un article, intitulé The First Autoregulated Total Artificial Heart Implant in the United States, a été publié dans la revue de la Société Américaine des Chirurgiens Thoraciques. Cet article relate l'implantation d'Aeson® réalisée au Duke University Hospital au cours de l'été 2021 dans le cadre de la l'étude de faisabilité EFS (*Early Feasibility Study*).

Il y est montré que le cœur Aeson® a permis des améliorations notables par rapport aux autres dispositifs d'assistance circulatoire. Ces améliorations incluent notamment une meilleure hémocompatibilité et une autorégulation permettant d'augmenter le débit cardiaque en réponse à une augmentation des pressions d'admission, tout en évitant les complications telles que les accidents vasculaires cérébraux et les hémorragies. Après 5 mois de support sous dispositif Aeson®, le patient a pu bénéficier avec succès d'une transplantation lorsqu'un greffon humain est devenu disponible, et s'est complètement rétabli.

Financement non dilutif de 13,2 M€ dans le cadre du plan « France 2030 »

En avril 2023, CARMAT a obtenu un financement mixte total de 13,2 M€ (subvention de 7,9 M€ et avance remboursable de 5,3 M€) dans le cadre de l'appel à projets « France 2030 ». Celui-ci vise à accompagner l'augmentation de la capacité de production annuelle de cœurs artificiels Aeson® à 1 000 par an dans un horizon de 5 ans, ainsi que la réduction du coût de production de la prothèse.

Ce financement est structuré en 4 tranches disponibles en fonction de l'avancement du projet sur la période 2023-2026, dont une première tranche de 3,3 M€ perçue en juin et la seconde attendue dès 2024.

- **Stratégie et perspectives**

Forte accélération des ventes attendue à partir du 4^{ème} trimestre 2023

Forte d'un stock d'une vingtaine de cœurs Aeson® à date, et avec une production désormais normalisée à plus de 10 cœurs par mois, la Société a pu, ces dernières semaines, encourager la trentaine d'hôpitaux formés à reprendre très activement le « screening » des patients en vue d'une implantation, tant dans le cadre commercial en Europe, que dans le cadre de l'étude EFICAS en France.

Sur la base du nombre de patients éligibles à Aeson® déjà identifiés par les centres actifs, la Société anticipe une forte accélération imminente de ses ventes, et prévoit ainsi un chiffre d'affaires de l'ordre de 4 à 6 M€ sur le second semestre 2023, ce qui la positionnera idéalement pour une croissance soutenue de ses ventes en 2024. Cette accélération sera renforcée dans les mois qui viennent par le démarrage progressif des ventes dans de nouveaux pays, dont 8 d'ores et déjà en cours d'activation (Autriche, Grèce, Slovaquie, Croatie, Serbie, Suisse, Israël et Arabie Saoudite).

Confirmation des objectifs clés

¹⁰ L'étude EFS est une étude de faisabilité portant sur 10 patients éligibles à la transplantation cardiaque. Le design de l'étude prévoit deux cohortes successives de 3 et 7 patients. La première cohorte de 3 patients a été finalisée au second semestre de 2021. L'initiation de la seconde cohorte est soumise à l'autorisation de la FDA. Compte tenu du faible nombre de points encore en discussion avec la FDA, la Société anticipe l'initiation de la seconde cohorte dans la seconde partie de 2024.

Compte tenu de ses réalisations au 1^{er} semestre 2023 et de ses avancées récentes, la Société réitère par ailleurs sa confiance dans l'atteinte des objectifs clés de sa feuille de route stratégique :

- développement avec succès des ventes en Europe ;
- capacité de production de 500 cœurs par an en fin d'année 2023 ;
- 30 centres commerciaux opérationnels en fin d'année 2023 ;
- accélération des implantations dans le cadre de l'étude EFICAS en France ;
- soumission du dossier d'obtention de « PMA » (Etats-Unis) d'ici fin 2026.

CARMAT entend également à court-terme, sécuriser des ressources financières permettant l'extension de son horizon financier au-delà du mois d'octobre 2023.

3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Les événements significatifs survenus au cours du second semestre 2023 et post-clôture jusqu'à la publication du Rapport Financier Semestriel sont décrits dans le chapitre 4 « Annexes aux comptes semestriels 2023 » du rapport financier semestriel au 30 juin 2023 publié le 25 septembre 2023 (le « Rapport Financier Semestriel ») et figurant en Annexe 1, disponible sans frais au siège social de la Société et sur le site Internet de la Société (www.carmatsa.com).

Les événements importants intervenus depuis la date de publication du Rapport Financier Semestriel, soit le 25 septembre 2023, sont les suivants :

3.1. Réalisation d'une augmentation de capital de 7 M€

CARMAT réalise une augmentation de capital d'un montant de 7 M€ auprès de plusieurs actionnaires financiers historiques

- Extension de l'horizon financier de la Société à début 2024
- Travail actif sur d'autres solutions de financement et mesures pour étendre cet horizon
- Confirmation de l'amorce de la dynamique des ventes d'Aeson®

Paris, le 16 octobre 2023 – 7h00 (CEST)

CARMAT (FR0010907956, ALCAR, éligible PEA-PME), concepteur et développeur du cœur artificiel total le plus avancé au monde, visant à offrir une alternative thérapeutique aux malades souffrant d'insuffisance cardiaque biventriculaire avancée (la « Société » ou « CARMAT »), annonce aujourd'hui la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 7 millions d'euros souscrite dans sa grande majorité par plusieurs de ses actionnaires financiers historiques (« **Augmentation de capital** »).

Stéphane Piat, Directeur général de CARMAT, déclare : « *Alors que l'amorce de la dynamique des ventes d'Aeson® se confirme ces dernières semaines, je suis très heureux de la marque de confiance de trois de nos actionnaires historiques (Lohas, Santé Holdings et Therabel Invest) dans notre projet. Leur soutien financier va nous permettre de poursuivre, au cours des prochains mois, le déploiement de notre plan stratégique, et tout particulièrement de soutenir l'accélération de nos ventes et de notre étude clinique EFICAS en France.*

Nous travaillons par ailleurs très activement sur d'autres solutions de financement et mesures qui, combinées à une stricte discipline financière, devraient nous permettre d'étendre davantage notre visibilité financière.

Nous sommes confiants dans la robustesse et la sécurité de notre cœur artificiel, et dans son fort potentiel, et résolu à mener CARMAT sur la voie du succès commercial et de la rentabilité, avec le soutien de nos équipes, de nos actionnaires et de nos partenaires, dans l'intérêt des patients atteints d'insuffisance cardiaque biventriculaire avancée. »

Utilisation du produit de l'Augmentation de Capital

Comme annoncé lors de la publication de ses résultats semestriels 2023, la Société anticipe :

- un développement de ses ventes en Europe avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 4 à 6 M€ sur le 2nd semestre 2023, suivi d'une forte hausse en 2024 ;
- l'atteinte d'une capacité de production de 500 cœurs par an en fin d'année 2023 ;
- 30 centres opérationnels pour des implantations commerciales en fin d'année 2023 ;
- une accélération des implantations dans le cadre de l'étude EFICAS en France ;
- une soumission du dossier d'obtention de « PMA » (Etats-Unis) d'ici fin 2026.

A date, l'amorce de la dynamique des ventes se confirme, avec un rythme d'une implantation par semaine, atteint au cours des trois dernières semaines.

La Société prévoit d'utiliser le produit de l'Augmentation de Capital pour soutenir ses activités dans les mois qui viennent, et plus particulièrement le développement de ses ventes et la poursuite de ses essais cliniques.

Compte tenu de ses efforts de maîtrise des coûts et de ses prévisions commerciales, CARMAT estime son horizon de financement au début de l'année 2024.

En parallèle, la Société entend appliquer une rigoureuse discipline financière, et travaille très activement sur d'autres solutions de financement et mesures, pour améliorer sa structure financière et alléger ses contraintes de trésorerie.

La Société estime, sur la base de son business plan, qu'il lui faudra sécuriser environ 50 M€ de financements supplémentaires pour assurer son exploitation et ses investissements jusqu'à fin octobre 2024¹¹, montant auquel il faut ajouter celui de la première tranche de l'emprunt BEI¹² d'un montant de 14,7 M€ (principal et intérêts), exigible au 22 février 2024¹³.

Principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital

Le conseil d'administration de CARMAT, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée au titre de la seizième résolution de l'assemblée générale mixte de la Société en date du 11 mai 2023 (augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (à savoir les personnes physiques, sociétés ou fonds d'investissement français ou étrangers investissant à titre habituel, ou ayant investi plus de 2 millions d'euros au cours des 36 mois précédant l'émission considérée, dans le secteur des sciences de la vie et des technologies)) (l'« **Assemblée** ») et conformément aux articles L. 225-138 et suivants du code de commerce, a décidé le 15 octobre 2023 de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 7,0 M€, par émission de 1.944.442 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 € chacune (les « **Actions Nouvelles** ») à un prix de 3,60 € et a fixé la durée de la période pour souscrire et verser les fonds à une semaine.

Le prix de souscription correspond au cours de clôture en date du 13 octobre 2023. Il représente 94,1% de la moyenne des cours pondérée des volumes de l'action CARMAT des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission.

Les actionnaires existants Lohas SARL, Santé Holdings SRL et Therabel Invest SàRL, détenant respectivement 8,3%, 8% et 2,4% du capital, ont souscrit à l'Augmentation de Capital respectivement pour un montant de 3,75 millions d'euros, 2,5 millions d'euros, et 500 000 euros. Monsieur Olivier Revol a par ailleurs participé à hauteur de 250 000 euros.

Il est précisé que les souscripteurs également administrateurs au sein du conseil d'administration de CARMAT n'ont pas pris part au vote de l'Augmentation de Capital lors de la séance du conseil d'administration du 15 octobre 2023.

Incidence de l'émission sur la répartition du capital

Les actions nouvelles représentent environ 8,5% du capital social de la Société, sur une base non diluée, avant la réalisation de l'Augmentation de Capital et 7,8% du capital social de la Société, sur une base non diluée, après réalisation de l'Augmentation de Capital.

Ainsi un actionnaire détenant 1% du capital émis avant l'opération détiendra 0,92% du capital au terme de l'opération.

¹¹ Soit un horizon de 12 mois à compter de la levée de fonds objet du présent communiqué de presse.

¹² Aux termes d'un contrat conclu le 17 décembre 2018, la Société a contracté un prêt auprès de la BEI d'un montant de 30 M€ versé en 3 tranches de 10 M€ les 31 janvier 2019, 4 mai 2020 et 29 octobre 2021, chaque tranche devant être remboursée, en principal et intérêts, 5 ans après son versement effectué au profit de la Société.

¹³ Initialement exigible au 31 janvier 2024, la Société a obtenu de la BEI, de BNP Paribas et de Bpifrance, un gel de l'exigibilité du principal de ses emprunts susvisés (« *standstill* ») jusqu'au 22 février 2024.

A la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat avant et à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital est la suivante :

	Pré-Augmentation de Capital (sur une base non diluée)		Post-Augmentation de capital (sur une base non diluée)	
	Nbr d'actions	% du capital	Nbr d'actions	% du capital
Matra Défense SAS (Groupe Airbus)	2 670 640	11,7%	2 670 640	10,8
Lohas SARL (Pierre Bastid)	1 905 288	8,3%	2 946 954	11,9%
Santé Holdings SRL (Dr Antonino Ligresti)	1 823 900	8,0%	2 518 344	10,2%
Corely Belgium SPRL (Famille Gaspard)	880 000	3,9%	880 000	3,6%
Bratya SPRL (Famille Gaspard)	230 000	1,0%	230 000	0,9%
Pr. Alain Carpentier & Famille	491 583	2,2%	491 583	2,0%
Association Recherche Scientifique Fondation Alain Carpentier	115 000	0,5%	115 000	0,5%
Therabel Invest SàRL	540 162	2,4%	679 050	2,7%
Cornovum	458 715	2,0%	458 715	1,9%
François IV SAS	319 898	1,4%	319 898	1,3%
Auto-Détention	7 565	0,03%	7 565	0,03%
Flottant	13 400 843	58,7%	13 470 287	54,3%
Total	22 843 594	100,0%	24 788 036	100,0%

Admission des actions nouvelles

Le règlement-livraison des actions nouvelles et leur admission sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth® Paris sous le code ISIN FR0010907956 devraient intervenir au plus tard le 23 octobre 2023 sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes de la Société. Les actions nouvelles, porteront jouissance courante et seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront de même catégorie et fongibles avec les actions existantes et porteront tous les droits attachés aux actions.

A l'issue des opérations de règlement-livraison, le capital social de CARMAT s'élèvera à 991.521,44 euros, divisé en 24.788.036 actions.

L'Augmentation de Capital ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Facteurs de risque liés à l'Augmentation de Capital

L'attention du public est portée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, présentés (i) au chapitre 2 de son document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2023, disponible sans frais sur les sites internet de la Société (www.carmatsa.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) au paragraphe 2.4 du rapport financier semestriel pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2023 publié sur le site Internet de la Société le 25 septembre 2023. Les investisseurs sont également invités à prendre en considération le besoin de la Société de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires en particulier pour respecter les engagements pris auprès de ses prêteurs. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société.

En complément, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques spécifiques :

- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société ;
- les actionnaires de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative découlant d'éventuelles augmentations de capital futures rendues nécessaires par la recherche de financement par la Société ; et

- les titres n'ayant pas vocation à être cotés sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés.

3.2. Avancées sur l'étude EFICAS

CARMAT a présenté ses avancées sur l'étude EFICAS lors des 36èmes Journées de La Pitié

- 7 implantations d'Aeson® ont été réalisées dans le cadre de l'étude, dont 4 au cours des 4 dernières semaines
- Le rythme des implantations permet d'anticiper la finalisation de l'étude en 2025, conformément à l'objectif

Paris, le 23 octobre 2023 – 7h00 (CEST)

CARMAT (FR0010907956, ALCAR, éligible PEA-PME), concepteur et développeur du cœur artificiel total le plus avancé au monde, visant à offrir une alternative thérapeutique aux malades souffrant d'insuffisance cardiaque biventriculaire avancée (la « **Société** » ou « **CARMAT** »), annonce avoir présenté ses avancées sur l'étude clinique EFICAS lors de la conférence nationale sur la transplantation cardiaque et pulmonaire et l'assistance circulatoire « 36èmes Journées de La Pitié », organisée par l'institut de cardiologie de l'hôpital Pitié Salpêtrière du 18 au 20 octobre 2023 à Paris.

Pr. Christian Latrémouille, Directeur des affaires chirurgicales de CARMAT, a fait le point sur les dernières avancées de cette large étude lors d'une session dédiée aux innovations : « *7 implantations d'Aeson® ont été réalisées dans le cadre de l'étude depuis son initiation dans plusieurs centres français participants. Le rythme de recrutement de l'étude s'est récemment accéléré avec 4 implantations réalisées au cours des 4 dernières semaines. Cette montée en puissance démontre une nouvelle fois la très bonne maîtrise du geste chirurgical pour implanter notre prothèse innovante. La récupération des patients en post-opératoire se passe de manière de plus en plus satisfaisante, ce qui nous rend particulièrement confiants dans les performances d'Aeson® et la bonne réalisation de l'étude dont l'achèvement est attendu en 2025. Je tiens à remercier l'ensemble des équipes participantes pour leur engagement à nos côtés et me réjouis de voir prochainement d'autres centres se joindre à nos efforts visant à proposer au plus grand nombre de patients une alternative efficace à la greffe de cœur.* » EFICAS est une étude prospective qui doit inclure 52 patients éligibles à une transplantation, actuellement recrutés au sein d'un réseau de 6 centres cardiologiques français. Elle permettra à CARMAT de recueillir des données supplémentaires sur l'efficacité et la sécurité de son cœur artificiel, ainsi que des données médico-économiques pour soutenir la proposition de valeur de la prothèse, et tout particulièrement le remboursement du dispositif en France. L'objectif principal de l'étude est la survie à 180 jours après l'implantation du dispositif sans accident vasculaire cérébral invalidant, ou une transplantation cardiaque réussie dans les 180 jours suivant l'implantation.

Pr. Lebreton de l'AP-HP Pitié Salpêtrière de Paris, déclare : « *Nous sommes ravis d'avoir implanté un premier patient avec le cœur artificiel total Aeson® dans le cadre de l'étude EFICAS. Le patient se rétablit très vite, et la plupart de ses symptômes d'insuffisance cardiaque avancée ont déjà disparu.* »

Pr. Obadia de l'hôpital Louis Pradel (Hospices Civils de Lyon), investigateur principal de l'étude EFICAS, déclare : « *Avec notre deuxième implantation d'Aeson® en l'espace d'un mois, nous acquérons rapidement de l'expérience, et nous continuons à être impressionnés par les performances du dispositif. Les équipes de CARMAT sont un réel soutien pour les équipes de l'hôpital, avant, pendant et après chaque implantation.* »

Pr. Vincentelli du CHRU de Lille, déclare : « *Le cœur Aeson® est absolument nécessaire dans l'arsenal thérapeutique contre l'insuffisance cardiaque terminale. Ce cœur artificiel total nous a permis de préparer et d'attendre en sécurité la transplantation cardiaque de jeunes patients qui ne répondaient plus au traitement conventionnel.* »

Les équipes CARMAT étaient également présentes lors de la 7ème Journée VAD Meeting, organisée par le COFDAC (Coordination francophone pour le développement de l'assistance cardiaque), le 19 octobre 2023. Il s'agissait d'une occasion de présenter le dispositif Aeson® aux VAD coordinateurs de France qui jouent un rôle clé dans la prise en charge des patients sous assistance circulatoire.

Pr. Vincentelli du CHRU de Lille, déclare : « *Le cœur Aeson® est absolument nécessaire dans l'arsenal thérapeutique contre l'insuffisance cardiaque terminale. Ce cœur artificiel total nous a permis de préparer et d'attendre en sécurité la transplantation cardiaque de jeunes patients qui ne répondaient plus au traitement conventionnel.* »

Les équipes CARMAT étaient également présentes lors de la 7ème Journée VAD Meeting, organisée par le COFDAC (Coordination francophone pour le développement de l'assistance cardiaque), le 19 octobre 2023. Il s'agissait d'une occasion de présenter le dispositif Aeson® aux VAD coordinateurs de France qui jouent un rôle clé dans la prise en charge des patients sous assistance circulatoire.

3.3. Augmentation de la capacité de production

CARMAT annonce la mise en service de son nouveau bâtiment de production à Bois-d'Arcy

- Le bâtiment et ses installations répondent aux plus hauts standards de production des dispositifs médicaux
- Sa mise en service permet à la Société d'atteindre une capacité de production de 500 cœurs par an dès 2024, conformément à ses objectifs

Paris, le 4 décembre 2023 – 17h45 (CET)

CARMAT (FR0010907956, ALCAR, éligible PEA-PME), concepteur et développeur du cœur artificiel total le plus avancé au monde, visant à offrir une alternative thérapeutique aux malades souffrant d'insuffisance cardiaque biventriculaire avancée (la « **Société** » ou « **CARMAT** »), annonce aujourd'hui la mise en service de son deuxième bâtiment de production (dit « BDA2 ») à Bois-d'Arcy, à proximité immédiate du premier bâtiment de production (« BDA1 ») de la Société.

Les travaux ont été achevés et l'ensemble des installations a été revu par l'organisme notifié DEKRA qui a délivré, mi-novembre 2023, son approbation pour y produire le cœur artificiel total Aeson®.

Ce bâtiment de 1 500 m² qui répond aux meilleurs standards de production de dispositifs médicaux, permet à CARMAT d'augmenter significativement sa capacité :

- d'assemblage des parties électroniques du cœur Aeson®,
- de réalisation des tests microbiologiques relatifs au produit et au processus de production,
- de réception et de contrôle à réception des composants,
- de stockage et d'expédition.

Combinée à l'extension de la salle blanche en cours de finalisation dans le bâtiment « BDA1 », la mise en service du bâtiment « BDA2 » permettra à la Société d'atteindre, comme prévu, une capacité de production de 500 cœurs par an début 2024.

Stéphane Piat, Directeur général de CARMAT, déclare : « *La mise en service de notre nouveau bâtiment de production est une réalisation majeure et je souhaite remercier toutes les équipes qui ont travaillé sans relâche pour permettre sa livraison comme prévu avant la fin de 2023. Aujourd'hui, avec le bâtiment historique « BDA1 » et ce nouveau bâtiment « BDA2 », nous disposons d'un outil de production performant et homologué pour produire jusqu'à 500 cœurs en année pleine à partir de 2024. Conformément à notre plan stratégique, nous allons continuer à faire évoluer ce dispositif industriel au cours des prochaines années, pour atteindre une capacité de production annuelle de 1 000 cœurs Aeson® à horizon 2027.* »

3.4 Première implantation du cœur Aeson® chez un patient souffrant d'une tumeur sur le massif cardiaque

CARMAT annonce la première implantation du cœur artificiel Aeson® chez un patient souffrant d'une tumeur sur le massif cardiaque

- Cette première mondiale pour Aeson® a été réalisée par les équipes de l'Hôpital Marie-Lannelongue dans le cadre de l'étude EFICAS
- L'Hôpital Marie-Lannelongue est l'un des 8 centres approuvés en France pour réaliser des implantations dans le cadre de cette étude
- Le recrutement de la première cohorte de 10 patients de l'étude est terminé

Paris, le 11 décembre 2023 – 17h45 (CET)

CARMAT (FR0010907956, ALCAR, éligible PEA-PME), concepteur et développeur du cœur artificiel total le plus avancé au monde, visant à offrir une alternative thérapeutique aux malades souffrant d'insuffisance cardiaque biventriculaire avancée (la « Société » ou « CARMAT »), annonce aujourd'hui la première implantation du cœur Aeson® chez un patient souffrant d'une tumeur sur le massif cardiaque.

Le patient implanté souffrait d'une tumeur envahissant le massif cardiaque, responsable d'une cardiopathie rythmique et restrictive, échappant au traitement médical standard. Seule une ablation chirurgicale complète du cœur pouvait être envisagée pour espérer une guérison. C'est dans ce contexte que le cœur artificiel total Aeson® a été implanté pour la première fois au monde dans ce type d'indication.

L'implantation a été réalisée à l'Hôpital Marie-Lannelongue, au Plessis-Robinson (92) par les équipes du Professeur Julien Guihaire, chirurgien cardiaque et du Professeur Elie Fadel, chirurgien thoracique

Le Pr. Julien Guihaire et le Pr. Elie Fadel, déclarent : « *Nous sommes ravis d'avoir pu apporter une solution à ce patient en situation très difficile, et pour lequel il n'y avait pas d'autres alternatives que le remplacement complet du cœur par Aeson®. Cette première implantation chez l'homme dans notre institution se fait dans la continuité de l'investissement de nos équipes dans le projet CARMAT depuis le début des années 2010, avec notamment la réalisation de nombreuses simulations d'implantation au laboratoire de recherche de l'Hôpital Marie-Lannelongue. Aeson® représente un véritable espoir pour les patients atteints de tumeurs cardiaques invasives dont les possibilités de traitement et la survie sont actuellement extrêmement limitées.* »

L'implantation a été réalisée dans le cadre de l'étude EFICAS menée par CARMAT et visant notamment à recueillir des données supplémentaires sur l'efficacité et la sécurité de son cœur artificiel Aeson®, ainsi que des données médico-économiques pour soutenir la proposition de valeur de la prothèse, et tout particulièrement le remboursement du dispositif en France.

8 centres cardiologiques français¹⁴ participent désormais à l'étude EFICAS qui va inclure au total 52 patients. A date, le recrutement de la première cohorte de 10 patients est terminé et l'étude progresse conformément à l'objectif de finalisation en 2025.

Stéphane Piat, Directeur général de CARMAT, conclut : « *Je tiens à remercier les équipes de l'Hôpital Marie-Lannelongue, partenaire de longue date, qui ont ainsi redonné espoir à un patient souffrant de comorbidités importantes. Nous nous réjouissons de cette première mondiale pour CARMAT qui prouve la capacité d'Aeson® à adresser des cas cliniques de plus en plus complexes.* »

3.5 Renforcement significatif du profil de sécurité d'Aeson®

CARMAT annonce une amélioration logicielle permettant de renforcer de manière significative le profil de sécurité de son cœur artificiel Aeson®

- Conformément à la réglementation, l'implémentation de cette modification fait l'objet de la publication d'une information dite « information de sécurité »
- Son déploiement va être initié dès les prochains jours

Paris, le 28 décembre 2023 – 17h45 (CET)

CARMAT (FR0010907956, ALCAR, éligible PEA-PME), concepteur et développeur du cœur artificiel total le plus avancé au monde, visant à offrir une alternative thérapeutique aux malades souffrant d'insuffisance cardiaque biventriculaire avancée (la « Société » ou « CARMAT »), annonce aujourd'hui une amélioration logicielle permettant de renforcer de manière significative le profil de sécurité de son cœur artificiel Aeson®.

¹⁴ AP-HP GHU Pitié Salpêtrière, Hôpital Européen Georges Pompidou, CHU de Rennes, CHU de Strasbourg, Hospices Civils de Lyon, CHRU de Lille, Hôpital Marie Lannelongue et CHU de Montpellier.

Le logiciel (« software ») de la prothèse sera désormais capable de détecter en temps réel les signaux d'éventuels défauts de fonctionnement d'Aeson®. Le logiciel adaptera alors immédiatement le pilotage de la prothèse pour que ses performances ne soient pas affectées, et que le support du patient ne soit pas impacté.

Ces changements, développés et testés par les équipes de recherche de CARMAT, seront d'abord déployés sur tous les cœurs actuellement implantés chez des patients, dans le cadre d'une mise à jour logicielle pour laquelle une « information de sécurité » (ou « field safety notice ») est publiée¹⁵. Ils seront ensuite intégrés dans le processus de production des cœurs Aeson®, après obtention des autorisations réglementaires appropriées.

Stéphane Piat, Directeur général de CARMAT, déclare : « Dans toutes les industries, les composants électroniques sont potentiellement sujets à des défaillances car leur perfection en matière de production est quasi-impossible à atteindre. Il était important de pouvoir gérer de tels risques dans le cas de notre prothèse, et je suis donc très fier de la prouesse réalisée par nos ingénieurs logiciels : désormais, pour beaucoup des dysfonctionnements potentiels liés à des composants électroniques de la prothèse, le logiciel d'Aeson® viendra automatiquement « corriger » ces défauts en adaptant de manière appropriée le fonctionnement de la prothèse, de sorte que le support du patient ne soit pas impacté. Il s'agit pour moi d'une avancée majeure et immédiate pour tous les patients qui bénéficient et vont bénéficier de notre thérapie ; mais également sur le long terme dans la perspective de l'obtention de l'indication de thérapie de destination pour Aeson®, car cette amélioration vient renforcer significativement le profil de sécurité et donc le potentiel de durabilité de la prothèse. »

3.6 Accord de principe avec la BEI sur de nouvelles modalités de remboursement de l'emprunt accordé à CARMAT

CARMAT annonce un accord de principe conditionné avec la BEI sur de nouvelles modalités de remboursement de son prêt, dans le cadre de la gestion de son défi de financement à court terme

- **La mise en œuvre de cet accord permettrait un report significatif de l'échéance de chacune des trois tranches de l'emprunt**
 - Report de l'échéance de la première tranche du prêt d'un montant, en principal et intérêts, d'environ 15 M€ au 31 juillet 2026
 - Report de l'échéance des deux autres tranches, respectivement à août 2027 et octobre 2028
- **Une equitisation de l'emprunt permettrait de limiter son remboursement en numéraire et ainsi d'optimiser la trésorerie de la Société**
 - Equitisation de la première tranche de l'emprunt via la constitution d'une fiducie-gestion : émission de bons au profit du fiduciaire lui permettant ainsi de souscrire des actions de la Société qui seraient cédées sur le marché et dont le produit net de cession serait affecté au remboursement de cette tranche¹⁶
 - Equitisation similaire des deuxième et troisième tranches, sauf décision de la BEI d'y renoncer
- **La signature des accords définitifs relatifs à cet accord de principe pourrait intervenir d'ici à la fin du premier trimestre 2024**

Paris, le 12 janvier 2024 – 7h (CET)

CARMAT (FR0010907956, ALCAR, éligible PEA-PME), concepteur et développeur du cœur artificiel total le plus avancé au monde, visant à offrir une alternative thérapeutique aux malades souffrant d'insuffisance cardiaque biventriculaire avancée (la « Société » ou « CARMAT »), annonce aujourd'hui un accord de principe conditionné avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) sur les modalités de remboursement du prêt contracté en

¹⁵ En France, la publication se fait sur le site de l'ANSM.

¹⁶ Dans l'hypothèse où le produit net des cessions d'actions n'aurait pas permis à la nouvelle échéance de la première tranche de rembourser totalement la BEI au titre de cette tranche, la Société lui rembourserait le solde en numéraire à cette date.

décembre 2018 auprès de cette dernière pour en repousser l'échéance et limiter les flux de trésorerie associés à son remboursement.

L'accord de principe porte sur l'ensemble des trois tranches du prêt et permettrait à CARMAT, s'il est mis en œuvre, d'éviter d'avoir à rembourser cet emprunt avant le 31 juillet 2026¹⁷. Pour rappel, la première tranche de l'emprunt (d'un montant total de l'ordre de 15 M€¹⁸ en principal et intérêts) était initialement exigible le 31 janvier 2024, et les deuxième et troisième tranches respectivement en 2025 et 2026.

Cet accord de principe n'est à ce stade pas engageant, sa mise en œuvre requérant la négociation et la signature d'un accord définitif entre les parties. Cette signature reste notamment subordonnée à l'approbation définitive de la BEI ainsi qu'à la conclusion d'un accord de rééchelonnement des prêts garantis par l'Etat (PGE) contractés par la Société envers BNP Paribas et Bpifrance, d'un montant total en principal de 10 millions d'euros (les « **Conditions Suspensives** »). La Société espère pouvoir transformer cet accord de principe en accord définitif d'ici la fin du premier trimestre 2024, étant précisé que, pour faciliter ces discussions, la Société a obtenu de la BEI, de BNP Paribas et de Bpifrance, un gel de l'exigibilité du principal de ses emprunts (« standstill ») jusqu'au 22 février 2024.

Compte tenu de cet accord et de sa situation de trésorerie, la Société peut financer ses activités, selon son « business plan » actuel jusque fin janvier 2024.

Il est rappelé à cet égard que la Société estime ses besoins de financement à environ 50 millions d'euros jusqu'à fin 2024¹⁹. La Société continue donc à travailler très activement sur d'autres initiatives pour, à très court-terme, renforcer ses fonds propres et alléger ses contraintes de trésorerie, et ainsi être en mesure de poursuivre ses activités au-delà de fin janvier 2024.

Stéphane Piat, directeur général de CARMAT, commente : « *Cet accord de principe avec la BEI sur de nouvelles modalités de remboursement du prêt, est un signal positif pour la Société* »

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, cet accord va nous permettre d'éviter tout remboursement au titre de cet emprunt, au moins jusqu'au 31 juillet 2026, et ainsi de mettre nos ressources financières prioritairement au service de notre croissance. Je souhaite remercier la BEI pour son engagement à nos côtés, renouvelé aujourd'hui.

Le management et les équipes de la Société sont plus que jamais déterminés à poursuivre leur marche en avant pour faire d'Aeson® la thérapie de référence en matière d'insuffisance cardiaque biventriculaire avancée, permettre à CARMAT de devenir le leader sur ce segment, et ainsi offrir une solution aux très nombreux patients qui sont aujourd'hui en situation d'impasse thérapeutique. »

ACCORD DE PRINCIPE CONDITIONNE AVEC LA BEI SUR DE NOUVELLES MODALITES DE REMBOURSEMENT DE SON PRET

Nouvelles modalités de remboursement du prêt envisagées

Aux termes d'un contrat conclu le 17 décembre 2018, la Société a contracté un prêt auprès de la BEI d'un montant de 30 millions d'euros versé en 3 tranches de 10 millions d'euros les 31 janvier 2019 (la « **première tranche** »), 4 mai 2020 (la « **deuxième tranche** ») et 29 octobre 2021 (la « **troisième tranche** ») et, avec les autres tranches, les « **tranches** », chaque tranche devant être remboursée, en principal et intérêts, 5 ans après son versement effectué au profit de la Société²⁰.

Au terme d'un accord de principe trouvé avec la banque européenne d'investissement (BEI) et sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives susvisées, les termes des différentes tranches de l'emprunt envers la

¹⁷ Hors cas de défaut ou d'exigibilité anticipée demeurerait inchangés.

¹⁸ Principal de 10 M€ et intérêts d'environ 5 M€

¹⁹ Montant auquel il faudrait ajouter 15 M€ au titre de la première tranche de l'emprunt BEI si l'accord de principe n'était pas mis en œuvre, notamment en raison de la non-réalisation d'une condition suspensive.

²⁰ Se reporter au Document Universel 2022 de la Société (Section 3.1.7) pour plus de précisions sur les caractéristiques de cet emprunt.

BEI seraient étendus comme suit :

- Tranche 1 : terme repoussé du 31 janvier 2024 au 31 juillet 2026
- Tranche 2 : terme repoussé du 4 mai 2025 au 4 août 2027
- Tranche 3 : terme repoussé du 29 octobre 2026 au 29 octobre 2028

Les sommes empruntées continueraient de porter intérêts jusqu'à leur nouvelle maturité, aux taux fixes prévus dans le contrat initial. Par ailleurs, l'accord initial de royalties associé à cet emprunt (« royalty agreement ») serait modifié de sorte qu'il démarrerait au titre des ventes de l'année 2024, et pour une durée de 15 ans (contre une durée de 13 ans dans l'accord initial).

Les autres termes et conditions de l'emprunt demeuraient en substance inchangés (ceci vaudrait, en particulier, pour les cas de défauts et les clauses d'exigibilité). Le crédit demeurerait non assorti de sûretés.

Compte tenu de cet accord, les montants à rembourser (principal et intérêts) exigibles à maturité au titre des différentes tranches seraient de l'ordre de 18 M€ fin juillet 2026 pour la première tranche, 17 M€ début août 2027 pour la deuxième, et 13 M€ fin octobre 2028 pour la troisième tranche (soit, au total, 48 M€ à rembourser en principal et intérêts).

Toutefois, afin de réduire le remboursement en numéraire dû au titre du Contrat de Prêt BEI, une opération d'*equitisation* de l'emprunt auprès de la BEI²¹ serait lancée afin de permettre sa transformation progressive en actions CARMAT dans des termes décrits ci-dessous au paragraphe « Termes de l'Equitisation de l'emprunt BEI ». Il est précisé que si à la nouvelle date de maturité de chaque tranche, l'équitisation n'avait pas permis de rembourser intégralement la BEI (principal et intérêts) au titre de ladite tranche, le solde restant dû serait remboursé par CARMAT à la BEI, à cette date, sur sa trésorerie propre.

Sur la base du nombre d'actions CARMAT échangé sur Euronext Growth en 2023, de la durée anticipée de l'équitisation de la première tranche (soit 27 mois), et en faisant l'hypothèse d'un cours de bourse de 6,70€²² par action CARMAT, la Société anticipe que la totalité de cette tranche pourrait être équitisée d'ici le 31 juillet 2026, de sorte que le montant éventuel en numéraire qu'elle aurait à verser à la BEI à cette date pour rembourser intégralement ladite tranche serait nul²³. En ce qui concerne la deuxième et la troisième tranches, les horizons de temps étant plus lointains, et les durées d'équitisation potentiellement plus courtes (de l'ordre de 12 et 15 mois respectivement), le degré de certitude quant à la fraction de chaque tranche qui pourrait être équitisée, est moindre. Toutefois, la Société estime raisonnable de considérer sur la base des mêmes hypothèses, que les deuxième et troisième tranches de l'emprunt pourraient être équitisées respectivement à hauteur de 10 et 13 M€ de sorte que la Société n'aurait à décaisser en numéraire qu'environ 7 M€²⁴ au titre de la deuxième tranche en août 2027, et un montant inférieur à 1 M€ au titre de la troisième tranche en octobre 2028. Il est toutefois précisé que la BEI pourrait unilatéralement décider le moment venu de ne pas procéder à l'équitisation des deuxième et/ou troisième tranches : dans une telle hypothèse, la Société aurait à rembourser en numéraire à la BEI, le montant total de chaque tranche (soit environ 18 M€ pour la seconde tranche et 13 M€ pour la troisième tranche), à la nouvelle date de maturité de chacune de ces tranches.

Termes envisagés de l'Equitisation de l'Emprunt

Selon l'accord de principe conditionné entre la Société et les équipes de la BEI, une opération d'*equitisation* de la première tranche de l'emprunt²⁵ serait lancée afin de permettre sa transformation progressive en actions

²¹ L'équitisation porterait à la fois sur le principal et les intérêts de l'emprunt, de sorte que la Société n'aurait, dès lors que l'équitisation sera lancée sur une tranche, plus rien à décaisser au titre de cette tranche avant le nouveau terme de celle-ci (hors cas de défaut ou d'exigibilité anticipée qui demeureraient inchangés).

²² Correspondant au cours de l'action CARMAT au 31 décembre 2023.

²³ L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ce nombre pourrait varier significativement, en fonction notamment de l'évolution du cours de bourse de CARMAT et du nombre d'actions CARMAT échangé sur le marché.

²⁴ L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ce nombre pourrait varier significativement, en fonction notamment de l'évolution du cours de bourse de CARMAT et du nombre d'actions CARMAT échangé sur le marché.

²⁵ L'équitisation porterait à la fois sur le principal et les intérêts de l'emprunt, de sorte que la Société n'aurait, dès lors que l'équitisation sera lancée sur une tranche, plus rien à décaisser au titre de cette tranche avant le nouveau terme de celle-ci (hors cas de défaut ou d'exigibilité anticipée qui demeureraient inchangés).

CARMAT dans les termes décrits ci-dessous via une fiducie-gestion constituée pour les besoins de l'opération et gérée par un fiduciaire indépendant de la Société et de BEI (la « Fiducie »). Cette equitisation porterait successivement sur les trois tranches de l'emprunt mais la BEI pourrait unilatéralement décider le moment venu de ne pas procéder à l'equitisation des deuxième et/ou troisième tranches, ce dont le marché serait informé.

La BEI transférerait pour ce faire sa créance en principal et intérêts au titre de la première tranche de l'emprunt, dans le patrimoine de la Fiducie²⁶. Pour des raisons techniques, cette créance serait immédiatement cédée par la Fiducie à la Société afin que celle-ci procède à son annulation par confusion des qualités de créancier et de débiteur. Cette cession de créance à la Société ne ferait pas l'objet d'un paiement en numéraire, mais donnerait lieu à la création d'un crédit-vendeur au bénéfice du fiduciaire, agissant pour le compte de la fiducie, sur la Société.

Le fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, transformerait progressivement la créance susvisée en actions CARMAT par l'exercice des bons de souscription d'actions (les « BSA ») qui lui seraient émis gratuitement, lesquels seraient exerçables uniquement par compensation de créances²⁷. Les actions ainsi émises sur chaque exercice seraient ensuite cédées progressivement sur le marché en tenant compte des volumes de marché²⁸ ; et le produit net de leur cession serait reversé par la Fiducie à la BEI jusqu'au complet remboursement des sommes qui lui sont dues au titre de la première tranche de l'emprunt.

Dans l'hypothèse où le produit net des cessions d'actions n'aurait pas permis au 31 juillet 2026 (nouvelle date de maturité de la première tranche) un remboursement total de la BEI au titre de cette tranche, la Société rembourserait le solde dû à la BEI au titre de cette tranche, en numéraire sur sa trésorerie propre, à cette date²⁹. Un remboursement partiel en numéraire par la Société des sommes dues à la BEI au titre de la première tranche serait donc possible.

Un mécanisme identique à celui de la première tranche serait ensuite mis en place pour equitiser la seconde puis la troisième tranche de l'emprunt, sauf à ce que la BEI décide d'y renoncer, ce dont le marché serait informé.

Modalités envisagées de l'émission et de l'exercice des BSA et de la cession des actions CARMAT sous-jacentes

La Société procéderait le jour de la mise en œuvre de l'equitisation à l'émission, à titre gratuit et avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un certain nombre de BSA au profit du fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie³⁰.

Chaque BSA permettrait la souscription d'une action de la Société à un prix d'exercice au moins égal au cours moyen quotidien pondéré par les volumes de l'action de la Société le plus bas, observé sur les jours de bourse au cours desquels la Fiducie n'aurait pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze derniers jours de bourse consécutifs précédant immédiatement leur date d'exercice. Les BSA non exercés deviendraient caducs de plein

²⁶ Il est envisagé que ce transfert intervienne au moment ou peu de temps après la contractualisation de l'accord entre la BEI et CARMAT.

²⁷ Il est à noter que l'exercice des BSA ne donnerait lieu à aucune perception de fonds par la Société dans la mesure où le prix d'exercice des BSA serait acquitté par compensation avec la créance que le fiduciaire, agissant pour le compte de la fiducie, détient sur la Société au titre du Crédit-Vendeur.

²⁸ Le broker qui serait missionné à cette occasion aura en particulier pour objectif de céder un volume quotidien d'actions dont la Société anticipe qu'il serait limité à 12,5% des volumes quotidiens échangés de l'action CARMAT. Il serait demandé au broker d'exécuter ses ordres selon la politique de meilleure exécution (« ordre soignant ») avec pour objectif de se rapprocher le plus possible du VWAP du jour.

²⁹ Dans ce cadre, la Société consentirait au profit de la BEI une garantie autonome à première demande en cas de non-remboursement, à la date convenue dans le Contrat de Prêt BEI, des sommes qui lui sont dues au titre de la Première Tranche. A l'inverse, il est à noter que l'exercice des BSA et la cession des actions sous-jacentes seraient interrompus dans l'hypothèse où l'ensemble des sommes dues au titre de la Première Tranche aurait été remboursé à la BEI.

³⁰ S'agissant de la première tranche de l'emprunt BEI, cette émission se fonderait sur la délégation consentie par l'Assemblée le 5 janvier 2024 au titre de sa onzième résolution. Il est précisé que des BSA additionnels pourront être émis ultérieurement par la Société au fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, si le nombre de BSA émis initialement devait être insuffisant pour réaliser entièrement l'Equitisation.

droit une fois que les créances à équitiser auraient été intégralement remboursées à la BEI. Les BSA ne seraient pas admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, ni sur aucun autre marché financier.

Le fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, serait, en substance, chargé :

- d'exercer les BSA selon des modalités strictes définies dans la convention de fiducie et de payer leur prix d'exercice par compensation avec la créance que le fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, détiendrait à l'encontre de la Société au titre du Crédit-Vendeur ; puis
- de céder sur le marché, au fur et à mesure, les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA, en tenant compte principalement des volumes du marché. Le broker qui serait missionné à cette occasion aurait pour objectif de céder un volume quotidien d'actions dont la Société anticipe qu'il serait limité à 12,5%³¹ des volumes quotidiens échangés de l'action CARMAT.

Les actions nouvelles émises sur exercice des BSA porteraient jouissance courante. Elles bénéficieraient des mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feraient l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation que les actions CARMAT existantes sous le code ISIN FR0010907956.

Le fiduciaire verserait à la BEI, tous les deux mois, jusqu'à la nouvelle maturité de chaque tranche (soit par exemple le 31 juillet 2026 pour la première tranche) ou, si cette date intervenait avant, jusqu'à la date à laquelle l'ensemble des sommes dues à la BEI au titre de la Première Tranche lui aurait été versé, le produit net de cession sur le marché des actions de la Société émises sur exercice des BSA.

Dilution liée à l'Équitisation envisagée

A titre purement indicatif, en supposant (i) les BSA exercés sur la base d'un prix d'exercice égal au cours moyen quotidien le plus bas pondéré par les volumes de l'action de la Société observé sur les quinze derniers jours de bourse précédant le 31 décembre 2023 (soit 5,77 euros) et (ii) les actions sous-jacentes cédées au cours de clôture de l'action de la Société la veille de cette même date, 2,7 millions de BSA devraient être exercés afin de rembourser en totalité les sommes dues à la BEI au titre de la première tranche (soit 18 M€) représentant un nombre d'actions supplémentaires égal à 11% du nombre d'actions existantes et entraînant une dilution de 10% pour les actionnaires (et 7,2 millions de BSA devraient être exercés (soit un nombre d'actions supplémentaires de 12% et une dilution de 23%) afin de rembourser en totalité les sommes dues à la BEI au titre des trois tranches (soit 48 M€)). A titre purement indicatif, en supposant (i) les BSA exercés sur la base d'un prix d'exercice théorique égal à la moitié du prix d'exercice susvisé (soit 2,89 euros) et (ii) les actions sous-jacentes cédées au cours de clôture de l'action de la Société la veille de cette même date, 5,4 millions de BSA devraient être exercés afin de rembourser en totalité les sommes dues à la BEI au titre de la première tranche (soit 18 M€) représentant un nombre d'actions supplémentaires égal à 22% du nombre d'actions existantes et entraînant une dilution de 18% pour les actionnaires (et 14,4 millions de BSA devraient être exercés (soit un nombre d'actions supplémentaires de 58% et une dilution de 37%) afin de rembourser en totalité les sommes dues à la BEI au titre des trois tranches (soit 48 M€)). Cet exemple de dilution ne préjuge en rien du nombre d'actions final à émettre, ni de leur prix d'émission ou de cession, lesquels seront fixés en fonction du cours de bourse prévalant au moment de l'exercice des BSA et de la cession des actions sous-jacentes.

Frais liés à l'Équitisation envisagée

La Société anticipe que les frais liés à l'Équitisation seraient en ligne avec les pratiques de marché en matière d'augmentations de capital de sociétés cotées en France, étant précisé que le Fiduciaire ne percevrait pas de rémunération variable.

Conflits d'intérêts

La mise en place de l'Équitisation ne créera pas, à la connaissance de la Société, de conflit d'intérêts pour ses dirigeants et mandataires sociaux.

³¹ Le pourcentage n'est pas défini dans l'accord de principe entre la BEI et CARMAT ; il fera l'objet d'une discussion dans le cadre de la contractualisation de cet accord mais compte tenu de ses échanges avec la BEI, la Société anticipe qu'il ne sera pas supérieur à 12,5%.

Prospectus

L'Équitisation ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF

3.7 Publication du chiffres d'affaires 2023 et point sur les avancées stratégiques / objectifs 2024

CARMAT réalise une année 2023 structurante en franchissant le cap des 50 implantations du cœur artificiel Aeson® et présente ses perspectives de développement

- 50 patients ont bénéficié du cœur artificiel Aeson® de CARMAT depuis la première implantation en 2013
- Aeson® s'impose comme une innovation de rupture essentielle dans le traitement de l'insuffisance cardiaque biventriculaire avancée
- 41 hôpitaux dans 12 pays sont formés aux implantations³², dont 33 pour une activité commerciale
- Chiffre d'affaires de 2,8 M€ en 2023, marqué par une nette accélération des ventes au quatrième trimestre avec 11 implantations sur les 17 réalisées dans l'année
- Chiffre d'affaires de 14 à 20 M€ anticipé en 2024
- Lancement à très court terme d'une augmentation de capital pour étendre l'horizon financier au-delà de fin janvier 2024 et financer partiellement les besoins de la Société à 12 mois, estimés au minimum à 50 M€

Paris, le 15 janvier 2024 – 7h00 (CET)

CARMAT (FR0010907956, ALCAR, éligible PEA-PME), concepteur et développeur du cœur artificiel total le plus avancé au monde, visant à offrir une alternative thérapeutique aux malades souffrant d'insuffisance cardiaque biventriculaire avancée (la « **Société** » ou « **CARMAT** »), annonce avoir franchi le cap des 50 implantations de son cœur artificiel total et fait le point sur ses réalisations et perspectives.

Stéphane Piat, Directeur général de CARMAT, déclare : « CARMAT a fêté en 2023 ses 15 ans. C'est une très grande fierté, pour CARMAT et ses équipes, d'annoncer le franchissement du cap des 50 implantations d'Aeson®, depuis la 1^{ère} réalisée en décembre 2013. Ce cap constitue un succès important et témoigne également d'une reconnaissance de notre thérapie par de grands noms de la cardiologie.

Fondée sur la base des travaux de l'icône de la chirurgie cardiaque, le Professeur Alain Carpentier, CARMAT a vocation à traiter le problème majeur de l'insuffisance cardiaque, première cause de mortalité au monde, en remplaçant le cœur malade par un cœur artificiel bioprothétique. Les 15 dernières années ont été intenses en recherche et développement, et ont permis d'aboutir à une innovation de rupture unique dans le domaine de la cardiologie. L'année 2023 a été particulièrement structurante pour la Société, avec une accélération marquée des ventes sur le dernier trimestre, un nombre significatif de centres formés aux implantations, une capacité de production accrue permettant de faire face à la demande, ainsi qu'un renforcement du profil de sécurité du cœur Aeson® grâce notamment à une amélioration logicielle, un catalyseur significatif pour notre ambition long-terme de faire d'Aeson® une « thérapie de destination » c'est-à-dire permettant un support du patient au long cours, sans transplantation cardiaque ultérieure.

L'ensemble de ces avancées constitue un socle solide, pour un déploiement commercial d'envergure, permettant à CARMAT de réaliser son objectif ultime d'apporter aux patients en attente d'un cœur humain, une solution thérapeutique et un confort de vie. Nous abordons 2024 avec confiance et une grande détermination à atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. »

Une rupture technologique unique : depuis 2008, 15 années d'innovation au service des patients

Fruit de 15 années de recherche et de la convergence de nombre de technologies de pointe, le cœur artificiel Aeson® est un dispositif unique, dont l'objectif est de « répliquer » au plus près le fonctionnement d'un cœur humain.

Seul dispositif au monde à être à la fois pulsatile, hémocompatible et auto-régulé, Aeson® permet à la fois de sauver des vies³³, et d'offrir qualité de vie au patient.

³² Hors Etats-Unis où 9 hôpitaux sont formés dans le cadre de l'étude clinique EFS (early feasibility study).

³³ Aeson® est actuellement disponible commercialement dans l'Union-Européenne, dans l'indication de « pont à la transplantation » (ou « BTT- bridge to transplant »), c'est-à-dire dans l'attente d'une transplantation cardiaque.

Dispositif « intelligent », Aeson® adapte en temps réel le débit sanguin et gère des flux différenciés entre la partie droite et la partie gauche du cœur, en fonction des besoins et de l'activité du patient ; et ceci sans risque de rejet, sans traitement médicamenteux contraignant, et avec un profil de sécurité supérieur à celui de tous les autres dispositifs comparables.

Une thérapie adoptée par la communauté médicale : depuis l'origine, 50 implantations réalisées dans 8 pays

Depuis la 1^{ère} implantation en décembre 2013, Aeson® s'est largement diffusé dans le cadre d'essais cliniques puis dans le cadre commercial : 50 patients ont ainsi bénéficié du cœur Aeson® dans 8 pays³⁴ différents, portant le cumul d'expérience à plus de 19 années-patients. A ce jour, 13 patients vivent avec le dispositif Aeson®.

Sur les 17 implantations réalisées en 2023, 10 l'ont été dans le cadre de l'étude clinique EFICAS, dans 6 hôpitaux différents à Paris, Lille, Lyon, Le Plessis-Robinson et Montpellier, et 7 dans le cadre commercial, à l'international, en Allemagne et en Italie.

Aeson®, qui bénéficie d'un soutien appuyé de la part de cardiologues de renom en Europe et aux Etats-Unis, devient une solution de référence pour les patients éligibles à la transplantation, en attente de la disponibilité d'un cœur humain.

2023, une année pivot marquée en particulier par l'amorce de la dynamique commerciale

Solide dynamique des ventes depuis le dernier trimestre 2023

Au cours de l'exercice 2023, CARMAT a réalisé un chiffre d'affaires³⁵ de 2,8 M€ correspondant à la vente de 17 prothèses Aeson®, dont 11 au cours du dernier trimestre, démontrant ainsi une solide amorce de dynamique commerciale (avec un rythme d'environ une implantation par semaine atteint depuis fin septembre), soutenue par la capacité de CARMAT à déployer sa thérapie à grande échelle sur le plan industriel et commercial.

33 hôpitaux, dans 11 pays différents, sont formés et donc prêts pour la réalisation d'implantations d'Aeson® dans le cadre commercial ; et 8 hôpitaux français³⁶ le sont également pour des implantations dans le cadre de l'étude clinique EFICAS.

Capacité de production portée à 500 cœurs par an

En 2023, CARMAT a continué à investir dans son outil industriel, en particulier avec la mise en service de son deuxième bâtiment de production à Bois-d'Arcy, permettant ainsi d'augmenter sa capacité de production à 500 cœurs par an dès début 2024, ce qui correspond à un potentiel de chiffres d'affaires annuel de l'ordre de 100 M€.

Fiabilité d'Aeson® renforcée

En 2023, Aeson® a continué à confirmer un profil de sécurité qui le démarque nettement de tous les autres systèmes d'assistance circulatoire mécaniques : depuis son origine, Aeson® n'a donné lieu à aucun saignement gastro-intestinal ni à aucun accident vasculaire cérébral (AVC) invalidant.

En fin d'année, CARMAT a de surcroît annoncé une amélioration logicielle d'Aeson®, qui vient renforcer de manière significative le profil de sécurité de son dispositif : *désormais, pour beaucoup des dysfonctionnements potentiels liés à des composants électroniques de la prothèse, le logiciel d'Aeson® viendra automatiquement « corriger » ces défauts en adaptant de manière appropriée le fonctionnement de la prothèse, de sorte que le support du patient ne soit pas impacté.*

Des perspectives de croissance fortes se concrétisant dès 2024

Compte tenu des étapes décisives franchies en 2023, et de la tendance des ventes observée ces derniers mois, la Société est confiante dans la poursuite de la dynamique de ses implantations et dans le succès du déploiement de sa feuille de route stratégique.

³⁴ France, Allemagne, Italie, Danemark, République Tchèque, Pays-Bas, Etats-Unis, Kazakhstan

³⁵ Données non auditées. Parmi les 17 implantations réalisées en 2023, 10 l'ont été en France dans le cadre de l'étude EFICAS et 7 dans le cadre commercial à l'international, en Allemagne et en Italie.

³⁶ AP-HP GHU Pitié Salpêtrière, Hôpital Européen Georges Pompidou, CHU de Rennes, CHU de Strasbourg, Hospices Civils de Lyon, CHRU de Lille, Hôpital Marie-Lannelongue et CHU de Montpellier.

Pour 2024, CARMAT a pour objectifs clés :

- L'atteinte d'un chiffre d'affaires de l'ordre de 14 à 20 M€ ;
- Une cinquantaine d'hôpitaux formés pour des implantations commerciales en fin d'année ;
- La réalisation d'une trentaine d'implantations dans le cadre de l'étude EFICAS en France ;
- Une réduction de sa consommation de trésorerie (exploitation et investissements) de l'ordre de 20% par rapport à 2023³⁷.

Par ailleurs, la Société maintient son objectif de soumission à la FDA³⁸ d'ici fin 2026, de son dossier visant l'obtention de la « PMA³⁹ », ce qui lui permettrait de démarrer la commercialisation d'Aeson® aux Etats-Unis en 2027. Elle confirme également son objectif d'atteinte de son seuil de rentabilité (« breakeven ») en 2027.

Un objectif de « thérapie de destination »

L'objectif ultime de CARMAT est d'offrir non seulement une solution temporaire (« pont à la transplantation ») aux patients éligibles à la transplantation en attente d'un greffon humain, mais également une solution « définitive » aux patients qui ne sont pas éligibles à une transplantation, et qui resteraient ainsi sous le support du dispositif CARMAT au long cours, communément appelée la « thérapie de destination⁴⁰ ».

Compte tenu des caractéristiques uniques d'Aeson®, en particulier de son profil de biocompatibilité confirmé, et de son profil de sécurité en constante amélioration, CARMAT estime que son cœur artificiel est aujourd'hui le seul dispositif existant ayant le potentiel pour devenir une solution d'assistance circulatoire mécanique bi-ventriculaire « de destination ». Cette indication représente un potentiel de marché additionnel immense à l'échelle mondiale.

Sur la base, notamment, des données qu'elle aura accumulées via ses essais cliniques, et en « vie réelle » dans le cadre du suivi des patients implantés à titre commercial, CARMAT estime raisonnable l'obtention à horizon de quelques années, de cette indication de thérapie de destination ; et ainsi de pouvoir offrir une solution à des milliers de patients actuellement en situation d'impasse thérapeutique.

Extension de l'horizon financier : lancement prochain d'une augmentation de capital

Sur la seule base de ses ressources financières certaines, CARMAT dispose actuellement d'un horizon financier à fin janvier 2024. La Société estime, selon son business-plan actuel, qu'il lui faudra sécuriser environ 50 M€⁴¹ pour assurer son financement courant sur les 12 prochains mois.

A ce titre, CARMAT prévoit de lancer très prochainement une augmentation de capital qui devrait lui permettre d'étendre son horizon financier au-delà de fin janvier 2024. Les modalités de cette opération seront détaillées dans un communiqué dédié.

³⁷ Soit une consommation de trésorerie estimée pour 2024 à environ 50 M€

³⁸ Food & Drug Administration aux Etats-Unis d'Amérique.

³⁹ Autorisation de commercialiser Aeson® aux Etats-Unis d'Amérique.

⁴⁰ ou « DT – destination therapy ».

⁴¹ Montant auquel il conviendrait d'ajouter 15 M€ au titre du remboursement de la première tranche (principal et intérêts) du prêt contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), exigibles au 31/01/2024, dans l'hypothèse où l'accord de principe conditionné trouvé avec la BEI ne se transformerait pas en accord définitif ou ne serait pas mis en œuvre (se reporter au [communiqué de presse de la Société du 12 janvier 2024](#) pour plus de précisions sur les termes et modalités de cet accord de principe conditionné.)

4. MISE A JOUR DES FACTEURS DE RISQUES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

4.1. Mise à jour de la Section 2.2 « synthèse des risques significatifs et spécifiques » du DEU 2022

Le tableau de synthèse des risques significatifs et spécifiques du DEU 2022 (pages 55 et 56) est remplacé par le tableau suivant, étant précisé que la dernière colonne du tableau ci-dessous (« Tendance ») reflète l'évolution du risque entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.

Pour rappel, l'évaluation du niveau de criticité d'un risque est réalisée sur la base de deux critères :

- *La probabilité d'occurrence estimée sur une échelle allant de 1 à 4 :*
 1. *Probabilité quasi-nulle*
 2. *Possible*
 3. *Probable*
 4. *Très probable*

- *L'impact estimé sur une échelle de 1 à 5:*
 1. *Non significatif*
 2. *Mineur*
 3. *Modéré*
 4. *Majeur*
 5. *Critique*

La combinaison de ces deux critères permet d'attribuer un score à chaque risque et ainsi de classer les risques en 4 niveaux de criticité (criticité = impact x probabilité) :

- *Score inférieur ou égal à 6: Risque mineur*
- *Score compris entre 7 et 9: Risque modéré*
- *Score compris entre 10 et 15: Risque important*
- *Score supérieur ou égal à 16: Risque critique*

Il est précisé que le niveau de criticité est un niveau « net » c'est-à-dire après prise en compte des mesures mises en œuvre par la Société, pour prévenir et atténuer le risque.

	Probabilité	Impact potentiel	Score du risque	Criticité				Tendance*
				Risque critique	Risque important	Risque modéré	Risque mineur	
Risques financiers								
Risque de financement	4	5	20	Risque critique				-
Risque de non viabilité opérationnelle et financière (notamment dans l'hypothèse de résultats cliniques non satisfaisants)	2	5	10		Risque important			=
Risque de dilution significative des actionnaires [nouveau risque]	4	3	12		Risque Important			-
Risque lié au régime du contrôle des investissements étrangers en France	2	3	6				Risque mineur	=
Risques industriels (supply chain)								
Risque lié à la qualité de production	3	5	15		Risque important			=
Risque d'approvisionnement en matières et composants	3	4	12		Risque important			=
Risque lié aux volumes de production	2	4	8			Risque modéré		+
Risques d'accès au marché								
Risque lié à l'obtention de la PMA aux États-Unis	2	5	10		Risque important			=
Risques liés au marquage CE en Europe	2	5	10		Risque important			=
Risque lié au remboursement / prise en charge de la prothèse sur le marché américain (dans l'hypothèse où CARMAT obtiendrait la PMA)	2	5	10		Risque important			=
Risque lié au remboursement / prise en charge de la prothèse sur les marchés européens	2	4	8			Risque modéré		=
Risques informatiques, données et transactions								
Risques informatiques, données et transactions non autorisées	3	4	12		Risque important			=

	Probabilité	Impact potentiel	Score du risque	Criticité				Tendance*
				Risque critique	Risque important	Risque modéré	Risque mineur	
Risques humains, organisationnel et de non conformité à l'environnement réglementaire								
Risques organisationnel et de non conformité à l'environnement réglementaire	3	3	9			Risque modéré		-=
Risques liés aux ressources humaines	3	3	9			Risque modéré		=

* le signe « + » indique une tendance favorable, c'est-à-dire une diminution du risque.

Les principales modifications par rapport au tableau de synthèse présenté dans la DEU 2022 sont les suivantes :

- Risque de financement : Passage de « risque important » à « risque critique »
- Introduction d'un nouveau risque financier : risque de dilution significative des actionnaires (risque important)
- Suppression du risque lié à la pandémie Covid-19.

4.2. Mise à jour de la Section 2.3 « présentation détaillée des risques significatifs et spécifiques » du DEU 2022

Les paragraphes 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.7 du DEU 2022 sont remplacés respectivement par les paragraphes 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.7 ci-dessous. Le paragraphe 2.3.14 (risques liés à la pandémie Covid-19) du DEU 2022 est par ailleurs supprimé. Il est enfin ajouté un paragraphe 2.3.15 (risque de dilution des actionnaires).

2.3.1 Mise à jour de la section 2.3.1 « Risque de financement » du DEU 2022

Description du risque : Risque que la Société ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour mener à bien son projet de développement au rythme souhaité ou jusqu'à son point d'auto-financement.

Impacts potentiels : Nécessité de ralentir ou d'interrompre temporairement tout ou partie des activités de la Société. Au stade ultime, nécessité de mettre un terme aux activités de la Société

Degré de criticité du risque : Risque Critique

Compte tenu de son stade de développement, CARMAT ne génère pas encore un cash-flow positif et ne prévoit pas, selon son business-plan actuel, d'atteindre son point d'auto-financement avant 2027. La Société dépend donc encore à ce stade de financements externes (augmentations de capital, emprunts, subventions ou autres types de financement).

Compte tenu de sa situation de trésorerie à la date du 31 décembre 2023, soit 8 M€, la Société peut financer ses activités selon son business plan actualisé, jusque fin janvier 2024, et ceci sans recours à de nouveaux financements.

Dans l'hypothèse où la Société n'aurait accès à aucun autre financement complémentaire d'ici le 31 janvier 2024, son insuffisance de financement démarrerait donc aux alentours de cette date.

La Société estime sur la base de son business plan, qu'il lui faudra sécuriser environ 50 M€ de financements⁴² pour assurer la poursuite de ses activités courantes sur les 12 mois à venir, montant auquel il convient d'ajouter environ €15m exigibles au 31 janvier 2024, au titre du remboursement (principal et intérêts) de la première tranche de l'emprunt contracté auprès de la BEI ; soit un besoin brut total de financement l'ordre de 65 M€.

Un accord de principe conditionné⁴³ a été trouvé avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) début janvier 2024, sur de nouvelles modalités de remboursement du prêt⁴⁴, qu'elle avait accordé à Carmat en 2018. Cet accord porte en particulier sur l'extension, au 31 juillet 2026, du terme de la première tranche (d'un montant total de €14,7m en principal et intérêts à fin janvier 2024) de l'emprunt, qui était initialement exigible le 31 janvier 2024. En application de cet accord, la Société n'aurait donc pas à rembourser en numéraire avant le 31 juillet 2026, la première tranche de l'emprunt BEI (ni même aucune autre tranche de cet emprunt)⁴⁵.

Cet accord de principe n'est à ce stade pas engageant. Sa mise en œuvre reste subordonnée à l'accord définitif de la BEI, à la négociation et à la signature de contrats définitifs avec la BEI, ainsi qu'à la conclusion d'un accord d'extension de la période de remboursement des prêts garantis par l'Etat (PGE) contractés par CARMAT envers BNP Paribas et Bpifrance (pour un montant total en principal de 10 M€). La Société espère pouvoir transformer cet accord de principe en contrat définitif d'ici la fin du premier trimestre 2024, étant précisé que pour faciliter ces discussions, CARMAT a obtenu de la part de la BEI, de BNP Paribas et de Bpifrance, un gel de l'exigibilité du principal de tous ses emprunts (« standstill ») jusqu'au 22 février 2024.

Dans l'hypothèse où cet accord de principe conditionné n'aboutirait pas à un contrat définitif, le besoin de financement de la Société sur les 12 prochains mois resterait de l'ordre de 65 M€ (c'est-à-dire 50 M€ évoqués ci-avant auxquels il faudrait ajouter environ 15 M€ au titre du remboursement de la première tranche de l'emprunt BEI, en principal et intérêts).

Compte tenu notamment du degré d'avancement de son projet, de ses résultats cliniques, de l'obtention du marquage CE en décembre 2020, des ventes d'Aeson® déjà réalisées et de l'amorce depuis fin septembre 2023 d'une dynamique des ventes (rythme d'environ une implantation d'Aeson® par semaine), du retour positif et de l'intérêt de la communauté médicale pour sa thérapie, de son potentiel de production, et de l'ensemble des informations dont elle dispose, la Société estime qu'à ce stade, la probabilité qu'elle ne puisse pas trouver les financements nécessaires pour poursuivre ses activités, apparait relativement modérée pour les raisons décrites ci-dessous, sans toutefois pouvoir exclure un tel risque. En effet, le contexte géopolitique, économique et financier actuel pourrait, notamment à court-terme, rendre plus difficile la sécurisation par CARMAT, des financements dont elle a besoin, cette sécurisation dépendant par ailleurs en partie du bon déroulement du business plan de la Société, et en particulier de l'évolution de ses ventes. Dans une telle hypothèse, la Société pourrait être conduite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, à court ou moyen terme.

CARMAT mène de manière constante une politique active de relations-investisseurs, et de recherche de nouveaux financements (fonds propres, soutiens publics ou autres types de financement) tant en France qu'à l'étranger. Elle estime pouvoir compter, dans une certaine mesure, sur le soutien de certains de ses principaux actionnaires existants. Elle estime, par ailleurs, que son potentiel de production et l'amorce maintenant effective d'une dynamique des ventes, lui permettront une accélération significative de son chiffre d'affaires en 2024, de nature à faciliter son financement futur.

⁴² Le chiffre de 50 M€ recouvre l'ensemble des besoins (flux d'exploitation, d'investissements et de financements) de la Société (à l'exception du remboursement de la première tranche de l'emprunt contracté auprès de la BEI, initialement exigible le 31 janvier 2024 pour un montant total de 14,7 M€, mais qui en vertu de l'accord de principe trouvé avec la BEI est reporté au 31 juillet 2026).

⁴³ Cet accord, qui porte sur l'ensemble des tranches de l'emprunt BEI, prévoit également une « equitisation » de cet emprunt par sa transformation progressive en actions CARMAT dans des termes décrits en Section 5.8 « Mise à jour de la section 3.1.7 « Contrats importants » du DEU 2022 », de l'amendement au DEU 2022.

⁴⁴ Au terme d'un contrat conclu le 17 décembre 2018, la Société a contracté un prêt auprès de la BEI d'un montant principal total de 30 M€, versé en trois tranches de 10 M€ chacune les 31 janvier 2019, 4 mai 2020 et 29 octobre 2021, chaque tranche devant être remboursée, en principal et intérêts, selon le contrat initialement conclu, 5 ans après son versement au profit de la Société.

⁴⁵ Cet accord, qui porte sur l'ensemble des tranches de l'emprunt BEI, prévoit également une « equitisation » de cet emprunt par sa transformation progressive en actions CARMAT dans des termes décrits en Section 5.8 « Mise à jour de la section 3.1.7 « Contrats importants » du DEU 2022 », du présent Amendement.

La Société travaille ainsi à une extension progressive de son horizon de financement à 12 mois, en plusieurs étapes : la concrétisation à très court-terme d'une augmentation de capital qui devraient lui permettre de renforcer sa trésorerie et ainsi de poursuivre ses activités au-delà du mois de janvier 2024 ; puis d'autres initiatives complémentaires (en ce compris une ou plusieurs autres augmentations de capital, des discussions avec la BEI qui ont conduit à ce stade à l'accord de principe susmentionné, et des discussions en cours avec les banques BNP Paribas et Bpifrance en vue d'un réaménagement des modalités de remboursement de ses deux prêts garantis par l'Etat⁴⁶) lui permettant d'étendre davantage son horizon financier, étant rappelé que le développement attendu des ventes de la Société devrait renforcer l'attractivité de Carmat aux yeux des investisseurs, et ainsi faciliter la sécurisation de nouveaux financements dans les prochains mois et prochaines années. La Société ne peut à ce stade donner davantage de précisions ou de visibilité sur les actions envisagées ou en cours de préparation . Il est également précisé que la Société entend appliquer une stricte discipline financière se traduisant notamment par une réduction de sa consommation de trésorerie relative à son exploitation et ses investissements de l'ordre de 20% entre 2023 et 2024.

Il n'est toutefois pas garanti que les financements anticipés seront disponibles, ni même que l'accord de principe conditionné trouvé avec le BEI se transforme en contrat définitif. Ceci représente une incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation de la Société à court ou moyen terme ; et pourrait le cas échéant conduire à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, à court ou moyen terme.

En cas de réalisation de l'augmentation de capital évoquée ci-avant, la Société disposera d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations actuelles jusqu'à début mai 2024, et ceci en supposant, tel qu'évoqué plus haut, la signature d'un contrat avec la BEI, repoussant le remboursement de la première tranche de l'emprunt contactée auprès de cette banque, à 2026. Le produit net de l'augmentation de capital évoquée, même limité à 75% du montant envisagé, couvrirait les besoins de trésorerie de la Société jusqu'à mi-avril 2024. Cela signifie que même à l'issue de l'augmentation de capital évoquée, la Société devra encore sécuriser entre 37 et 40 M€ pour financer ses activités sur douze mois, montants auxquels il faudrait ajouter environ 15 M€ dans l'hypothèse où l'accord de principe conditionné avec la BEI n'aboutirait pas à un contrat définitif, soit un total à sécuriser compris entre 52 et 55 M€.

Dans l'hypothèse la plus défavorable où la BEI, BNP Paribas et Bpifrance n'accorderaient pas à CARMAT une extension de leur « standstill » au-delà du 22 février 2024, et que le contrat définitif avec la BEI ne serait pas signé à cette date, la Société se trouverait en situation d'insuffisance de trésorerie dès la fin du mois de février 2024, même après l'augmentation de capital évoquée. La Société estime, compte tenu de l'état des discussions en cours, la probabilité de ce scénario comme étant faible.

2.3.2 Mise à jour de la section 2.3.2 « Risque de non viabilité opérationnelle et financière » du DEU 2022

Le lecteur est informé que la description, les impacts potentiels et le niveau de risque (risque important) du risque « de non viabilité opérationnelle et financière », présentés ci-dessous, sont inchangés par rapport à ceux présentés dans le DEU 2022 de la Société. En revanche, le verbatim relatif à ce risque a été mis à jour de manière à refléter les derniers développements de la Société.

Description du risque : Risque que le développement de la Société soit freiné, voire stoppé par des événements défavorables significatifs possibles tels que des données cliniques non satisfaisantes ou encore des problèmes de production ou de qualité. Risque que la société ne parvienne pas (ou parvienne plus tard que prévu) à être rentable et/ou à atteindre son point d'auto-financement. Ceci pourrait être dû à des événements défavorables tels que ceux mentionnés ci-dessus, ou même en l'absence de tels événements, à un développement des ventes moindre que celui escompté, à des dépenses ou investissements supérieurs aux prévisions de la Société, ou encore à des coûts de production de la prothèse supérieurs aux anticipations.

⁴⁶ Deux PGE d'un montant principal de 5 M€ chacun contractés au quatrième trimestre 2020, l'un auprès de BNP Paribas, et l'autre auprès de Bpifrance d'un montant principal de 5 M€ chacun contractés au quatrième trimestre 2020, le premier avec un échéancier de 8 remboursements semestriels sur la période 2023-206 et le second sur un échéancier initial de 4 remboursements annuels sur la période 2023-2026, soit 9,5 M€ restant à rembourser (4,5 M€ pour le PGE BNP Paribas et 5 M€ pour le PGE BPI).

Impacts potentiels : Impact négatif sur la valorisation boursière de la Société. Nécessité de ralentir ou d'interrompre temporairement tout ou partie des activités de la Société. Nécessité de trouver des financements supplémentaires (levées de fonds, emprunts, etc.). Au stade ultime, nécessité de renoncer à la commercialisation d'Aeson® et le cas échéant de mettre un terme aux activités de la Société.

Degré de criticité du risque : Risque Important

La capacité de CARMAT à poursuivre son développement, et à délivrer à terme un cash-flow et un résultat net positifs nécessitent en particulier, des résultats cliniques satisfaisants (dans le cadre des essais en cours et à venir, et dans le cadre commercial), la bonne maîtrise de sa production, le développement des ventes d'Aeson®, la maîtrise de ses dépenses et investissements, ainsi que la réduction du coût de production d'Aeson®. La survenance d'événements inattendus majeurs (résultats cliniques non satisfaisants, problèmes de qualité ou de production par exemple) pourrait être de nature à freiner significativement le développement de la Société et/ou la commercialisation de son produit; et in-fine dans un cas extrême la conduire à mettre un terme à ses activités.

La Société a obtenu le 22 décembre 2020 pour son cœur artificiel, le marquage CE dans l'indication de pont à la transplantation (ou BTT – Bridge to Transplant) et a démarré la commercialisation de celui-ci en Europe en juillet 2021. En décembre 2021, Carmat a pris le décision de suspendre volontairement à titre temporaire toutes les implantations de son cœur artificiel Aeson® suite à l'identification de problèmes qualité qui ont ensuite été résolus ; les implantations ont pu reprendre en novembre 2022. Puis durant le premier semestre 2023, la production de cœurs artificiels de Carmat a été significativement freinée par des problèmes d'approvisionnement, ce qui a conduit à un chiffre d'affaires limité au premier semestre. Une amorce de dynamique des ventes d'Aeson® s'est depuis affirmée, avec un rythme d'environ une implantation par semaine atteint depuis la deuxième quinzaine du mois de septembre.

Il ne peut être exclu que dans le futur, les essais cliniques ne reproduisent pas les résultats escomptés, et/ou que ceux-ci, ou les implantations réalisées avec les cœurs artificiels vendus par CARMAT, révèlent des problèmes liés par exemple à la qualité de la prothèse. Il ne peut pas non plus être exclu que la Société ait à faire face à des difficultés de production.

Le dispositif représente une thérapie coûteuse, et il n'est pas garanti qu'il soit financièrement pris en charge dans tous les pays aux niveaux escomptés par la Société. Par ailleurs, le cœur Aeson® représentant une thérapie unique et innovante, il n'est pas garanti que son rythme d'adoption par les professionnels de santé et les patients soit conforme aux prévisions de la Société.

Enfin, la rentabilité de CARMAT nécessite que la Société parvienne à produire son dispositif à un coût compétitif malgré la forte sophistication du produit et le très haut niveau de qualité requis ; et il est possible que CARMAT ait à faire face à des dépenses et investissements non anticipés à ce jour, par exemple dans l'hypothèse où les autorités lui demanderaient de réaliser des études cliniques complémentaires.

À ce stade, le degré d'incertitude relatif à la poursuite du développement de CARMAT, et au bon déroulement de son business plan, reste donc significatif. Ce risque est par ailleurs accentué par le fait que le développement de CARMAT ne repose à ce stade que sur un seul produit (à savoir son cœur artificiel Aeson®), dont dépend donc entièrement son succès.

2.3.7 Mise à jour de la section 2.3.7 « Risque lié à l'obtention de la PMA aux Etats-Unis » du DEU 2022

Le lecteur est informé que la description, les impacts potentiels et le niveau de risque (risque important) du risque « lié à l'obtention de la PMA aux Etats-Unis », présentés ci-dessous, sont inchangés par rapport à ceux présentés dans le DEU 2022 de la Société. En revanche, le verbatim relatif à ce risque a été mis à jour de manière à refléter les derniers développements de la Société.

Description du risque : Risque que la Société n'obtienne pas (ou obtienne plus tard que prévu) la PMA, c'est-à-dire

l'autorisation de commercialiser sa prothèse aux États-Unis. Ceci pourrait être notamment lié à des données cliniques jugées insuffisantes, et/ou à un dossier technique et/ou à des audits jugés insuffisamment satisfaisants.

Impacts potentiels : Impossibilité pour CARMAT de commercialiser sa prothèse aux États-Unis (ou bien commercialisation retardée par rapport aux prévisions) entraînant l'absence de ventes (ou des ventes retardées ou moindres que prévu) dans ce territoire ; avec par suite un impact financier négatif.

Degré de criticité du risque : Risque Important

Afin de pouvoir commercialiser son cœur artificiel aux États-Unis, CARMAT doit obtenir au préalable une « PMA » (Pre-Market Approval), délivrée par l'autorité sanitaire américaine (FDA – Food & Drug Administration). Le processus à suivre pour obtenir la PMA est décrit en section 1.3.2 du DEU 2022.

Dès septembre 2019, la Société a obtenu de la part de la FDA, l'autorisation (« conditional approval ») de démarrer une étude de faisabilité (EFS – Early Feasibility Study) aux États-Unis. Cette étude portant sur 10 patients a effectivement démarré en 2021 avec l'initiation puis la finalisation du recrutement de la première cohorte de 3 patients au second semestre 2021. La Société anticipe l'initiation de la seconde cohorte de 7 patients au dernier trimestre de 2024, sous réserve de l'obtention du feu vert de la FDA.

L'étude EFS constitue la première étape du processus conduisant potentiellement à l'obtention de la PMA. Compte tenu, en particulier, de cette avancée, de ses résultats cliniques positifs (se référer à la section 5.3 du présent document), et de ses échanges avec la FDA, CARMAT estime raisonnable d'envisager de soumettre à la FDA son dossier de demande de PMA au second semestre 2026 ; et sous réserve de succès, de démarrer la commercialisation d'Aeson® aux États-Unis en 2027, conformément à son Business-Plan.

Toutefois, le processus d'obtention de la PMA étant extrêmement exigeant et potentiellement long, ce processus n'en étant qu'à ses débuts, et la décision de délivrance de la PMA étant in-fine entre les mains de la FDA, CARMAT, tout en étant confiante, ne peut garantir l'obtention de la PMA dans ce délai, ni même à terme.

2.3.8 Mise à jour de la section 2.3. : Ajout d'une sous-section 2.3.15 au DEU 2022 : « Risque de dilution significative des actionnaires »

Description du risque : Risque que les actionnaires de CARMAT subissent une dilution potentiellement significative découlant d'éventuelles augmentations de capital futures, rendues notamment nécessaires par les besoins de financement de la Société.

Impacts potentiels : Dilution potentiellement significative des actionnaires de la Société pouvant le cas échéant conduire également à une réduction significative de la valeur de leur investissement dans la Société.

Degré de criticité du risque : Risque Important

Compte tenu de son stade de développement, CARMAT ne génère pas encore un cash-flow positif et ne prévoit pas, selon son business-plan actuel, d'atteindre son point d'auto-financement avant 2027. La Société dépend donc encore à ce stade de financements externes, et il est par conséquent probable qu'elle ait recours d'ici 2027, parmi d'autres outils potentiels de financement (dilutifs et non dilutifs), à des augmentations de capital. Celles-ci pourraient être réalisées de différentes manières (opérations ouvertes au public, placements privés, opérations avec ou sans maintien du DPS etc.), et le prix de souscription des actions nouvelles dans le cadre de ces opérations, pourrait être inférieur au cours actuel de l'action CARMAT.

A l'effet notamment d'intéresser ses équipes au développement de la Société, CARMAT attribue en particulier à ses salariés et administrateurs, des titres (actions gratuites, bons de souscription d'actions etc.) pouvant donner accès à terme au capital de la Société, dont l'exercice ou la conversion permettrait la création d'un nombre maximal de 2 505 907 actions (dont 1 008 443 au bénéfice de Stéphane Piat Directeur Général de Carmat). Dans une telle hypothèse, un actionnaire détenant actuellement 1% du capital social, verrait sa participation réduite à 0,91%, représentant une dilution de 9,19%.

Par ailleurs, si l'accord de principe conditionné trouvé avec la banque européenne d'investissement (BEI) sur de nouvelles modalités de remboursement de son prêt (cf. Section 4.2 de l'Amendement, sous-section « mise à jour de la section 2.3.1 du DEU 2022 ») est mis en œuvre, la Société « equitiserait » également son emprunt contracté auprès de la BEI, par sa transformation progressive en actions CARMAT dans des termes décrits en Section 5.8 « Mise à jour de la section 3.1.7 « contrats importants » du DEU 2022 de l'Amendement. Le nombre d'actions susceptible d'être émis dans le cadre de cette equitisation ne peut être déterminé avec précision car il dépendra notamment de l'évolution future du cours de l'action CARMAT. Toutefois, le montant total maximal susceptible d'être equitisé représentant un total de 48 M€ (pour l'ensemble des trois tranches, en principal et intérêts, il est probable que cette equitisation entraînera une dilution significative des actionnaires.

En outre, la Société sera amenée à financer les besoins nécessaires à la poursuite de son plan de développement. Dans l'hypothèse où la Société ferait un nouvel appel au marché moyennant l'émission d'actions nouvelles pour financer tout ou partie des besoins correspondants, ce qui est probable, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires. A ce titre, il est rappelé que la Société poursuit en permanence des discussions avec de potentiels investisseurs dans l'optique renforcer ses fonds propres et, le cas échéant, de permettre l'entrée d'un ou plusieurs nouveaux actionnaires significatifs à son capital. Enfin la Société pourrait le cas échéant avoir recours à des outils de type « PACEO », lignes de financement flexibles en fonds propres, ou autres outils de ce type. Dans l'hypothèse où une telle opération se réaliserait, elle pourrait entraîner une dilution complémentaire pour les actionnaires.

A titre purement indicatif, en supposant (i) les BSA exercés sur la base d'un prix d'exercice théorique égal à la moitié du prix d'exercice susvisé (soit 2,89 euros) et (ii) les actions sous-jacentes cédées au cours de clôture de l'action de la Société la veille de cette même date, 5,4 millions de BSA devraient être exercés afin de rembourser en totalité les sommes dues à la BEI au titre de la première tranche (soit 18 M€) représentant un nombre d'actions supplémentaires égal à 22% du nombre d'actions existantes et entraînant une dilution de 18% pour les actionnaires (et 14,4 millions de BSA devraient être exercés (soit un nombre d'actions supplémentaires de 58% et une dilution de 37%) afin de rembourser en totalité les sommes dues à la BEI au titre des trois tranches (soit 48 M€)). Cet exemple de dilution ne préjuge en rien du nombre d'actions final à émettre, ni de leur prix d'émission ou de cession, lesquels seront fixés en fonction du cours de bourse prévalant au moment de l'exercice des BSA et de la cession des actions sous-jacentes.

5. MISE A JOUR DE SECTIONS SPECIFIQUES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

5.1 Mise à jour de la section 1.3.1 « stratégie commerciale du DEU 2022 »

La Section 1.3.1 du DEU 2022 est complétée par les paragraphes suivant :

Formation des hôpitaux et expansion géographique

En 2023, la Société a continué de manière très active la formation des hôpitaux, en phase avec son objectif de 30 centres formés aux implantations commerciales à fin 2023. A la date du présent Amendement, sont formés 33 hôpitaux destinés à une activité commerciale (dont 16 en Allemagne et 8 en Italie), auxquels il convient d'ajouter 17 centres formés dans le cadre des études cliniques EFICAS (8 centres) et EFS (9 centres) respectivement en France et aux Etats-Unis.

Dans ce cadre, CARMAT accompagne également les différents hôpitaux en matière de financement de la thérapie, et confirme que celui-ci est sécurisé dans la grande majorité des centres.

La Société a, au-delà des deux pays déjà actifs commercialement (Allemagne et Italie), commencé à activer à partir du 2nd semestre 2023, 8 nouveaux pays en Europe (Autriche, Grèce, Slovaquie, Croatie, Serbie et Suisse) et hors d'Europe (Israël et Arabie Saoudite). Un hôpital est déjà formé à date dans 6 de ces 8 nouveaux pays.

Chiffres d'affaires 2023

En 2023, la Société a généré un chiffre d'affaires de 2,8 M€ correspondant à la vente de 17 cœurs Aeson®, dont 10 dans le cadre de l'étude EFICAS en France et 7 dans le cadre commercial en Allemagne et en Italie.

11 des 17 cœurs vendus l'ont été au cours du quatrième trimestre de 2023 (soit un rythme d'environ 1 cœur par semaine sur cette période), ce qui reflète une forte accélération des implantations sur la dernière partie de l'année.

Le lecteur est invité à se référer à la Section 5.7 du présent Amendement concernant le prévisionnel de ventes de la Société pour 2024.

5.2. Mise à jour de la section 1.3.2 « Stratégie réglementaire d'accès au marché »

La Sous-section « Synthèse du processus d'accès au marché américain (Etats-Unis) de la Section 1.3.2 du DEU 2022 (pages 40 et 41) est remplacée par les paragraphes suivants :

La mise sur le marché d'Aeson® aux États-Unis d'Amérique est conditionnée à l'obtention d'une approbation (PMA - Pre-Market Approval) délivrée par l'autorité sanitaire américaine (FDA - Food & Drug Administration).

En Octobre 2013, la FDA a publié un document d'orientation « Early Feasibility Studies » (études de faisabilité, ou EFS). Cette approche d'études de faisabilité a été conçue pour permettre l'acquisition de données cliniques initiales, lorsque des méthodes de test non-cliniques supplémentaires ne sont pas disponibles ou ne sont pas suffisantes pour lancer une étude Pivot. Ces études EFS peuvent être initiées avant que la conception du dispositif ne soit finalisée et nécessitent moins d'éléments que les autres types d'études cliniques. Il s'agit de l'approche retenue par CARMAT.

Après avoir soumis en août 2018 auprès de la FDA, une demande d'autorisation de démarrage d'une étude de faisabilité (EFS), CARMAT a obtenu le 5 février 2020, l'approbation complète de la FDA pour le lancement d'une étude clinique de faisabilité portant sur 10 patients aux États-Unis. Le design de l'étude prévoit deux cohortes successives de 3 et 7 patients, avec un rapport intermédiaire sur les trois premiers patients à 60 jours post-implantation, le démarrage de la seconde cohorte étant soumis au feu vert de la FDA, sur la base notamment de ce rapport intermédiaire.

De fait, cette étude EFS a démarré au mois de juillet 2021, et le recrutement de la première cohorte de 3 patients a été finalisé en septembre ; et le rapport intermédiaire à 60 jours soumis à la FDA le 20 novembre 2021. La Société anticipe désormais l'initiation de la seconde cohorte de 7 patients au dernier semestre de 2024, et sa finalisation en 2025.

Afin de soumettre une demande de « PMA » (autorisation de commercialiser Aeson® aux États-Unis) à la FDA, CARMAT devrait avoir à compléter ses données avec des résultats supplémentaires issus d'une étude clinique multicentrique réalisée sur une population plus large.

La Société a poursuivi dans ce cadre un dialogue approfondi avec la FDA (Food & Drug Administration). Afin d'optimiser sa stratégie d'accès au marché américain, CARMAT entend s'appuyer sur les données de l'étude EFS et sur les données de l'étude EFICAS en cours en France, ce qui lui éviterait d'avoir à réaliser une étude PIVOT significative aux États-Unis.

Compte tenu des calendriers prévisionnels des études EFS⁴⁷ et EFICAS, et de l'ensemble des éléments dont elle a connaissance, la Société confirme anticiper, sous réserve de succès de ces deux études, la soumission de son dossier de demande de « PMA » d'ici fin 2026, ce qui en cas de résultat positif, conduirait à un lancement commercial d'Aeson® aux États-Unis en 2027.

5.3. Mise à jour de la section 1.3.3 « Stratégie et résultats cliniques »

Les Sous-sections « Etude EFICAS en France », « Etude EFS (Early Feasibility Study) aux États-Unis », et « Suivi Clinique après Commercialisation » (« SCAC ») de la Section 1.3.3 du DEU 2022 (page 44) sont remplacées par les paragraphes suivants :

5.3.1 Etude EFICAS en France

EFICAS est une étude clinique portant au total sur 52 patients éligibles à une transplantation. Réalisée exclusivement en France, elle permettra à CARMAT de recueillir des données supplémentaires sur l'efficacité et la sécurité de son cœur Aeson®, mais également des données médico-économiques pour soutenir la proposition de valeur et le remboursement du dispositif, notamment en France. CARMAT entend également utiliser les résultats de cette étude pour soutenir sa demande d'obtention de la « PMA » (autorisation de commercialisation) aux États-Unis.

L'objectif primaire de l'étude est la survie du patient à 6 mois post-implantation, ou une transplantation réalisée avec succès dans ce même délai, sans accident vasculaire cérébral.

La première implantation d'Aeson® dans le cadre d'EFICAS a été réalisée en décembre 2022, par le Pr André Vincentelli et son équipe au CHRU de Lille. 10 autres centres participent actuellement à cette étude (AP-HPGHU Pitié Salpêtrière et Hôpital Européen Georges Pompidou (Paris), CHU de Rennes, CHU de Strasbourg, Hospices Civils de Lyon, CHU de Montpellier et Hôpital Marie-Lannelongue, CHU de Nantes, CHU Dijon-Bourgogne et CHU de Bordeaux) dont la finalisation est attendue en 2025. Au 31 décembre 2023, 11 patients avaient déjà été implantés dans le cadre de cette étude, dont 7 au dernier trimestre 2023.

CARMAT bénéficie d'un financement de 13 millions d'euros⁴⁸ du fonds national de l'innovation pour financer partiellement cette étude EFICAS.

5.3.2 Etude EFS (Early Feasibility Study) aux États-Unis

L'étude EFS aux États-Unis est une étude de faisabilité portant sur 10 patients éligibles à la transplantation cardiaque. Le design de l'étude prévoit deux cohortes successives de 3 et 7 patients, avec un rapport intermédiaire sur les trois premiers patients à 60 jours post-implantation. Le démarrage de la seconde cohorte est soumis au feu vert de la FDA, sur la base notamment de ce rapport intermédiaire.

⁴⁷ Dont l'initiation de la seconde cohorte de 7 patients est anticipée dernier trimestre de 2024.

⁴⁸ Ce financement est perçu au fur et à mesure de la réalisation des implantations dans le cadre de cette étude.

L'objectif primaire de l'étude est la survie du patient à 6 mois post-implantation ou une transplantation réalisée avec succès dans ce même délai.

L'étude EFS a démarré au mois de juillet 2021 ; le recrutement de la première cohorte de 3 patients a été finalisé en septembre, et le rapport intermédiaire à 60 jours soumis à la FDA le 20 novembre 2021. Sur la base de son dialogue avec la FDA, la Société anticipe d'initier la seconde cohorte de 7 patients au dernier trimestre de 2024, et de la finaliser en 2025.

Il est à noter que CARMAT a également obtenu en mai 2020 l'approbation des « Centers for Medicare and Medicaid Services » (CMS) pour le remboursement du dispositif et des services associés dans le cadre de cette étude EFS, ce qui est inhabituel et vient confirmer le caractère hautement innovant et différencié d'Aeson®.

5.3.3 Suivi clinique après commercialisation (« SCAC »)

Le SCAC vise à surveiller les données de sécurité et de performance d'Aeson® dans l'indication de pont à la transplantation « en vie réelle ». Il porte initialement sur 95 patients (tous implantés dans le cadre commercial) sur une durée post-implantation de deux ans.

Au 31 décembre 2023, 10 patients avaient été inclus dans cette étude, en Allemagne et en Italie.

D'une manière plus générale, CARMAT compte notamment s'appuyer sur ce suivi, pour collecter des données de long-terme (supérieures à 1 an) sur son dispositif, qui couplées à d'autres données techniques, pourraient à terme lui permettre d'obtenir pour son cœur artificiel l'indication de thérapie de destination (« DT »).

5.4 Mise à jour de la section 1.3.4 « Stratégie Industrielle » du DEU 2022

Le dernier paragraphe de la Sous-Section « Internalisation de l'assemblage et capacités de production » de la Section 1.3.4 du DEU 2022 (pages 45 et 46) est remplacé par le paragraphe suivant :

Augmentation de la capacité de production :

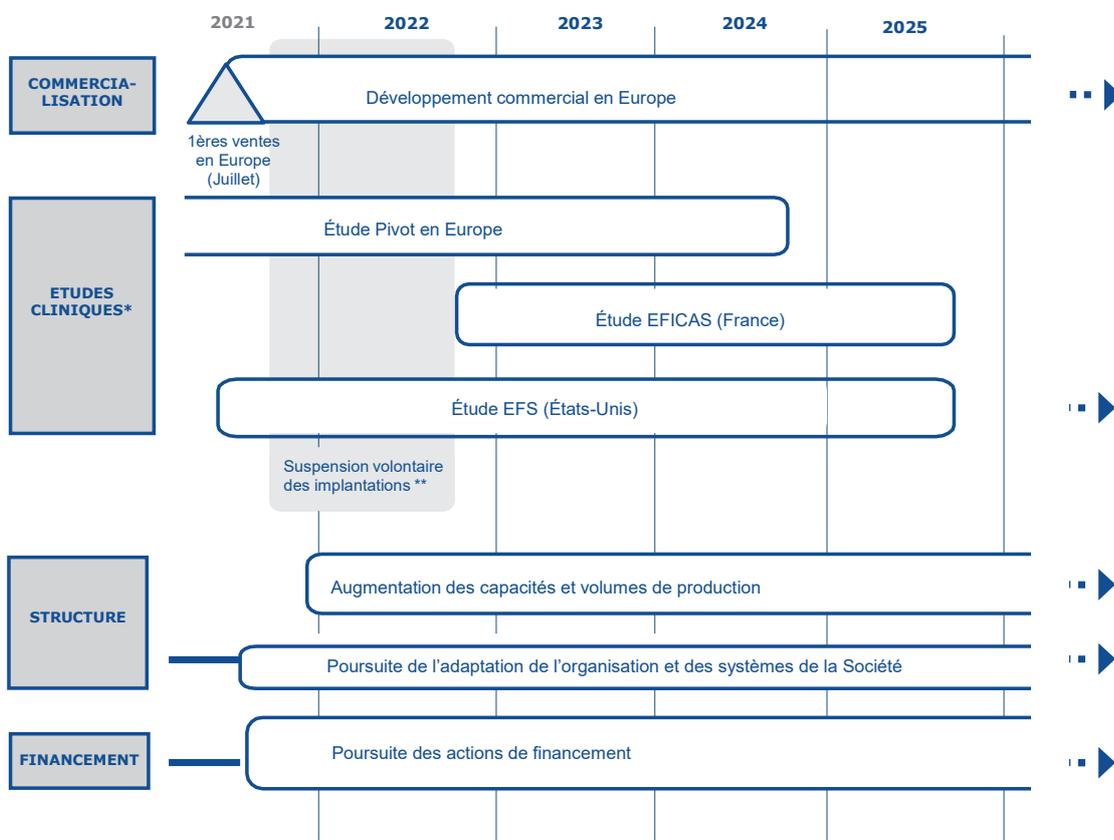
La Société a planifié une augmentation progressive de sa capacité de production en deux grandes étapes :

Une première étape combinant l'agrandissement de la salle blanche dans son bâtiment historique de production de Bois d'Arcy (dit « BDA1 »), à la mise en service d'une second bâtiment de production (« BDA2 ») de 1500m² situé à proximité immédiate du premier. Ce second bâtiment, qui a été approuvé en novembre 2023 par l'organisme notifié DEKRA, pour la production du cœur Aeson®, a été mis en service début décembre 2023 ; et les travaux d'agrandissement de la salle blanche sont en cours de finalisation, de sorte que CARMAT atteindra comme prévu dès début 2024, une capacité de production de 500 cœurs par an, ce qui correspond à un potentiel de chiffres d'affaires annuel de 100 M€.

Une seconde étape d'expansion, dont l'étude est d'ores et déjà amorcée, devrait permettre à la Société d'atteindre une capacité annuelle de production de 1000 cœurs par an à horizon 2027.

5.5 Mise à jour de la section 1.3.7 « Calendrier Prévisionnel » du DEU 2022

Le schéma de la page 51 du DEU 2022 (Calendrier prévisionnel) est remplacé par le schéma suivant :



* : Se reporter à la Section 1.3.3 du DEU 2022 et au présent Amendement.

** : Suspension volontaire des implantations décidée en décembre 2021. Reprise effective en novembre 2022.

Les principales modifications par rapport au calendrier présenté dans le DEU 2022 sont les suivantes :

- Ajout de l'année 2025 dans le calendrier
- Décalage de la finalisation de l'étude Pivot Europe de fin 2023 à courant 2024, étant rappelé que la Société n'a pas l'obligation de poursuivre cette étude dont les résultats intermédiaires lui ont d'ores et déjà permis d'obtenir le marquage CE.
- Décalage de la finalisation de l'étude EFS aux Etats-Unis de fin 2023 à mi-2025, sans impact toutefois sur la date estimée du lancement commercial d'Aeson® aux Etats-Unis (soit 2027).

5.6 Mise à jour de la section 3.1.1 - Paragraphe « Trésorerie et structure financière » du DEU 2022

Cette Section (pages 71 et 72 du DEU 2022) est complétée par les paragraphes a) et b) suivants :

a) Horizon de financement de la Société

Compte tenu de sa situation de trésorerie à la date du 31 décembre 2023, soit 8 M€, la Société peut financer ses activités selon son business plan actualisé, jusque fin janvier 2024, et ceci sans recours à de nouveaux financements.

Dans l'hypothèse où la Société n'aurait accès à aucun autre financement complémentaire d'ici le 31 janvier 2024, son insuffisance de financement démarrerait donc aux alentours de cette date.

La Société estime sur la base de son business plan, qu'il lui faudra sécuriser environ 50 M€ de financements⁴⁹ pour assurer la poursuite de ses activités courantes sur les 12 mois à venir, montant auquel il convient d'ajouter environ €15m exigibles au 31 janvier 2024, au titre du remboursement (principal et intérêts) de la première tranche de l'emprunt contracté auprès de la BEI ; soit un besoin brut total de financement avant Offre de l'ordre de 65 M€.

Un accord de principe conditionné⁵⁰ a été trouvé avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) début janvier 2024, sur de nouvelles modalités de remboursement du prêt⁵¹, qu'elle avait accordé à Carmat en 2018. Cet accord porte en particulier sur l'extension, au 31 juillet 2026, du terme de la première tranche (d'un montant total de €14,7m en principal et intérêts à fin janvier 2024) de l'emprunt, qui était initialement exigible le 31 janvier 2024. En application de cet accord, la Société n'aurait donc pas à rembourser en numéraire avant le 31 juillet 2026, la première tranche de l'emprunt BEI (ni même aucune autre tranche de cet emprunt)⁵².

Cet accord de principe n'est à ce stade pas engageant. Sa mise en œuvre reste subordonnée à l'accord définitif de la BEI, à la négociation et à la signature de contrats définitifs avec la BEI, ainsi qu'à la conclusion d'un accord d'extension de la période de remboursement des prêts garantis par l'Etat (PGE) contractés par CARMAT envers BNP Paribas et Bpifrance (pour un montant total en principal de 10 M€). La Société espère pouvoir transformer cet accord de principe en contrat définitif d'ici la fin du premier trimestre 2024, étant précisé que pour faciliter ces discussions, CARMAT a obtenu de la part de la BEI, de BNP Paribas et de Bpifrance, un gel de l'exigibilité du principal de tous ses emprunts (« standstill ») jusqu'au 22 février 2024.

Dans l'hypothèse où cet accord de principe conditionné n'aboutirait pas à un contrat définitif, le besoin de financement de la Société sur les 12 prochains mois resterait de l'ordre de 65 M€.

A contrario, dans l'hypothèse où cet accord aboutirait à un contrat définitif et serait mis en œuvre, le besoin de financement de la Société sur les 12 prochains mois se trouverait réduit à environ 50 M€.

Compte tenu notamment du degré d'avancement de son projet, de ses résultats cliniques, de l'obtention du marquage CE en décembre 2020, des ventes d'Aeson® déjà réalisées et de l'amorce depuis fin septembre 2023 d'une dynamique des ventes (rythme d'environ une implantation d'Aeson® par semaine), du retour positif et de l'intérêt de la communauté médicale pour sa thérapie, de son potentiel de production, et de l'ensemble des informations dont elle dispose, la Société estime qu'à ce stade, la probabilité qu'elle ne puisse pas trouver les financements nécessaires pour poursuivre ses activités, apparaît relativement modérée pour les raisons décrites ci-dessous, sans toutefois pouvoir exclure un tel risque. En effet, le contexte géopolitique, économique et financier actuel pourrait, notamment à court-terme, rendre plus difficile la sécurisation par CARMAT, des financements dont elle a besoin, cette sécurisation dépendant par ailleurs en partie du bon déroulement du business plan de la Société, et en particulier de l'évolution de ses ventes. Dans une telle hypothèse, la Société pourrait être conduite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, à court ou moyen terme.

CARMAT mène de manière constante une politique active de relations-investisseurs, et de recherche de nouveaux financements (fonds propres, soutiens publics ou autres types de financement) tant en France qu'à l'étranger.

⁴⁹ Le chiffre de 50 M€ recouvre l'ensemble des besoins (flux d'exploitation, d'investissements et de financements) de la Société (à l'exception du remboursement de la première tranche de l'emprunt contracté auprès de la BEI, initialement exigible le 31 janvier 2024 pour un montant total de 14,7 M€, mais qui en vertu de l'accord de principe trouvé avec la BEI est reporté au 31 juillet 2026).

⁵⁰ Cet accord, qui porte sur l'ensemble des tranches de l'emprunt BEI, prévoit également une « equitisation » de cet emprunt par sa transformation progressive en actions CARMAT dans des termes décrits en Section 5.8 « Mise à jour de la section 3.1.7 « Contrats importants » du DEU 2022 », de l'amendement au DEU 2022.

⁵¹ Au terme d'un contrat conclu le 17 décembre 2018, la Société a contracté un prêt auprès de la BEI d'un montant principal total de 30 M€, versé en trois tranches de 10 M€ chacune les 31 janvier 2019, 4 mai 2020 et 29 octobre 2021, chaque tranche devant être remboursée, en principal et intérêts, selon le contrat initialement conclu, 5 ans après son versement au profit de la Société.

⁵² Cet accord, qui porte sur l'ensemble des tranches de l'emprunt BEI, prévoit également une « equitisation » de cet emprunt par sa transformation progressive en actions CARMAT dans des termes décrits en Section 5.8 « Mise à jour de la section 3.1.7 « Contrats importants » du DEU 2022 », du présent Amendement.

Elle estime pouvoir compter, dans une certaine mesure, sur le soutien de certains de ses principaux actionnaires existants. Elle estime, par ailleurs, que son potentiel de production et l'amorce maintenant effective d'une dynamique des ventes, lui permettront une accélération significative de son chiffre d'affaires en 2024.

La Société travaille ainsi à une extension progressive de son horizon de financement à 12 mois, en plusieurs étapes : la concrétisation à très court-terme d'une augmentation de capital faisant l'objet du présent Prospectus, qui devrait lui permettre de renforcer sa trésorerie et ainsi de poursuivre ses activités au-delà du mois de janvier 2024 ; puis d'autres initiatives complémentaires (en ce compris une ou plusieurs autres augmentations de capital, et des discussions avec les banques BEI, BNP Paribas et Bpifrance en vue d'un réaménagement des modalités de remboursement du prêt contracté auprès de la BEI et de ses deux prêts garantis par l'Etat⁵³ ; bien qu'à ce stade la Société ne dispose pas de plus de précision ou de visibilité sur les autres actions qui seront mises en œuvre) lui permettant d'étendre davantage son horizon financier, étant rappelé que le développement attendu des ventes de la Société devrait renforcer l'attractivité de Carmat aux yeux des investisseurs, et ainsi faciliter la sécurisation de nouveaux financements dans les prochains mois et prochaines années. Il est également précisé que la Société entend appliquer une stricte discipline financière se traduisant notamment par une réduction de sa consommation de trésorerie relative à son exploitation et ses investissements de l'ordre de 20% entre 2023 et 2024.

Il n'est toutefois pas garanti que les financements anticipés seront disponibles, ni même que l'accord de principe conditionné trouvé avec le BEI se transforme en contrat définitif. Ceci représente une incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation de la Société à court ou moyen terme ; et pourrait le cas échéant conduire à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, à court ou moyen terme.

En cas de réalisation de l'augmentation de capital évoquée ci-avant, la Société disposera d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations actuelles jusqu'à début mai 2024, et ceci en supposant, tel qu'évoqué plus haut, la signature d'un contrat avec la BEI, repoussant le remboursement de la première tranche de l'emprunt contactée auprès de cette banque, à 2026. Le produit net de l'augmentation de capital évoquée, même limité à 75% du montant envisagé, couvrirait les besoins de trésorerie de la Société jusqu'à mi-avril 2024. Cela signifie que même à l'issue de l'augmentation de capital évoquée, la Société devra encore sécuriser entre 37 et 40 M€ pour financer ses activités sur douze mois, montants auxquels il faudrait ajouter environ 15 M€ dans l'hypothèse où l'accord de principe conditionné avec la BEI n'aboutirait pas à un contrat définitif, soit un total à sécuriser compris entre 52 et 55 M€.

Dans l'hypothèse la plus défavorable où la BEI, BNP Paribas et Bpifrance n'accorderaient pas à CARMAT une extension de leur « standstill » au-delà du 22 février 2024, et que le contrat définitif avec la BEI ne serait pas signé à cette date, la Société se trouverait en situation d'insuffisance de trésorerie dès la fin du mois de février 2024, même après l'augmentation de capital évoquée. La Société estime, compte tenu de l'état des discussions en cours, la probabilité de ce scénario comme étant plutôt faible.

b) Endettement financier de la Société

Il est rappelé au lecteur qu'il trouvera en Section 3.1.7 « Contrats importants » du DEU 2022 » et dans le présent Amendement en Section 5.8, d'une part les principales caractéristiques de l'emprunt contracté auprès de la BEI, et d'autre part les détails de l'accord de principe conditionné trouvé en janvier 2024 avec la BEI, et portant sur le réaménagement des modalités de remboursement dudit emprunt.

Le lecteur trouvera également dans ces mêmes sections, les principales caractéristiques des deux PGE contractés l'un auprès de BNP Paribas et l'autre de Bpifrance, ainsi que celles des avances conditionnelles auxquelles sont associés des intérêts.

Au 30 novembre 2023, l'endettement financier de la Société s'analyse comme suit *selon que l'on ne tient pas compte (premier tableau) ou que l'on tient compte (second tableau) de l'accord de principe conditionné susvisé*

⁵³ Deux PGE d'un montant principal de 5 M€ chacun contractés au quatrième trimestre 2020, l'un auprès de BNP Paribas, et l'autre auprès de Bpifrance d'un montant principal de 5 M€ chacun contractés au quatrième trimestre 2020, le premier avec un échéancier de 8 remboursements semestriels sur la période 2023-2026 et le second sur un échéancier initial de 4 remboursements annuels sur la période 2023-2026, soit 9,5 M€ restant à rembourser (4,5 M€ pour le PGE BNP Paribas et 5 M€ pour le PGE BPI).

trouvé avec la BEI (portant notamment sur le décalage de la maturité de la première tranche de cet emprunt du 31 janvier 2024 au 31 juillet 2026) :

Avant prise en compte de l'accord de principe trouvé avec la BEI	Solde (€m)	dont part court-terme*	dont part long-terme
Emprunt BEI	38,0	14,6	23,4
PGE BNP Paribas	3,9	1,3	2,6
PGE Bpifrance	5,0	2,5	2,5
Intérêts sur Avances Conditionnelles	9,9	0,0	9,9
Total	56,8	18,4	38,4

Après prise en compte de l'accord de principe trouvé avec la BEI	Solde (€m)	dont part court-terme*	dont part long-terme
Emprunt BEI	38,0	0,0	38,0
PGE BNP Paribas	3,9	0,0	3,9
PGE Bpifrance	5,0	0,0	5,0
Intérêts sur Avances Conditionnelles	9,9	0,0	9,9
Total	56,8	0,0	56,8

* échéance inférieure ou égale à 12 mois

Il est précisé que dans la mesure où l'accord de principe trouvé avec la BEI est conditionné à la conclusion d'un accord de rééchelonnement des PGE contractés par la Société, avec BNP Paribas et Bpifrance, le second tableau ci-dessus fait l'hypothèse que ce rééchelonnement signifierait un décalage d'au moins 12 mois de l'échéancier de ces PGE.

5.7 Mise à jour de la section 3.1.3 « Perspectives et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice » du DEU 2022

La Section 3.1.3 du DEU 2022 (pages 73 et 74) est remplacée par les paragraphes suivants :

Perspectives et prochaines étapes :

Vision stratégique :

La vision stratégique de CARMAT est de faire d'Aeson® la première alternative à la transplantation cardiaque, et le premier cœur artificiel approuvé dans l'indication de thérapie de destination (« DT »).

Actuellement, la commercialisation d'Aeson® est autorisée en Europe et dans tous les pays reconnaissant le marquage CE, dans l'indication de « pont à la transplantation » (ou BTT – bridge to transplant).

CARMAT vise également à horizon 2027, l'obtention de la PMA qui lui permettrait de commercialiser son dispositif aux Etats-Unis, pays dans lequel Aeson® est actuellement en cours d'évaluation clinique dans le cadre d'une étude de faisabilité.

A terme, CARMAT vise également l'indication de thérapie de destination qui permettrait au patient de vivre avec le cœur Aeson® de manière durable, sans transplantation ultérieure.

Objectifs à moyen et long termes :

Les objectifs moyen-terme (d'ici 2027) de la Société sont les suivants :

- Porter sa capacité de production à plus de 1000 cœurs par an⁵⁴ d'ici 2027
- Obtenir le remboursement / financement de sa thérapie dans tous les pays-clés
- Réduire drastiquement le coût de production du dispositif
- Accéder au marché US (Etats-Unis) en 2027

Sur cette base, la Société prévoit d'atteindre son seuil de rentabilité (« break-even ») en 2027.

A plus long-terme, les objectifs de la Société sont les suivants :

- Faire d'Aeson® le traitement de référence du remplacement cardiaque
- Passer de l'indication de « pont à la transplantation » à celle de « thérapie de destination »
- Faire d'Aeson® un dispositif « sans câble »
- Assurer un suivi des données « en temps réel » (télémonitoring) permettant ainsi l'optimisation du traitement et de la qualité de vie du patient
- Une présence mondiale

Objectifs 2024 :

Pour 2024, les objectifs clés de la Société sont les suivants :

- Un chiffre d'affaires de l'ordre de 14 à 20 M€
- Une cinquantaine d'hôpitaux formés pour les implantations commerciales à fin 2024
- Une trentaine d'implantations dans le cadre de l'étude EFICAS en 2024²²
- Une réduction de la consommation de trésorerie (exploitation et investissements) de l'ordre de 20% par rapport à 2023⁵⁵

5.8 Mise à jour de la section 3.1.7 « Contrats importants » du DEU 2022

- *Il est ajouté à cette Section 3.1.7 (pages 76 à 78 du DEU 2022) une nouvelle sous-section « Contrat de financement « France 2030 (Plan Santé) » :*

Contrat de Financement « France 2030 (Plan Santé) »

CARMAT a obtenu en avril 2023 un financement non dilutif de 13,2 M€ dans le cadre de l'appel à projets « Industrialisation et Capacités Santé 2030 ». Ce financement vise à accompagner l'augmentation de la capacité de production annuelle de cœurs artificiels Aeson® à 1000 par an dans un horizon de 5 ans, ainsi que la réduction du coût de production de la prothèse.

Ce financement consiste en une subvention de 7,9 M€ et une avance remboursable de 5,3 M€. Il est prévu qu'il soit perçu en plusieurs tranches sur la période 2023-2026 en fonction de l'avancement du projet. Une première tranche de 3,3 M€ a été perçue par la Société fin juin 2023, et une seconde de 2,5 M€ début décembre 2023.

Sous réserve du succès du projet, le remboursement de l'avance remboursable se fera sur une période de 5 ans, débutant le 30 septembre 2029. L'avance remboursable porte intérêt au taux de 3,56%.

- *La sous-section « Contrat de financement Banque Européenne d'Investissement (BEI) » de la Section 3.1.7 (page 77) est complétée par les paragraphes suivants :*

Début janvier 2024, CARMAT et la BEI ont trouvé un accord de principe conditionné, relatif à de nouvelles modalités de remboursement de l'emprunt accordé par la BEI.

⁵⁴ Pour rappel, la capacité de production de la Société est de 500 cœurs par an à partir de début 2024 (Cf Section 5.4 du présent Amendement).

⁵⁵ Soit un cash-burn de l'ordre de 50 M€ en 2024.

Cet accord de principe n'est à ce stade pas engageant. Sa mise en œuvre reste subordonnée à l'accord définitif de la BEI, à la négociation et à la signature de contrats définitifs avec la BEI ainsi qu'à la conclusion d'un accord d'extension de la période de remboursement des prêts garantis par l'Etat (PGE) contractés par la Société envers BNP Paribas et Bpifrance d'un montant total en principal de 10 millions d'euros (les « Conditions Suspensives »). La Société espère pouvoir transformer cet accord de principe en accord définitif d'ici la fin du premier trimestre 2024⁵⁶, étant précisé que, pour faciliter ces discussions, la Société a obtenu de la BEI, de BNP Paribas et de Bpifrance, un gel de l'exigibilité du principal de ses emprunts (« standstill ») jusqu'au 22 février 2024.

Au terme de l'accord de principe trouvé, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives susvisées, les termes de l'emprunt contracté auprès de la BEI seraient étendus comme suit :

- Tranche 1 : terme repoussé du 31 janvier 2024 au 31 juillet 2026
- Tranche 2 : terme repoussé du 4 mai 2025 au 4 août 2027
- Tranche 3 : terme repoussé du 29 octobre 2026 au 29 octobre 2028

Les sommes empruntées continueraient de porter intérêts jusqu'à leur nouvelle maturité, aux taux fixes prévus dans le contrat initial (soit 8% pour la première tranche, 7% pour la deuxième et 5% pour la troisième). Par ailleurs, l'accord initial de royalties associé à cet emprunt (« royalty agreement ») serait modifié de sorte qu'il démarrerait au titre des ventes de l'année 2024, et pour une durée de 15 ans (contre une durée de 13 ans dans l'accord initial).

Les autres termes et conditions de l'emprunt demeureraient en substance inchangés (ceci vaudrait en particulier pour les cas de défauts et les clauses d'exigibilité). Le crédit demeurerait non assorti de sûretés.

Compte tenu de cet accord, les montants à rembourser (principal et intérêts) exigibles à maturité au titre des différents tranches seraient de l'ordre de 18 M€ fin juillet 2026 pour la première tranche, 17 M€ début août 2027 pour la deuxième, et 13 M€ fin octobre 2028 pour la troisième tranche.

Toutefois, afin de réduire le remboursement en numéraire dû au titre du Contrat de Prêt BEI, la Société et la BEI lanceraient une opération d'*equitisation* de cet emprunt⁵⁷ par sa transformation progressive en actions CARMAT dans des termes décrits ci-dessous au paragraphe « Termes de l'equitisation de l'emprunt BEI ». Il est précisé que si à la nouvelle date de maturité de chaque tranche, l'equitisation n'avait pas permis de rembourser intégralement la BEI (principal et intérêts) au titre de ladite tranche, le solde restant dû serait remboursé par CARMAT à la BEI, à cette date, sur sa trésorerie propre.

Sur la base du nombre d'actions CARMAT échangé sur Euronext Growth en 2023, de la durée anticipée de l'equitisation de la première tranche (soit 27 mois), et en faisant l'hypothèse d'un cours de bourse de 6,70€⁵⁸ par action CARMAT, la Société anticipe que la totalité de cette tranche pourrait être equitisée d'ici le 31 juillet 2026, de sorte que le montant éventuel en numéraire qu'elle aurait à verser à la BEI à cette date pour rembourser intégralement ladite tranche serait nul⁵⁹. En ce qui concerne la deuxième et la troisième tranches, les horizons de temps étant plus lointains, et les durées d'equitisation potentiellement plus courtes (de l'ordre de 12 et 15 mois respectivement), le degré de certitude quant à la fraction de chaque tranche qui pourrait être equitisée, est moindre. Toutefois, la Société estime raisonnable de considérer sur la base des mêmes hypothèses, que les tranches 2 et 3 de l'emprunt pourraient être equitisées respectivement à hauteur de 10 et 13 M€ de sorte que

⁵⁶ Pour faciliter les discussions avec la BEI, la Société a obtenu de ses créanciers financiers dont la BEI, un gel de l'exigibilité du principal de ses emprunts jusqu'au 22 février 2024.

⁵⁷ L'equitisation porte à la fois sur le principal et les intérêts de l'emprunt, de sorte que la Société n'aurait, dès lors que l'equitisation serait lancée sur une tranche, plus rien à décaisser au titre de cette tranche avant le nouveau terme de celle-ci (hors cas de défaut ou d'exigibilité anticipée qui demeureraient inchangés).

⁵⁸ Correspondant au cours de l'action CARMAT au 31 décembre 2023.

⁵⁹ L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ce nombre pourra varier significativement, en fonction notamment de l'évolution du cours de bourse de CARMAT et du nombre d'actions CARMAT échangé sur le marché.

la Société n'aurait à décaisser en numéraire qu'environ 7 M€⁶⁰ au titre de la deuxième tranche en août 2027, et un montant inférieur à 1 M€ au titre de la troisième tranche en octobre 2028. Il est toutefois précisé que la BEI pourrait unilatéralement décider le moment venu de ne pas procéder à l'équitisation des deuxième et/ou troisième tranches : dans une telle hypothèse, la Société aurait à rembourser en numéraire à la BEI, le montant total de chaque tranche (soit environ 18 M€ pour la seconde tranche et 13 M€ pour la troisième tranche), à la nouvelle date de maturité de chacune de ces tranches.

Termes de l'Equitisation de l'Emprunt BEI :

Selon l'accord de principe conditionné, une opération d'*equitisation* de la première tranche de l'emprunt⁶¹ serait lancée, par la transformation progressive de celui-ci en actions CARMAT dans les termes décrits ci-dessous via une fiducie-gestion qui serait constituée pour les besoins de l'opération et gérée par un fiduciaire indépendant de la Société et de BEI (la « **Fiducie** »). Cette equitisation porterait successivement sur les trois tranches de l'emprunt mais la BEI pourrait unilatéralement décider le moment venu de ne pas procéder à l'equitisation des deuxième et/ou troisième tranches, ce dont le marché serait informé.

La BEI transférerait pour ce faire sa créance en principal et intérêts au titre de la première tranche de l'emprunt, dans le patrimoine de la Fiducie⁶². Pour des raisons techniques, cette créance serait immédiatement cédée par la Fiducie à la Société afin que celle-ci procède à son annulation par confusion des qualités de créancier et de débiteur. Cette cession de créance à la Société ne ferait pas l'objet d'un paiement en numéraire, mais donnerait lieu à la création d'un crédit-vendeur au bénéfice du fiduciaire, agissant pour le compte de la fiducie, sur la Société.

Le fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, transformerait progressivement la créance susvisée en actions CARMAT par l'exercice des bons de souscription d'actions (les « BSA ») qui lui seraient émis gratuitement, lesquels seraient exerçables uniquement par compensation de créances⁶³. Les actions ainsi émises sur chaque exercice seraient ensuite cédées progressivement sur le marché en tenant compte des volumes de marché⁶⁴ ; et le produit net de leur cession serait reversé par la Fiducie à la BEI jusqu'au complet remboursement des sommes qui lui sont dues au titre de la première tranche.

Dans l'hypothèse où le produit net des cessions d'actions n'aurait pas permis au 31 juillet 2026 (nouvelle date de maturité de la première tranche), un remboursement total de la BEI au titre de cette tranche, la Société rembourserait le solde dû au titre de cette tranche, en numéraire sur sa trésorerie propre, à cette date⁶⁵. Un remboursement partiel en numéraire par la Société des sommes dues à la BEI au titre de la Première Tranche est donc possible.

Un mécanisme identique à celui de la première tranche serait ensuite mis en place pour equitiser la deuxième puis la troisième tranche de l'emprunt, sauf à ce que le BEI décide d'y renoncer, ce dont le marché serait

⁶⁰ L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ce nombre pourra varier significativement, en fonction notamment de l'évolution du cours de bourse de CARMAT et du nombre d'actions CARMAT échangé sur le marché.

⁶¹ L'equitisation porte à la fois sur le principal et les intérêts de l'emprunt, de sorte que la Société n'aurait, dès lors que l'equitisation serait lancée sur une tranche, plus rien à décaisser au titre de cette tranche avant le nouveau terme de celle-ci (sauf cas de défaut ou d'exigibilité anticipée qui demeurerait inchangés).

⁶² Il est envisagé que ce transfert intervienne au moment ou peu de temps après la contractualisation de l'accord entre la BEI et Carmat.

⁶³ Il est à noter que l'exercice des BSA ne donnerait lieu à aucune perception de fonds par la Société dans la mesure où le prix d'exercice des BSA serait acquitté par compensation avec la créance que le fiduciaire, agissant pour le compte de la fiducie, détient sur la Société au titre du Crédit-Vendeur.

⁶⁴ Le broker qui serait missionné à cette occasion aurait en particulier pour objectif de céder un volume quotidien d'actions limité à 12,5% des volumes quotidiens échangés de l'action CARMAT.

⁶⁵ Dans ce cadre, la Société consentirait au profit de la BEI une garantie autonome à première demande en cas de non-remboursement, à la date convenue dans le Contrat de Prêt BEI, des sommes qui lui sont dues au titre de la Première Tranche. A l'inverse, il est à noter que l'exercice des BSA et la cession des actions sous-jacentes seraient interrompus dans l'hypothèse où l'ensemble des sommes dues au titre de la Première Tranche aurait été remboursé à la BEI.

informé.

Modalités de l'émission et de l'exercice des BSA et de la cession des actions Carmat sous-jacentes :

La Société procéderait le jour de la mise en œuvre de l'Equitisation à l'émission, à titre gratuit et avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un certain nombre de BSA au profit du fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie⁶⁶.

Chaque BSA permettrait la souscription d'une action de la Société à un prix d'exercice au moins égal au cours moyen quotidien pondéré par les volumes de l'action de la Société le plus bas, observé sur les jours de bourse au cours desquels la Fiducie n'aura pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze derniers jours de bourse consécutifs précédant immédiatement leur date d'exercice⁶⁷. Les BSA non exercés deviendraient caducs de plein droit une fois que les créances à « equitiser » auraient été intégralement remboursées à la BEI. Les BSA ne seront pas admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, ni sur aucun autre marché financier.

Le fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, sera, en substance, chargé :

- d'exercer les BSA selon des modalités strictes définies dans la convention de fiducie et de payer leur prix d'exercice par compensation avec la créance que le fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, détient à l'encontre de la Société au titre du Crédit-Vendeur ; puis
- de céder sur le marché, au fur et à mesure, les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA, en tenant compte principalement des volumes du marché. Le broker qui sera missionné à cette occasion aura pour objectif de céder un volume quotidien d'actions limité à 12,5%⁶⁸ des volumes quotidiens échangés de l'action CARMAT.

Les actions nouvelles émises sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles bénéficieraient des mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feraient l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation que les actions CARMAT existantes sous le code ISIN FRO010907956.

Au moins une fois par mois, la Société mettrait à jour sur son site internet un tableau de suivi des BSA, es actions émises sur leur exercice et du nombre total d'actions de la Société en circulation.

Le fiduciaire verserait à la BEI, tous les deux mois, jusqu'à la nouvelle maturité de chaque tranche (soit par exemple le 31 juillet 2026 pour la première tranche) ou, si cette date intervenait avant, jusqu'à la date à laquelle l'ensemble des sommes dues à la BEI au titre de la Première Tranche lui aurait été versé, le produit net de cession sur le marché des actions de la Société émises sur exercice des BSA.

Dilution liée à l'Equitisation :

A titre purement indicatif, en supposant (i) les BSA exercés sur la base d'un prix d'exercice égal au cours moyen quotidien le plus bas pondéré par les volumes de l'action de la Société observé sur les quinze derniers jours de bourse précédant le 31 décembre 2023 (soit 5,77 euros) et (ii) les actions sous-jacentes cédées au cours de clôture de l'action de la Société la veille de cette même date, 2,7 millions de BSA devraient être exercés afin de rembourser en totalité les sommes dues à la BEI au titre de la première tranche représentant un nombre d'actions supplémentaires égal à 11% du nombre d'actions existantes et entraînant une dilution de 10% pour les actionnaires (et 7,2 millions de BSA devraient être exercés (soit un nombre d'actions supplémentaires de 12% et une dilution de 23%) afin de rembourser en totalité les sommes dues à la BEI au titre des trois tranches). A titre

⁶⁶ Il est précisé que des BSA additionnels pourraient être émis ultérieurement par la Société au fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, si le nombre de BSA émis initialement devait être insuffisant pour réaliser entièrement l'Equitisation.

⁶⁷ A titre d'illustration, le cours le plus bas constaté au cours des 15 séances de bourse précédant le 31 décembre 2023 était de 5,77€, pour un cours de bourse au 31 décembre 2023 de 6,70€.

⁶⁸ Le pourcentage n'est pas défini dans l'accord de principe entre la BEI et CARMAT ; il fera l'objet d'une discussion dans le cadre de la contractualisation de cet accord mais compte tenu de ses échanges avec la BEI, la Société anticipe qu'il ne sera pas supérieur à 12,5%.

purement indicatif, en supposant (i) les BSA exercés sur la base d'un prix d'exercice théorique égal à la moitié du prix d'exercice susvisé (soit 2,89 euros) et (ii) les actions sous-jacentes cédées au cours de clôture de l'action de la Société la veille de cette même date, 5,4 millions de BSA devraient être exercés afin de rembourser en totalité les sommes dues à la BEI au titre de la première tranche représentant un nombre d'actions supplémentaires égal à 22% du nombre d'actions existantes et entraînant une dilution de 18% pour les actionnaires (et 14,4 millions de BSA devraient être exercés (soit un nombre d'actions supplémentaires de 58% et une dilution de 37%) afin de rembourser en totalité les sommes dues à la BEI au titre des trois tranches). Cet exemple de dilution ne préjuge en rien du nombre d'actions final à émettre, ni de leur prix d'émission ou de cession, lesquels seront fixés en fonction du cours de bourse prévalant au moment de l'exercice des BSA et de la cession des actions sous-jacentes.

- *La sous-section « PGE BNP Paribas » (page 77) de la Section 3.1.7 est complétée par les paragraphes suivants :*

PGE BNP-Paribas

Conformément à l'échéancier de ce PGE, CARMAT a procédé en avril 2023 au paiement de la première échéance semestrielle de remboursement de cet emprunt (€0.6m). Des discussions sont en cours entre CARMAT et BNP-Paribas, afin de réaménager les modalités de remboursement de cet emprunt telles que prévues initialement. Dans ce cadre, la Société a obtenu de BNP Paribas, un gel de l'exigibilité du principal de son emprunt (« standstill ») jusqu'au 22 février 2024. C'est ainsi que le principal relatif à la seconde échéance de remboursement payée par CARMAT en octobre 2023, lui a été restitué par BNP-Paribas dans le courant du mois de décembre 2023. Le résultat des discussions en cours est anticipé d'ici la fin du premier trimestre de 2024.

- *La sous-section « PGE BPI France » (page 78) de la Section 3.1.7 est complétée par les paragraphes suivants :*

PGE BPI France

Des discussions sont en cours entre CARMAT et BPI France, afin de réaménager les modalités de remboursement de cet emprunt telles que prévues initialement. Dans ce cadre, la Société a obtenu de Bpifrance, un gel de l'exigibilité du principal de son emprunt (« standstill ») jusqu'au 22 février 2024. C'est ainsi que le principal relatif à la première échéance annuelle de remboursement (€1.3m) prévue en novembre 2023, n'a pas été payé par CARMAT. Le résultat des discussions en cours est anticipé d'ici la fin du premier trimestre de 2024.

5.9 Mise à jour de la section 4.1.1 « Composition du conseil d'administration »

Le tableau synoptique des membres du conseil d'administration figurant dans la section La section 4.1.1 « Composition du conseil d'administration » du DEU 2022 (pages 111 et 112) est remplacé par le tableau suivant, à jour au 31 décembre 2023.

	Informations personnelles			Expérience Nbre de mandats dans des sociétés cotées (y compris CARMAT)	Position au sein du Conseil			Ancienneté au conseil	Comités
	Année de naissance	Sexe	Nationalité(s)		Nombre d'actions*	Indépendance	Date initiale de nomination**		
Alexandre Conroy (Président du conseil d'administration)	1963	M	Française	0	Oui	21 déc. 2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2024	1 an	Participation à des comités
Stéphane Plat (Directeur général et administrateur)	1971	M	Française	106 571	Non	27 avril 2017	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2024	6 ans	
Maria Défense, représenté par Marie-Pierre Merle- Béral	1962	F	Française	0	Non	20 mai 2015	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2024	8 ans	
Pierre Bastid	1954	M	Française	12 020	Oui	5 avril 2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2024	5 ans	
Santé Holdings SRL, représenté par Paolo Rampulla	1972	M	Italienne	0	Oui	12 avril 2016	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2024	7 ans	
Jean-Luc Lemerrier	1957	M	Française	0	Oui	2 janvier 2017	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2024	6 ans	Président du comité des recrutements et des rémunérations
Michael Mack	1947	M	Américaine	0	Oui	2 janvier 2017	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2024	6 ans	
André Muller	1963	M	Française	0	Oui	12 mai 2021	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2024	3 ans	Président du comité d'audit. Membre du comité des recrutements et des rémunérations
Florent Battistella	1960	M	Française	50 053	Oui	12 mai 2021	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2024	2 ans	
David Corti	1982	M	Française	0	Non	12 mai 2021	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2024	2 ans	Membre du comité d'audit
John B. Hernandez	1966	M	Américaine	0	Oui	12 mai 2021	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2024	2 ans	Membre du comité d'audit
Therabel Invest, représentée par M. Laurent Kirsch	1968	M	Belge	1 642	Oui	11 mai 2023	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2025	0	Membre du comité d'audit

* dans le cas de sociétés représentées par une personne physique, le nombre d'actions est relatif à cette personne physique.

** dans le cas de sociétés, concerne la société et non son représentant, personne physique.

La section 4.1.1 « Composition du conseil d'administration » du DEU 2022 (page 110) est par ailleurs complétée par la rédaction suivante :

- **Composition du conseil d'administration et des comités**

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration présidé par Alexandre Conroy est composé de 12 membres dont 9 indépendants ; le comité d'audit présidé par André Muller est composé de 4 membres dont 3 indépendants (en ce compris son président) ; le comité des recrutements et des rémunérations présidé par Jean-Luc Lemerrier, est composé de 2 membres, tous indépendants.

- **Nomination de la société Thérabel Invest en qualité d'administrateur de la Société :**

L'assemblée générale mixte du 11 mai 2023, a décidé la nomination de la Société Thérabel Invest, représentée par M. Laurent Kirsch en qualité d'administrateur de la Société pour un mandat de trois ans. Thérabel Invest est un administrateur indépendant selon les critères requis par le Code AFEP-MEDEF. Suite à cette nomination, le conseil présidé par M. Alexandre Conroy est composé de 12 membres dont 9 indépendants.

Les autres mandats actuellement exercés par M. Laurent Kirsch sont les suivants :

- 4TEEN4 PHARMACEUTICALS GMBH (BERLIN, ALLEMAGNE) – MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (BEIRATSMITGLIED)
- FLYING WHALES (FL WH HOLDCO S.A.S.) (SURESNES, FRANCE) - ADMINISTRATEUR
- REALTUNE S.A.R.L. (LUXEMBOURG, GRAND-DUCHE DU LUXEMBOURG) - ADMINISTRATEUR
- THERABEL PHARMA S.A.R.L. (LUXEMBOURG, GRAND-DUCHE DU LUXEMBOURG) – ADMINISTRATEUR
- THERABEL INVEST S.C.R.L. (LUXEMBOURG, GRAND-DUCHE DU LUXEMBOURG) - ADMINISTRATEUR
- THERABEL HEALTHCARE LIMITED (DUBLIN, IRLANDE) - DIRECTOR
- THERABEL PHARMACEUTICALS LIMITED (DUBLIN, IRLANDE) – DIRECTOR
- THERABEL PHARMA DEUTSCHLAND G.M.B.H. I.L. (LEVERKUSEN, ALLEMAGNE) - DIRECTOR
- PHARMASEARCH LIMITED (LOUGHREA, IRLANDE) - DIRECTOR
- H.E.C. S.R.L. (RHODE SAINT GESESE, BELGIQUE) - ADMINISTRATEUR
- ROYAL ETRIER BELGE S.C.R.L. (BRUXELLES, BELGIQUE) - ADMINISTRATEUR
- CERCLE DU ROYAL ETRIER BELGE A.S.B.L. (BRUXELLES, BELGIQUE) - ADMINISTRATEUR
- FONDATION MEDICAMENTS ET SOCIÉTÉ A.S.B.L. (BRUXELLES, BELGIQUE) – ADMINISTRATEUR
- B.A.C.H.I. A.S.B.L. (LASNE, BELGIQUE) - ADMINISTRATEUR

- **Changement de représentant permanent des administrateurs Matra Défense (groupe Airbus) et Santé Holdings :**

Au cours de l'exercice 2023, Mme Marie-Pierre Merle-Béral a remplacé M. Karl Hennessee en tant que représentant permanent de la société Matra Défense (groupe Airbus) ; et M. Paolo Rampulla a remplacé le Dr Antonino Ligresti en tant que représentant permanent de la société Santé Holdings.

Mme Marie-Pierre Merle-Béral n'exerce actuellement aucun autre mandat.

M. Paolo Rampulla exerce actuellement dans d'autres sociétés que CARMAT les mandats et fonctions suivantes :

- Administrateur de Immobiliare Cosio S.R.L
- Administrateur de Columbus Clinic Center S.R.L
- Administrateur de SM Immobiliare E Agricola Societa' Semplice
- Administrateur de Immobiliare 4810 SRL
- Président du conseil d'administration de Fosber Societa' Per Azioni
- Auditeur suppléant des sociétés : Metlac S.P.A, Metlac Holding S.R.L, RWM Italia S.P.A, QVC Italia S.R.L, Compass Group Itallia S.P.A, WPP Marketing Communications (Italy) S.R.L, FED2INVEST S.P.A, Zobebe Holding S.P.A
- Représentant permanent de Sante Holdings SRL, Administrateur d'Abivax⁶⁹

⁶⁹ Société cotée.

5.10 Mise à jour de la section 4.1.2 « Biographie des membres du conseil »

La section 4.1.2 « Biographie des membres du conseil » du DEU 2022 (pages 115 et 116) est complétée par les paragraphes suivants :

Biographie de M. Laurent Kirsch :

M. Laurent Kirsch dispose d'une expertise reconnue dans le secteur des industries de santé au plan international. Il apporte aussi au conseil son expérience en matière financière et en tant qu'administrateur d'autres organisations.

M. Laurent Kirsch est actuellement directeur général du groupe THERABEL PHARMA, et avait auparavant occupé en particulier au sein du Groupe ABBOTT, les postes de Président France et avant cela d'Administrateur-délégué Belgique-Luxembourg, de directeur de la business-unit « Primary Care » en Italie et de directeur commercial Europe. Avant de rejoindre ABBOTT, il avait également exercé différentes fonctions dans le groupe SCHERING-PLOUGH (maintenant MERCK Inc.) et chez DELOITTE.

M. Laurent Kirsch est titulaire d'un MBA (économie et finance) de la Haute Ecole « Groupe ICHEC – Saint-Louis – ISFSC », Bruxelles.

Biographie de Mme Marie-Pierre Merle-Béral :

Marie-Pierre Merle-Béral a fait l'essentiel de sa carrière au sein du Groupe Airbus, en France et aux Etats-Unis, notamment dans des fonctions commerciales et de gouvernance d'importance croissante, sur des périmètres internationaux. Elle est actuellement responsable de la lutte contre le blanchiment de capitaux, pour l'ensemble de ce groupe.

Marie-Pierre Merle-Béral est diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion (Paris), et titulaire d'un MBA de l'University School of Management de San Francisco et de l'International Management University of Asia (Tokyo).

Biographie de M. Paolo Rampulla :

Paolo Rampulla est un spécialiste reconnu du droit fiscal, notamment en matière de fusions & acquisitions, de « private equity » de fiscalité internationale et de fiscalité des instruments financiers ; et plus particulièrement dans les secteurs de la santé et des sciences de la vie, de l'automobile et de l'énergie.

De nationalité italienne, Paolo Rampulla est titulaire d'un Master en droit fiscal de l'Ipsos School de Milan (Italie), et diplômé en économie de l'Université Luigi Bocconi (Milan, Italie).

5.11 Mise à jour de la section 4.5 « Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs »

La section 4.5 « Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs » du DEU 2022 (pages 125 et suivantes) est complétée par les paragraphes a), b) et c) suivants, qui ont vocation à donner au lecteur une vision exhaustive de l'ensemble des titres donnant accès au capital, attribués, ou acquis ou exercés ou devenus caduques pour les dirigeants de la Société au cours de l'exercice 2023.

a) Stock-Options (options de souscription d'actions) :

Les 46 000 options de souscription d'actions ordinaires attribuées le 3 décembre 2016, et les 46 000 options de souscription d'actions ordinaires attribuées le 1^{er} avril 2019 à M. Jean-Pierre Garnier (alors président du conseil d'administration) sont devenues caduques le 31 mars 2023 à la suite du terme du mandat d'administrateur et du contrat de travail de leur bénéficiaire. Suite à cela, il n'y a plus aucune option de souscription d'action en vigueur.

b) Bons de souscription d'actions (BSA) :

20.000 BSA ont été attribués le 21 février 2023 au président du conseil d'administration, M. Alexandre Conroy, et intégralement souscrits par celui-ci au mois de juin 2023, au prix de 4,523 € par BSA. Leur prix d'exercice est de 10,94 €.

6.000 BSA ont été attribués le 26 juin 2023 à la société Thérabel Invest, administrateur indépendant de la Société, et intégralement souscrits par celle-ci le 29 août 2023, au prix de 3,318 € par BSA. Leur prix d'exercice est de 7,58 €.

Dans les deux cas, le prix de souscription des BSA a été déterminé à sa juste valeur par un actuair indépendant ; et leur prix d'exercice est égal à la moyenne pondérée par les volumes, des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSA.

Tableau Récapitulatif des BSA à la date du présent Amendement :

	Émis	Souscrits	Caducs	Réserve	Exercés	Solde	Caducité
BSA 2017 (AGM du 27 avril 2017)	12 000	12 000				12 000	15/05/2027
BSA 2018 (AGM du 5 avril 2018)	10 000	10 000				10 000	11/06/2028
BSA 2019 (AGM du 28 mars 2019)	6 000	6 000				6 000	24/06/2029
BSA 2021 (AGM du 12 mai 2021)	12 000	12 000				12 000	14/06/2031
BSA Fév. 2023 (AGM du 11 mai 2022)	20 000	20 000				20 000	21/02/2033
BSA Juin 2023 (AGM du 11 mai 2023)	6 000	6 000				6 000	11/05/2033

c) Actions gratuites (actions ordinaires et actions de préférence soumises à critères de performance) :

• **Attributions au cours de l'exercice 2023**

Un plan d'attribution d'actions ordinaires gratuites (AGA Juin 2023-01, AGA Juin 2023-02 et AGA Juin 2023-03) en date du 26 juin 2023, a donné lieu à cette même date à l'attribution provisionnelle de 636 962 actions ordinaires (dont 250 989 AGA Juin 2023-01, 194 463 AGA Juin 2023-02 et 191 330 AGA Juin 2023-03). Les dates d'acquisition définitives de ces actions sont fixées au 26 juin 2024 pour les AGA Juin 2023-01, qui sont soumises à une période de conservation de 2 ans ; au 26 juin 2025 pour les AGA Juin 2023-02 qui sont soumises à une période de conservation d'un an, et au 26 juin 2024 pour les AGA Juin 2023-03 qui ne sont pas soumises à période de conservation. Ces actions ne sont pas soumises à des conditions de performances.

Dans le cadre de ce plan, M. Stéphane Piat, directeur et administrateur de la Société s'est vu attribuer 102850 AGA Juin 2023-01, 76840 AGA Juin 2023-02 et 50848 AGA Juin 2023-03, soit un total de 230 538 actions ordinaires, représentant 36% des 636 962 actions ordinaires attribuées à l'ensemble des bénéficiaires dans la

cadre de ce plan. Le nombre d'AGA attribué à M Stéphane Piat a été décidé souverainement par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations ; il correspond à une valeur de 1,54 M€ au cours de l'action CARMAT au 31 décembre 2023, soit 6,70 €).

Un plan d'attribution d'actions de préférence (« AGAP 2023 ») en date du 26 juin 2023, a donné lieu à cette même date à l'attribution provisionnelle de 2171 actions de préférence AGAP 2023. La date d'acquisition définitive de ces actions de préférence est fixée au 26 Juin 2024 pour 1995 d'entre elles, et au 26 juin 2026 pour 176 d'entre elles. Toutes pourront chacune être converties en un maximum de 100 actions ordinaires, à partir du 26 juin 2026, en fonction de l'atteinte des critères de performance suivants :

- Le chiffre d'affaires 2023 de CARMAT (« CA 2023 ») en millions d'euros donnera droit à un nombre d'actions ordinaires défini par la formule suivante : $(CA\ 2023 / 112) * 100$
- Le chiffre d'affaires 2024 de CARMAT (« CA 2024 ») en millions d'euros donnera droit à un nombre d'actions ordinaires défini par la formule suivante : $(CA\ 2024 / 112) * 100$
- Le chiffre d'affaires 2025 de CARMAT (« CA 2025 ») en millions d'euros donnera droit à un nombre d'actions ordinaires défini par la formule suivante : $(CA\ 2025 / 112) * 100$

Dans le cadre de ce plan, M. Stéphane Piat, directeur général et administrateur de la Société s'est vu attribuer 763 AGAP 2023 (pouvant être converties en un maximum de 76300 actions ordinaires dans les conditions décrites ci-dessus). Ces 763 AGAP 2023 représentant 35% des 2171 AGAP 2023 attribuées à l'ensemble des bénéficiaires dans la cadre de ce plan. Le nombre d'AGAP 2023 attribué à M Stéphane Piat a été décidé souverainement par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations ; il correspond à une valeur de 0,51 M€ au cours de l'action CARMAT au 31 décembre 2023, soit 6,70 €).

- Actions attribuées gratuitement acquises définitivement au cours de l'exercice 2023

Le 14 juin 2023, M. Stéphane Piat, directeur général et administrateur de la Société, a acquis définitivement 27000 actions ordinaires (dites AGA 2021-02) qui lui avaient été attribuées de manière provisionnelle le 14 juin 2021. Ces actions sont soumises à une période de conservation de 1 an (soit jusqu'au 14 juin 2024).

Le 27 juin 2023, M. Stéphane Piat, directeur général et administrateur de la Société, a acquis définitivement 40844 actions ordinaires (dites AGA Juin 2022-01) qui lui avaient été attribuées de manière provisionnelle le 27 juin 2022. Ces actions sont soumises à une période de conservation de 2 ans (soit jusqu'au 27 juin 2025).

Le 27 juin 2023, M. Stéphane Piat, directeur général et administrateur de la Société, a acquis définitivement 1783 actions de préférence (dites AGAP 2022) qui lui avaient été attribuées de manière provisionnelle le 27 juin 2022. Ces actions seront convertibles en un maximum de 100 actions ordinaires chacune, à partir du 27 juin 2025, en fonction de l'atteinte de critères de performance (décrits en Section 5.2.5 du DEU 2022).

Par ailleurs, le Paragraphe « Information sur les actions attribuées à M. Stéphane Piat » de la Section 4.5 « Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs » du DEU 2022 (page 140) est complétée par les paragraphes suivants qui ont vocation à donner au lecteur une synthèse à jour au 31 décembre 2023, de la situation de M. Stéphane Piat, administrateur et directeur général de la Société, au regard de l'ensemble des AGAP et AGA qui lui ont été attribuées depuis le début de ses fonctions de directeur général le 1^{er} septembre 2016. Il est précisé que M. Stéphane Piat n'a par ailleurs bénéficié d'aucun autre instrument (BSA, BCE, options de souscription d'actions etc.) donnant accès au capital de la Société.

Les AGAP 2017 attribuées à Stéphane Piat au cours de l'année 2017 sont devenues convertibles en 2020 en 132 600 actions ordinaires (ce qui correspond à une valeur de 0,89 M€ au cours de l'action CARMAT au 31 décembre 2023, soit 6,70 €).

Les AGAP 2018 attribuées à Stéphane Piat au cours de l'année 2018 sont devenues convertibles en 2021 en 162 500 actions ordinaires (ce qui correspond à une valeur de 1,09 M€ au cours de l'action CARMAT au 31 décembre 2023,

soit 6,70 €).

Les AGAP 2019-02 et 2019-03 attribuées à Stéphane Piat au cours de l'année 2019 sont devenues convertibles en 2022 en 44 400 actions ordinaires (ce qui correspond à une valeur de 0,30 M€ au cours de l'action CARMAT au 31 décembre 2023 soit 6,70 €).

18 000 AGA 2021-1 attribuées à Stéphane Piat au cours de l'année 2021 lui ont été définitivement acquises en 2022 (ce qui correspond à une valeur de 0,12 M€ au cours de l'action CARMAT au 31 décembre 2023 soit 6,70 €). Elles deviendront disponibles en 2024.

27 000 AGA 2021-2 attribuées à Stéphane Piat au cours de l'année 2021 lui ont été définitivement acquises en 2023 (ce qui correspond à une valeur de 0,18 M€ au cours de l'action CARMAT au 31 décembre 2023 soit 6,70 €). Elles deviendront disponibles en 2024.

40 844 AGA juin 2022-01 attribuées à Stéphane Piat au cours de l'année 2022 lui ont été définitivement acquises en 2023 (ce qui correspond à une valeur de 0,27 M€ au cours de l'action CARMAT au 31 décembre 2023 soit 6,70 €). Elles deviendront disponibles en 2025.

Les AGAP 2019-01, AGAP 2020 et AGAP 2022 attribuées à Stéphane Piat, respectivement en 2019, 2020 et 2022 deviendront convertibles durant les années 2024 à 2025 en un maximum de 352 700 actions ordinaires, dans l'hypothèse la plus favorable où tous les critères de performance seraient atteints. Au cours de clôture de l'action CARMAT au 31 décembre 2023, soit 6,70 €, ces actions ordinaires représenteraient une valeur de 2,36 M€.

Les AGA 2021-3 attribuées à Stéphane Piat au cours de l'année 2021, les AGA juin 2022-02 et 2022-03 qui lui ont été attribuées en 2022 (soit 126 688 actions ordinaires au total) lui seront définitivement acquises et deviendront disponibles durant les années 2024 à 2025 (ce qui correspond à une valeur de 0,85 M€ au cours de l'action CARMAT au 31 décembre 2023 soit 6,70 €).

Les AGA Juin 2023-1, Juin 2023-2 et Juin 2023-3 attribuées à Stéphane Piat au cours de l'année 2023 (soit 230 538 actions ordinaires au total) lui seront définitivement acquises durant les années 2024-2026 et deviendront toutes disponibles en 2026 (ce qui correspond à une valeur de 1,54 M€ au cours de l'action CARMAT au 31 décembre 2023 soit 6,70 €).

Les 763 AGAP 2023 attribuées à Stéphane Piat au cours de l'année 2023 deviendront convertibles en 2026 en un maximum de 76 300 actions ordinaires, dans l'hypothèse la plus favorable où tous les critères de performance seraient atteints. Au cours de clôture de l'action CARMAT au 31 décembre 2023, soit 6,70 €, ces actions ordinaires représentaient une valeur de 0,51 M€).

Au 31 décembre 2023, Stéphane Piat détient 174 165 actions de la Société (soit 0,70% du capital). Dans l'hypothèse la plus favorable de l'exercice et/ou de la conversion de l'ensemble des actions ordinaires et actions de préférence (« AGAP ») qui lui ont été attribuées (et en supposant l'atteinte à 100% des critères de performance associés aux AGAPs), il pourrait bénéficier en plus de 1 008 443 actions supplémentaires (soit 4,01% du capital) sur la période 2024-2026.

5.12 Mise à jour de la section 5.2.1 « Montant du capital social et capitaux propres »

La Section 5.2.1 du DEU 2022 est complétée par les éléments suivants.

Capital Social :

Au 31 décembre 2023, le capital social entièrement libéré s'élève à 991.521,44€ et est divisé en 24.788.036 actions d'une valeur nominale de 0,04 chacune, incluant :

- 24.749.788 actions ordinaires, et

- 34.248 actions de préférence.

Les actions de préférence se décomposent comme suit :

- 1.260 actions de préférence de catégorie 2017-03,
- 380 actions de préférence de catégorie 2018-01,
- 10.150 actions de préférence de catégorie 2018-02,
- 740 actions de préférence de catégorie 2018-03,
- 7.260 actions de préférence de catégorie 2019-01,
- 7.680 actions de préférence de catégorie 2019-02,
- 3.540 actions de préférence de catégorie 2019-03,
- 2.160 actions de préférence de catégorie 2020-01,
- 820 actions de préférence de catégorie 2020-02
- 4.258 actions de préférence de catégorie 2022,
- zéro actions de préférence de catégorie 2023.

L'assemblée générale du 11 mai 2023 a décidé d'introduire au sein de l'article 12.2 des statuts de la Société une nouvelle catégorie d'actions de préférence dénommée « AGAP 2023 » (« les Actions de Préférence 2023 »). Les actions de préférence 2023 sont soumises à des périodes d'acquisition et de conservation, et à des critères de performance pour permettre leur conversion en actions ordinaires, décrites en Section 5.17 du présent Amendement.

5.13 Mise à jour de la section 5.2.4 « Acquisition par la Société de ses propres actions »

La Section 5.2.4 du DEU 2022 est complétée par les éléments suivants :

L'assemblée générale mixte du 11 mai 2023 a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce et conformément au règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation met fin à l'autorisation ayant le même objet, accordée par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2022, et décrite au paragraphe 5.4.2 du DEU 2022 ; mais ses termes sont identiques.

Au 31 décembre 2023, la Société détenait 6 474 de ses propres actions soit 0,026% du capital social ; et la valeur comptable de ces actions était de 43,4 milliers d'euros.

5.14 Mise à jour de la section 5.2.5 « Autres titres donnant accès au capital » du DEU 2022

La Section 5.2.5 du DEU 2022 est complétée par les éléments suivants :

Synthèse actualisée des titres donnant accès au capital :

Le lecteur est invité à se reporter aux sections 4.3.6.2 (« autres titres donnant accès au capital : stock-options »), 4.3.6.3 (« autres titres donnant accès au capital : actions gratuites »), et 4.3.6.4 (« autres titres donnant accès au capital : bons de souscription d'actions (BSA) » du rapport financier semestriel au 30 juin 2023⁷⁰ de la Société (sans modifications depuis).

Ces informations peuvent être synthétisées comme suit :

⁷⁰ Ce rapport figure en annexe 1 du présent document.

Nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être créées	31/12/2023	en % du capital
Bons de Souscription d'Actions (BSA)	66 000	0,27%
Actions de Préférence et Actions Ordinaires Gratuites	2 439 907	9,84%
Options de Souscription d'Actions	0	0,00%
Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE)	0	0,00%
Total	2 505 907	10,1%
Dont Stéphane Piat (directeur général)	1 008 443	4,07%

5.15 Mise à jour de la section 5.2.6 « Capital social autorisé non émis » du DEU 2022

La Section 5.2.6 du DEU 2022 est remplacée par les éléments suivants :

Assemblée générale du 11 mai 2023

Tableau des délégations encore applicables suite à l'assemblée générale du 11 mai 2023 :

Résolution	Objet de la résolution	Montant nominal maximum en euros	Modalités de détermination du prix	Durée de l'autorisation et expiration
13ème résolution	Autorisation au conseil, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale	Dans la limite de 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois	Au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%	11 juillet 2025 (26 mois)
20ème résolution	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une cinquième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (créanciers de la Société)	Montant nominal des augmentations de capital : 300 000 € Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 75 000 000 €	Au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 15 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%	11 novembre 2024 (18 mois)

Bons de souscription d'actions ordinaires :

Résolution	Objet de la résolution	Montant nominal maximum en euros	Modalités de détermination du prix d'émission des BSA	Modalités de détermination du prix d'exercice des BSA	Durée de l'autorisation et expiration
22e résolution	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis	1 600 € (correspondant à 40 000 actions)	À fixer par le conseil d'administration Éventuellement émission des BSA à titre gratuit	Au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission des BSA	11 novembre 2024 (18 mois)

en place ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place

Attribution gratuite d'actions :

Résolution	Objet de la résolution	Montant nominal maximum en euros	Période d'acquisition des actions	Période de conservation des actions	Durée de l'autorisation et expiration
23e résolution	Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	26 400 € (correspondant à 660 000 actions ordinaires)	1 an	1 an	11 juillet 2026 (38 mois)

Options de souscription ou d'achat d'actions :

Résolution	Objet de la résolution	Montant nominal maximum en euros	Prix de souscription ou d'achat	Durée de l'autorisation et expiration
24e résolution	Autorisation à donner au conseil de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	4 000 € (correspondant à 100 000 actions ordinaires)	(i) sur le marché Euronext Growth Paris, au moins égal au prix de vente d'une action à la clôture et à 80% du prix moyen pour les actions achetées (ii) sur marché réglementé, ne peut être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions	11 juillet 2026 (38 mois)

Assemblée générale du 5 janvier 2024

Tableau des délégations applicables suite à l'assemblée générale du 5 janvier 2024 :

Résolution	Objet de la résolution	Montant nominal maximum en euros	Modalités de détermination du prix	Durée de l'autorisation et expiration
1ère résolution	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Montant nominal des augmentations de capital : 1 000 000 € (1) Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 150 000 000 € (1)	N/A	5 mars 2026 (26 mois)
2ème résolution	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier)	Montant nominal des augmentations de capital : 1 000 000 € (1) Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 150 000 000 € (1)	Au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%	5 mars 2026 (26 mois)
3ème résolution	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	Montant nominal des augmentations de capital : 1 000 000 € (1) Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 150 000 000 € (1)	Au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%	5 mars 2026 (26 mois)
4ème résolution	Autorisation au conseil, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale	Dans la limite de 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois	Au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%	5 mars 2026 (26 mois)
5ème résolution	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des Première résolution, Deuxième résolution et Troisième résolution ci-dessus	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	Prix identique à celui de l'émission initiale	5 mars 2026 (26 mois)

6ème résolution	Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de bénéficiaires (investisseurs du secteur des sciences de la vie ou des technologies)	Montant nominal des augmentations de capital : 1 000 000 € (1) Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 150 000 000 € (1)	Au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%	5 juillet 2024 (18 mois)
7ème résolution	Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une deuxième catégorie de bénéficiaires (partenaires stratégiques, commerciaux ou financiers)	Montant nominal des augmentations de capital : 1 000 000 € (1) Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 150 000 000 € (1)	Au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%	5 juillet 2024 (18 mois)
8ème résolution	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une troisième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (établissements de crédit, prestataires de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement garantissant la réalisation de l'émission considérée)	Montant nominal des augmentations de capital : 1 000 000 € (1) Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 150 000 000 € (1)	Au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%	5 juillet 2024 (18 mois)
10ème résolution	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une quatrième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire	Montant nominal des augmentations de capital : 600 000 € Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 75 000 000 €	Au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%	5 juillet 2024 (18 mois)
11ème résolution	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une cinquième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (créanciers de la Société)	Montant nominal des augmentations de capital : 600 000 € Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 75 000 000 €	Au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 15 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%	5 juillet 2024 (18 mois)
12ème résolution	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres	Montant nominal des augmentations de capital : 300 000 €	N/A	5 mars 2026 (26 mois)

- (1) ces montants ne sont pas cumulatifs, le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 1ère à 8ème résolutions est fixé à 1 000 000 euros. Le montant nominal maximum des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations susvisées est fixé à 150 000 000 euros (9^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 5 janvier 2024).

5.16 Mise à jour de la section 5.3.1 « Répartition du capital » du DEU 2022

La Section 5.3.1 du DEU 2022 est complétée par les éléments suivants :

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2023 (à la connaissance de la société) :

Actionnaires (à la connaissance de la Société)	Sur Base Non Diluée			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Lohas SARL (Pierre Bastid)	2 946 954	11,9%	2 946 954	10,2%
Matra Defense SAS (Groupe Airbus)	2 670 640	10,8%	3 652 040	12,6%
Santé Holdings SRL (Dr Antonino Ligresti)	2 518 344	10,2%	3 651 768	12,6%
Corely Belgium SPRL (Famille Gaspard)	880 000	3,6%	1 670 000	5,8%
Bratya SPRL (Famille Gaspard)	99 490	0,4%	198 980	0,7%
Pr. Alain Carpentier & Famille	491 583	2,0%	983 166	3,4%
Association Recherche Scientifique Fondation A. Carpentier	115 000	0,5%	230 000	0,8%
Therabel Invest	679 050	2,7%	679 050	2,3%
Cornovum	458 715	1,9%	458 715	1,6%
Stéphane Piat (Directeur Général)	174 165	0,7%	461 905	1,6%
Auto-Détention	6 474	0,0%		
Flottant	13 747 621	55,5%	14 027 011	48,4%
Total	24 788 036	100,0%	28 959 589	100,0%

Evolution de la répartition du capital et des droits de vote entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 :

La Société a réalisé en octobre 2023 une augmentation de capital d'un montant brut de 7 M€, en grande majorité auprès de trois actionnaires de référence de la Société (Lohas, Santé Holdings et Therabel Invest). Cette opération explique les principales évolutions observées dans la composition de l'actionnariat de CARMAT depuis le 31 décembre 2022.

5.17 Mise à jour de la section 5.4.2 « Droits, Privilèges et Restrictions attachés aux actions (Articles 9 à 14 des Statuts) » du DEU 2022

Dans cette section du DEU 2022, la rédaction de l'article 12.2 des Statuts (« droits et obligations liés aux actions ») figurant pages 175 à 182 est remplacée par la rédaction actualisée suivante :

12.2 Droits et obligations attachés aux actions :

Le capital de la Société est composé d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

I. Droits attachés aux Actions Ordinaires

Sans préjudice des droits attachés aux Actions de Préférence, chaque Action Ordinaire donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

La propriété d'une Action Ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale de la Société.

Les droits et obligations attachés aux Actions Ordinaires suivent le titre quel qu'en soit le titulaire.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente de titres nécessaires.

II. Droits attachés aux Actions de Préférence

Les Actions de Préférence et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables du Code de commerce, notamment ses articles L. 228-11 et suivants.

Le nombre maximum d'Actions de Préférence pouvant être émises est de :

- 7.600 pour les Actions de Préférence 2017,
- 13.980 pour les Actions de Préférence 2018,
- 20.000 pour les Actions de Préférence 2019,
- 3.400 pour les Actions de Préférence 2020,
- 6.150 pour les Actions de Préférence 2022, et
- 2.300 pour les Actions de Préférence 2023.

Les Actions de Préférence sont classées en treize catégories distinctes selon les critères de performance qui y sont attachés :

- les « AGAP 2017-01 » pour un nombre maximum de 320,
- les « AGAP 2017-02 » pour un nombre maximum de 2.000,
- les « AGAP 2017-03 » pour un nombre maximum de 5.280,
- les « AGAP 2018-01 » pour un nombre maximum de 580,
- les « AGAP 2018-02 » pour un nombre maximum de 11.500,
- les « AGAP 2018-03 » pour un nombre maximum de 1.900,
- les « AGAP 2019-01 » pour un nombre maximum de 8.000,
- les « AGAP 2019-02 » pour un nombre maximum de 8.000,
- les « AGAP 2019-03 » pour un nombre maximum de 4.000,
- les « AGAP 2020-01 » pour un nombre maximum de 2.500,
- les « AGAP 2020-02 » pour un nombre maximum de 900,
- les « AGAP 2022 » pour un nombre maximum de 6.150 et
- les « AGAP 2023 » pour un nombre maximum de 2.300.

A compter de leur attribution définitive et jusqu'à ce qu'elles deviennent convertibles, les Actions de Préférence disposent du droit de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des titulaires d'Actions Ordinaires à raison d'un droit de vote par Action de Préférence. A compter de la date à laquelle elles deviennent convertibles, le nombre de droits de vote auquel chaque Action de Préférence donne droit devient égal au nombre d'actions ordinaires auquel la conversion de chaque Action de Préférence donne droit.

A compter de leur attribution définitive, les Actions de Préférence disposent du droit de vote en assemblée spéciale des titulaires de chaque catégorie d'Actions de Préférence. Les titulaires de chaque catégorie d'Actions de Préférence sont réunis en assemblée spéciale pour tout projet de modification des droits attachés à ladite catégorie d'Actions de Préférence. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute assemblée spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les Actions de Préférence ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des Actions de Préférence ayant le droit de vote.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, les droits des titulaires d'Actions de Préférence sont ajustés de manière à préserver leurs droits en application de l'article L. 228-99 du Code de commerce. Les autres droits attachés aux Actions de Préférence sont précisés au paragraphe suivant.

A compter de leur attribution définitive et jusqu'à ce qu'elles deviennent convertibles, les Actions de Préférence bénéficient d'un dividende et donnent droit aux réserves. Le montant du dividende (et, le cas échéant, des réserves) auquel chaque Action de Préférence donne droit est égal au montant dû au titre d'une action ordinaire, multiplié par le nombre d'Actions Ordinaires auquel la conversion de chaque Action de Préférence donne droit. A cet effet, les Actions de Préférence porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social précédent celui au cours duquel elles sont définitivement attribuées. A compter de la date à laquelle elles deviennent convertibles, le montant du dividende (et, le cas échéant, des réserves) auquel chaque Action de Préférence donne droit devient égal au montant dû au titre d'une action ordinaire, multiplié par le nombre d'actions ordinaires auquel la conversion de chaque Action de Préférence donne droit.

A compter de leur attribution définitive, en cas de liquidation de la Société, les Actions de Préférence bénéficient du même droit au boni de liquidation que les actions ordinaires, à savoir un droit proportionnel à la quote-part que leur montant nominal représente dans le capital social.

A compter de leur attribution définitive, les Actions de Préférence bénéficient du droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec droit sur les Actions Ordinaires ou attributions de valeurs mobilières donnant accès à des Actions Ordinaires.

En cas d'amortissement ou de réduction du capital, de modification de la répartition des bénéfices, d'attribution gratuite d'actions, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de distribution de réserves ou de toute émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires avant que les Actions de Préférence ne soient convertibles dans les conditions prévues au paragraphe III. ci-après, le nombre maximum d'actions d'ordinaires auquel les Actions de Préférence pourront donner droit par conversion sera ajusté pour tenir compte de cette opération conformément aux dispositions de l'article L. 228-99 alinéa 2, 3° et alinéa 5 du Code de commerce.

Pour les besoins de cet ajustement, le conseil d'administration calculera, au moment de fixer le nombre définitif d'actions ordinaires auquel chaque Action de Préférence donne droit, le ratio de conversion applicable en fonction du degré de réalisation des Critères de Performance tel que cela est prévu au paragraphe III. ci-dessous, puis ajustera ce ratio pour toutes les opérations intervenues auparavant, conformément aux dispositions ci-dessus.

Chaque bénéficiaire sera informé des modalités pratiques de cet ajustement et de ses conséquences sur l'attribution d'actions ordinaires sur conversion des Actions de Préférence dont il ou elle a bénéficié.

Après que les Actions de Préférence sont devenues convertibles et que le conseil d'administration a calculé le ratio de conversion tel que cela est prévu paragraphe III ci-dessous (tel que, le cas échéant, ajusté conformément au présent paragraphe II), il ne sera procédé à aucun ajustement de ce ratio de conversion, les porteurs d'Actions de Préférence pouvant alors les convertir librement.

Les Actions de Préférence seront libérées intégralement lors de leur émission par incorporation au capital des réserves, primes ou bénéfices de la Société à due concurrence.

III. Conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires

L'émission d'Actions de Préférence ne pourra être décidée que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Les Actions de Préférence seront définitivement acquises (l'« **Attribution Définitive** ») par les attributaires au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'un (1) an à compter de leur attribution par le conseil d'administration (l'« **Attribution Provisionnelle** »).

Toutefois, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou leur équivalent dans un droit étranger applicable), les Actions de Préférence seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. En cas de décès du bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, les héritiers ou ayant-droits du bénéficiaire pourront, s'ils le souhaitent, demander l'attribution définitive des Actions de Préférence à leur profit dans un délai de six mois à compter de la date du décès. En cas de retraite, les bénéficiaires conserveront leur droit à l'Attribution Définitive des Actions de Préférence bien que n'étant plus liés par un contrat de travail.

Les porteurs d'Actions de Préférence pourront demander la conversion de leurs Actions de Préférence en actions ordinaires nouvelles ou existantes (au choix de la Société) de la Société selon les modalités suivantes :

1. « Les Actions de Préférence deviennent convertibles par leur porteur en Actions Ordinaires nouvelles ou existantes (au choix de la Société) au terme d'une période de conservation (la « **Période de Lock-up** ») de :

- (i) deux années commençant à la date de l'Attribution Définitive, pour les Actions de Préférence des catégories 2017-01, 2017-02, 2017-03, 2018-01, 2018-02, 2018-03, 2019-02, 2019-03, 2022 et 2023,
- (ii) trois années commençant à la date de l'Attribution Définitive pour les Actions de Préférence de catégorie 2020-01,
- (iii) quatre années commençant à la date de l'Attribution Définitive, pour les Actions de Préférence de catégories 2019-01 et 2020-02,

dans les conditions prévues aux paragraphes 2 à 13 ci-après (dont notamment le cas d'offre publique d'achat ou d'échange, pouvant conduire à une convertibilité anticipée des Actions de Préférence des catégories 2020-01 et 2020-02, 2022 et 2023 mais sans que leur Période de Lock-up ne puisse être inférieure à un an).

A compter du jour où elles deviennent convertibles (la « **Date de Convertibilité** »), les Actions de Préférence peuvent être converties pendant une période de conversion (la « **Période de Conversion** ») de :

- (i) cinq (5) ans et trois (3) mois, pour les Actions de Préférence des catégories 2017-01, 2017-02, 2017-03, 2018-01, 2018-02, 2018-03, 2019-02, 2019-03, 2022 et 2023,
- (ii) quatre (4) ans et trois (3) mois, pour les Actions de Préférence des catégories 2020-01,
- (iii) trois (3) ans et trois (3) mois, pour les Actions de Préférence des catégories 2019-01 et 2020-02,

sauf en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, pouvant conduire à une convertibilité anticipée des Actions de Préférence des catégories 2020-01, 2020-02, 2022 et 2023, mais sans que la date initialement prévue pour la fin de la Période de Conversion ne soit modifiée. »

2. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 I alinéa 7 du Code de commerce, les Actions de Préférence seront librement cessibles durant la Période de Lock-up en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à son classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou leur équivalent dans un droit étranger applicable), que l'invalidité intervienne avant ou après la Date de l'Attribution Définitive.

En cas de décès du bénéficiaire, que celui-ci intervienne pendant la période d'acquisition ou la Période de Lock-up, ses héritiers ne seront plus tenus au respect de cet engagement d'incessibilité, de sorte que les Actions de Préférence dont ils auront demandé l'attribution définitive deviendront librement cessibles.

3. Les Actions de Préférence 2017 sont classées en trois catégories distinctes selon les critères de performance qui y sont attachés : les « AGAP 2017-01 », les « AGAP 2017-02 » et les « AGAP 2017-03 ». Le nombre d'Actions Ordinaires auquel la conversion d'une Action de Préférence 2017 donnera droit sera fonction de la réalisation, à la Date de Convertibilité, d'un ou plusieurs (ou de la totalité) de ces critères de performance (les « **Critères de Performance 2017** »).

Pour les Actions de Préférence 2017 de catégorie « AGAP 2017-01 », le Critère de Performance 2017 sera la définition du plan de développement industriel de la Société, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2017-01 en 100 Actions Ordinaires.

Pour les Actions de Préférence 2017 de catégorie « AGAP 2017-02 », le Critère de Performance 2017 sera l'implantation réussie de la bioprothèse évaluée sur 10 patients au total dans le monde, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2017-02 en 20 Actions Ordinaires.

Pour les Actions de Préférence 2017 de catégorie « AGAP 2017-03 », les Critères de Performance 2017 seront les suivants :

- (i) la soumission du module clinique du dossier du marquage CE de la bioprothèse, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2017-03 en 15 Actions Ordinaires ;
- (ii) le marquage CE de la bioprothèse, qui donnera le droit de convertir AGAP 2017-03 en 20 Actions Ordinaires ;
- (iii) l'obtention de financements supplémentaires pour la Société pour un montant cumulé, entre la date d'Attribution Provisionnelle et la Date de Convertibilité, de 100 millions d'euros, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2017-03 en 25 Actions Ordinaires, étant précisé que ces financements pourront prendre la forme, notamment d'augmentations de capital, d'émissions d'instruments de dette, d'avances conditionnées, de subventions d'exploitation ou de chiffre d'affaires encaissé provenant d'accords de collaboration ou de licence ;
- (iv) la mise en place d'un processus de production (i) répondant aux normes réglementaires et de qualité applicables, et (ii) permettant de produire la bioprothèse en nombre et dans les délais suffisants pour réaliser les essais cliniques nécessaires puis répondre aux commandes commerciales dans les délais contractuels, sans interruption majeure de la production ni problèmes de qualité conduisant à un rappel de produits vendus, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2017-03 en 15 Actions Ordinaires ;
- (v) la commercialisation effective de la bioprothèse auprès de 15 centres d'implantation Européens, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2017-03 en 10 Actions Ordinaires ;
- (vi) l'implantation réussie de la bioprothèse évaluée sur 10 patients aux Etats-Unis, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2017-03 en 10 Actions Ordinaires ;
- (vii) l'implantation réussie de la bioprothèse évaluée sur 100 patients au total dans le monde, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2017-03 en 10 Actions Ordinaires ;
- (viii) l'évolution du cours de l'Action Ordinaire selon les critères ci-dessous, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2017-03 en un maximum de 10 Actions Ordinaires.
 - a) Si le Cours Final est strictement inférieur au Cours Initial, le nombre d'Actions Ordinaires dans lequel chaque AGAP 2017-03 sera convertie sera égal à 0 ;
 - b) Si le Cours Final est compris entre (i) une valeur égale ou supérieure au Cours Initial et (ii) une valeur inférieure au Cours Plafond, le nombre d'Actions Ordinaires dans lequel chaque AGAP 2017-03 sera convertie sera égal à :

$$[(\text{Cours Final} / \text{Cours Initial}) - 1] \times 10$$

- c) Si le Cours Final est égal ou supérieur au Cours Plafond, le nombre d'Actions Ordinaires dans lequel chaque AGAP 2017-03 sera convertie sera égal à 10.

Le « **Cours Final** » est la plus haute moyenne des cours de clôture de l'Action Ordinaire des séances de bourse prises sur une période de soixante jours consécutifs, calculée à tout moment au cours des trois (3) années précédant la Date de Convertibilité.

Le « **Cours Plafond** » est égal au Cours Initial multiplié par trois, avec un maximum de 114 euros.

Le « **Cours Initial** » est égal au cours de clôture de l'Action Ordinaire le jour de l'Attribution Provisionnelle, avec un minimum de 30 euros et un maximum de 38 euros par Action Ordinaire.

Il est précisé que le ratio de conversion ainsi déterminé pour chaque catégorie d'Actions de Préférence 2017 sera ajusté pour tenir compte des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et des titulaires d'Actions de Préférence 2017, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et au paragraphe II ci-dessus.

4. Les Actions de Préférence 2018 sont classées en trois catégories distinctes selon les critères de performance qui y sont attachés : les « AGAP 2018-01 », les « AGAP 2018-02 » et les « AGAP 2018-03 ». Le nombre d'Actions Ordinaires auquel la conversion d'une Action de Préférence 2018 donnera droit sera fonction de la réalisation, à la Date de Convertibilité, d'un ou plusieurs (ou de la totalité) de ces critères de performance (les « **Critères de Performance 2018** », et ensemble avec les Critères de Performance 2017, les « **Critères de Performance** »).

Pour les Actions de Préférence 2018 de catégorie « AGAP 2018-01 », le Critère de Performance 2018 sera la réalisation avec succès des bancs d'essai « prothèses » servant à l'obtention du marquage CE, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-01 en 100 Actions Ordinaires.

Pour les Actions de Préférence 2018 de catégorie « AGAP 2018-02 », les Critères de Performance 2018, qui donneront le droit de convertir chaque AGAP 2018-02 en 20 Actions Ordinaires, seront les suivants :

- i. le recrutement de 10 patients dans l'étude PIVOT servant à l'obtention du marquage CE, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-2 en 10 actions ordinaires ;
- ii. le recrutement du 20ème patient dans l'étude PIVOT servant à l'obtention du marquage CE ou la finalisation de l'étude PIVOT pour la soumission du dossier auprès de DEKRA, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-2 en 5 actions ordinaires ;
- iii. l'obtention de l'autorisation à effectuer l'Early Feasibility Study aux USA au plus tard le 31 décembre 2018, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-2 en 5 actions ordinaires.

Pour les Actions de Préférence 2018 de catégorie « AGAP 2018-03 », les Critères de Performance 2018 seront les suivants :

- i. la soumission du module clinique du dossier du marquage CE de la bioprothèse, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-03 en 15 Actions Ordinaires ;
- ii. le marquage CE de la bioprothèse, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-03 en 20 Actions Ordinaires ;
- iii. l'obtention de financements supplémentaires pour la Société pour un montant cumulé, entre la date d'Attribution Provisionnelle et la Date de Convertibilité, de 38,5 millions d'euros, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-03 en 25 Actions Ordinaires, étant précisé que ces

financements pourront prendre la forme, notamment d'augmentations de capital, d'émissions d'instruments de dette, d'avances conditionnées, de subventions d'exploitation ou de chiffre d'affaires encaissé provenant d'accords de collaboration ou de licence ;

- iv. la mise en place d'un processus de production (i) répondant aux normes réglementaires et de qualité applicables, et (ii) permettant de produire la bioprothèse en nombre et dans les délais suffisants pour réaliser les essais cliniques nécessaires puis répondre aux commandes commerciales dans les délais contractuels, sans interruption majeure de la production ni problèmes de qualité conduisant à un rappel de produits vendus, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-03 en 15 Actions Ordinaires ;
- v. la commercialisation effective de la bioprothèse auprès de 15 centres d'implantation Européens, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-03 en 10 Actions Ordinaires ;
- vi. l'implantation réussie de la bioprothèse évaluée sur 10 patients aux Etats-Unis, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-03 en 10 Actions Ordinaires ;
- vii. l'implantation réussie de la bioprothèse évaluée sur 100 patients au total dans le monde, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-03 en 10 Actions Ordinaires ;
- viii. l'évolution du cours de l'Action Ordinaire selon les critères ci-dessous, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-03 en un maximum de 10 Actions Ordinaires.
 - a) Si le Cours Final est strictement inférieur au Cours Initial, le nombre d'Actions Ordinaires dans lequel chaque AGAP 2018-03 sera convertie sera égal à 0 ;
 - b) Si le Cours Final est compris entre (i) une valeur égale ou supérieure au Cours Initial et (ii) une valeur inférieure au Cours Plafond, le nombre d'Actions Ordinaires dans lequel chaque AGAP 2018-03 sera convertie sera égal à :

$$[(\text{Cours Final} / \text{Cours Initial}) - 1] \times 10$$

- c) Si le Cours Final est égal ou supérieur au Cours Plafond, le nombre d'Actions Ordinaires dans lequel chaque AGAP 2018-03 sera convertie sera égal à 10.

Le « **Cours Final** » est la plus haute moyenne des cours de clôture de l'Action Ordinaire des séances de bourse prises sur une période de soixante jours consécutifs, calculée à tout moment au cours des trois (3) années précédant la Date de Convertibilité.

Le « **Cours Plafond** » est égal au Cours Initial multiplié par trois, avec un maximum de 114 euros.

Le « **Cours Initial** » est égal au cours de clôture de l'Action Ordinaire le jour de l'Attribution Provisionnelle, avec un minimum de 30 euros et un maximum de 38 euros par Action Ordinaire.

Il est précisé que le ratio de conversion ainsi déterminé pour chaque catégorie d'Actions de Préférence 2018 sera ajusté pour tenir compte des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et des titulaires d'Actions de Préférence 2018, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et au paragraphe II ci-dessus.

5. Les Actions de Préférence 2019 sont classées en trois catégories distinctes selon le critère de performance qui y est attaché : les « AGAP 2019-01 » pour un nombre maximum de 8 000, les « AGAP 2019-02 » pour un nombre maximum de 8 000 et les « AGAP 2019-03 » pour un nombre maximum de 4 000. La conversion d'une Action de Préférence 2019 donnera droit, en cas de réalisation, à la Date de Convertibilité, du critère de performance correspondant à la catégorie en question (ensemble, les « **Critères de Performance** ») est de 10 Actions Ordinaires.

Pour les Actions de Préférence 2019 de catégorie « AGAP 2019-01 », le Critère de Performance sera la procédure réalisée avec succès du premier patient traité aux Etats-Unis de l'étude PIVOT US faisant suite à la conclusion positive de l'étude de faisabilité EFS (Early Feasibility Study), qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2019-01 en 10 Actions Ordinaires.

Pour les Actions de Préférence 2019 de catégorie « AGAP 2019-02 », le Critère de Performance sera l'obtention du marquage CE avec un inventaire suffisant à supporter le lancement commercial de la prothèse CARMAT, qui donnera le droit de convertir chaque Action de Préférence 2019 en 10 Actions Ordinaires.

Pour les Actions de Préférence 2019 de catégorie « AGAP 2019-03 », le Critère de Performance sera la facturation et l'implantation de 5 prothèses dans les 4 mois suivant le marquage CE (exclusion faite des implantations dans le cadre du forfait innovation en France), qui donnera le droit de convertir chaque Action de Préférence 2019 en 10 Actions Ordinaires.

Il est précisé que le ratio de conversion ainsi déterminé pour chaque catégorie d'Actions de Préférence 2019 sera ajusté pour tenir compte des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et des titulaires d'Actions de Préférence 2019, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et au paragraphe II ci-dessus.

6. Les Actions de Préférence 2020 sont classées en deux catégories distinctes selon leur calendrier (tel qu'indiqué ci-dessus) et les critères de performance qui y sont attachés : les « AGAP 2020-01 » pour un nombre maximum de 2.500, les « AGAP 2020-02 » pour un nombre maximum de 900. La conversion d'une Action de Préférence 2020 donnera droit, en cas de réalisation, à la Date de Convertibilité, des critères de performance correspondant à la catégorie en question (ensemble, les « **Critères de Performance** »), à 100 Actions Ordinaires.

Pour les Actions de Préférence 2020 de catégorie « AGAP 2020-01 », les Critères de Performance qui donneront droit de convertir chaque AGAP 2020-01 en 100 actions ordinaires, seront les suivants :

- (i) la production annuelle effective de 150 prothèses et systèmes ayant passé les critères d'assurance qualité, qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2020-01 en 50 actions ordinaires ;
- (ii) la vente annuelle de 100 prothèses (hors études cliniques ou forfait innovation), qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2020-01 en 50 actions ordinaires.

Pour les Actions de Préférence 2020 de catégorie « AGAP 2020-02 », le Critère de Performance sera l'agrément américain final de mise sur le marché, qui donnera le droit de convertir chaque Action de Préférence 2020-02 en 100 Actions Ordinaires.

Il est précisé que le ratio de conversion ainsi déterminé pour chaque catégorie d'Actions de Préférence 2020 sera ajusté pour tenir compte des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et des titulaires d'Actions de Préférence 2020, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et au paragraphe k) ci-dessus.

7. Les Actions de Préférence 2022 - La conversion d'une Action de Préférence 2022 (« AGA 2022 ») donnera droit, en cas de réalisation, à la Date de Convertibilité, des critères de performance correspondant, les « **Critères de Performance** »), à 100 Actions Ordinaires.

Les Critères de Performance qui donneront droit de convertir chaque AGAP 2022 en actions ordinaires, seront les suivants :

- a) Le chiffre d'affaires net en euros de l'exercice comptable 2022 (« **CAN 22** ») qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2022 en un nombre d'actions ordinaires (« **n1** ») calculé selon la formule suivante : $n1 = 100 \times (\text{CAN 22} / 59.000.000)$; étant précisé que en tout état de cause **n1** ne peut être supérieur à 100 ;
- b) Le chiffre d'affaires net en euros de l'exercice comptable 2023 (« **CAN 23** ») qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2022 en un nombre d'actions ordinaires (« **n2** ») calculé selon la formule suivante : $n2 = 100 \times (\text{CAN 23} / 59.000.000)$; étant précisé que en tout état de cause la somme des nombres **n1** et **n2**, ne peut être supérieure à 100 ;
- c) Le chiffre d'affaires net en euros de l'exercice comptable 2024 (« **CAN 24** ») qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2022 en un nombre d'actions ordinaires (« **n3** ») calculé selon la formule suivante : $n3 = 100 \times (\text{CAN 24} / 59.000.000)$; étant précisé que en tout état de cause la somme des nombres **n1**, **n2** et **n3**, ne peut être supérieure à 100.

Il est précisé que le ratio de conversion ainsi déterminé pour chaque catégorie d'Actions de Préférence 2022 sera ajusté pour tenir compte des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et des titulaires d'Actions de Préférence 2020, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et au paragraphe k) ci-dessus.

8. Les Actions de Préférence 2023 - La conversion d'une Action de Préférence 2023 (« AGA 2023 ») donnera droit, en cas de réalisation, à la Date de Convertibilité, des critères de performance correspondant, les « **Critères de Performance** », à 100 Actions Ordinaires.

Les Critères de Performance qui donneront droit de convertir chaque AGAP 2023 en actions ordinaires, seront les suivants :

- a) Le chiffre d'affaires net en euros de l'exercice comptable 2023 (« **CAN 23** ») qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2023 en un nombre d'actions ordinaires (« **n1** ») calculé selon la formule suivante : $n1 = 100 \times (\text{CAN 23} / 112.000.000)$; étant précisé que en tout état de cause **n1** ne peut être supérieur à 100 ;
- b) Le chiffre d'affaires net en euros de l'exercice comptable 2024 (« **CAN 24** ») qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2023 en un nombre d'actions ordinaires (« **n2** ») calculé selon la formule suivante : $n2 = 100 \times (\text{CAN 24} / 112.000.000)$; étant précisé que en tout état de cause la somme des nombres **n1** et **n2**, ne peut être supérieure à 100 ;
- c) Le chiffre d'affaires net en euros de l'exercice comptable 2025 (« **CAN 25** ») qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2023 en un nombre d'actions ordinaires (« **n3** ») calculé selon la formule suivante : $n3 = 100 \times (\text{CAN 25} / 112.000.000)$; étant précisé que en tout état de cause la somme des nombres **n1**, **n2** et **n3**, ne peut être supérieure à 100.

Il est précisé que le ratio de conversion ainsi déterminé pour chaque catégorie d'Actions de Préférence 2023 sera ajusté pour tenir compte des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et des titulaires d'Actions de Préférence, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et au paragraphe k) ci-dessus.

9. La réalisation de chaque Critère de Performance sera constatée lors d'une réunion du conseil d'administration se tenant le plus rapidement possible après la réalisation dudit Critère de Performance qui arrêtera souverainement le nombre d'Actions Ordinaires auquel chaque Action de Préférence donnera droit à cette date. Le plus rapidement possible après la Date de Convertibilité, le conseil d'administration se réunira pour arrêter souverainement le nombre définitif d'Actions Ordinaires auquel chaque Action de Préférence donnera droit, étant précisé que le ratio de conversion des Actions de Préférence de catégorie AGAP 2017-03, AGAP 2018-03, AGAP 2022 et AGAP 2023 ne pourra en aucun cas être supérieur à 100, quel que soit le nombre de Critères de Performance réalisés.

Toutefois, en cas d'offre publique d'acquisition ou d'échange sur les Actions Ordinaires :

a) Pour les Actions de Préférence 2017, les Actions de Préférence 2018 et les Actions de Préférence 2019 :

- (i) intervenant à compter de la Date de l'Attribution Provisionnelle,
- (ii) dont les résultats définitifs sont annoncés au plus tard la veille de la Date de Convertibilité, et
- (iii) effectuée à un prix par action compris entre le Cours Initial et un plafond égal à trois fois le Cours Initial,

le conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions ordinaires auxquelles donneront droit les Actions de Préférence à la date d'annonce des résultats définitifs de l'offre exclusivement selon les conditions suivantes :

- Pour chaque bénéficiaire, il sera déterminé un nombre « p » égal au ratio (i) du nombre total cumulé d'actions ordinaires auquel toutes les Actions de Préférence (toutes catégories confondues) qui lui ont été attribuées donnent droit en fonction de la réalisation des Critères de Performance à la date d'annonce des résultats définitifs de l'offre, sur (ii) le nombre total cumulé d'actions ordinaires auquel toutes les Actions de Préférence, (toutes catégories confondues) qui lui ont été attribuées donnent droit si tous les Critères de Performance sont réalisés.
- Si « p » est inférieur ou égal à 0,35, le nombre « N » d'actions ordinaires auquel chacune des Actions de Préférence (quelle que soit la catégorie) qui lui ont été attribuées donne droit sera calculé selon la formule suivante :

$$N = [0.35 + 0.65*(R-1)/2]*n$$

N étant plafonné à :

- 100 pour les AGAP 2017-01,
- 20 pour les AGAP 2017-02,
- 100 pour les AGAP 2017-03,
- 100 pour les AGAP 2018-01,
- 20 pour les AGAP 2018-02,
- 100 pour les AGAP 2018-03, et
- 10 pour les AGAP 2019-01, 2019-02, 2019-03.

n étant égal à :

- 100 pour les AGAP 2017-01,
- 20 pour les AGAP 2017-02,
- 100 pour les AGAP 2017-03,
- 100 pour les AGAP 2019-01,

- 20 pour les AGAP 2019-02,
- 100 pour les AGAP 2019-03, et
- 10 pour les AGAP 2019-01, 2019-02, 2019-03.

Où

$R = (\text{Prix d'Acquisition}) / (\text{Cours Initial})$

Le « **Prix d'Acquisition** » est égal au cours de clôture de l'action ordinaire au dernier jour de la période d'offre, avec un maximum de 114 euros par action ordinaire.

Le « **Cours Initial** » est égal au cours de clôture de l'action ordinaire le jour de l'attribution des Actions de Préférence, avec :

un minimum de 30 euros pour les Actions de Préférence 2017 et les Actions de Préférence 2018 et 22 euros pour les Actions de Préférence 2019 et un maximum de 38 euros par action ordinaire pour toutes les Actions de Préférence.

- Au cas où « p » serait supérieur à 0,35, N sera calculé selon la formule suivante :

$$N = [p + (1-p) * (R-1) / 2] * n$$

- Sachant, qu'en tout état de cause, N ne peut pas être inférieur à $n * 0,35$, c'est-à-dire :

- 35 pour les AGAP 2017-01,
- 7 pour les AGAP 2017-02,
- 35 pour les AGAP 2017-03,
- 35 pour les AGAP 2019-01,
- 7 pour les AGAP 2019-02,
- 35 pour les AGAP 2019-03, et
- 10 pour les AGAP 2019-01, 2019-02, 2019-03.

Les Actions de Préférence concernées seront définitivement attribuées aux bénéficiaires à la Date de l'Attribution Définitive, sans tenir compte de la réalisation ou non d'une condition de présence qui serait prévue dans le règlement du plan d'attribution des Actions de Préférence et des Critères de Performance ci-dessus. En tout état de cause, les Actions de Préférence ne deviendront convertibles qu'à la Date de Convertibilité.

b) Pour les Actions de Préférence 2020, les Actions de Préférence 2022 et les Actions de Préférence 2023 :

- (i) intervenant à compter de la date de l'Attribution Provisionnelle, et
- (ii) dont les résultats définitifs sont annoncés au plus tard la veille de la Date de Convertibilité,

les Actions de Préférence seront définitivement attribuées aux bénéficiaires à la Date de l'Attribution Définitive, sans tenir compte de la réalisation ou non d'une condition de présence qui serait prévue dans le règlement du plan d'attribution des Actions de Préférence, et deviendront convertibles au plus tôt un an après la date de leur attribution définitive ou immédiatement après l'annonce des résultats définitifs si cette annonce intervient plus d'un an après cette date, chacune en 100 actions ordinaires et sans tenir compte de la réalisation ou non des Critères de Performance.

10. Si, à la Date de Convertibilité, aucun des Critères de Performance n'est réalisé ou si aucune offre publique d'acquisition ou d'échange n'est intervenue dans les conditions décrites ci-dessus, la Société pourra (sans que cela ne soit en aucun cas une obligation pour la Société) racheter à tout moment les Actions de Préférence à leur valeur nominale.

De même, les Actions de Préférence pouvant être converties mais qui ne l'auront pas été au terme de la Période de Convertibilité, pourront (sans que cela ne soit en aucun cas une obligation pour la Société) être achetées à tout moment par la Société à leur valeur nominale.

11. A l'issue de la Période de Convertibilité, la Société pourra procéder, en application des dispositions légales et réglementaires applicables, à l'annulation des Actions de Préférence non encore converties, y-compris celles qu'elle aura rachetées. Le capital social sera alors corrélativement réduit, les créanciers disposant d'un droit d'opposition dans les conditions prévues à l'article L. 225-205 du Code de commerce.

12. Les Actions Ordinaires nouvelles issues de la conversion des Actions de Préférence seront assimilées aux Actions Ordinaires en circulation et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social précédent celui au cours duquel les Actions de Préférence seront converties et conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux Actions Ordinaires. Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les Actions Ordinaires.

13. Le conseil d'administration constatera la conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires pour lesquelles la conversion est conforme aux conditions prévues ci-dessus, prendra acte du nombre d'Actions Ordinaires issues des conversions d'Actions de Préférence intervenues et apportera les modifications nécessaires aux statuts notamment en ce qui concerne la répartition des actions par catégorie. Cette faculté pourra être déléguée au Directeur Général dans les conditions fixées par la loi.

14. Les actionnaires seront informés des conversions réalisées par les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes prévus à l'article R. 228-18 du Code de commerce. Ces rapports complémentaires seront mis à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la date de la convocation de chaque assemblée.

15. Les augmentations du capital social qui résulteront de la création des Actions de Préférence et des Actions Ordinaires nouvelles se feront par incorporation spéciale de tout ou partie de comptes de réserve disponibles et, notamment, sur le compte « prime d'émission ».

6. TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du Document d'Enregistrement Universel 2022 complété du présent Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019.

		Document d'Enregistrement universel 2022		Amendement au Document d'Enregistrement universel 2022		Rapport financier semestriel au 30 juin 2023	
		Section	page	Section	page	Section	page
Chapitre 1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente						
1.1.	Identité des personnes responsables	6.1.1	188	1.1	5		
1.2	Déclaration des personnes responsables	6.1.2	188	1.2	5	1	3
1.3	Nom, adresse professionnelle, qualifications des personnes agissant en tant qu'expert	n.a.		n.a.			
1.4	Confirmation relative aux informations provenant d'un tiers	n.a.		n.a.			
1.5	Déclaration relative à l'autorité compétente		2	n.a.			
Chapitre 2	Contrôleurs légaux des comptes						
2.1	Identité des contrôleurs légaux des comptes	6.2.1 et 6.2.2	188	n.a.			
2.2	Tout changement de contrôleurs légaux des comptes	6.2.3	188	n.a.			
Chapitre 3	Facteurs de risques						

3.1	Facteurs de risques propres à l'émetteur et à son secteur d'activité	Chapitre 2	53	Chapitre 4	27 et suiv.	2.4	8
Chapitre 4	Informations concernant l'Emetteur						
4.1	Raison sociale	5.1.1	152				
4.2	Lieu d'enregistrement, n° d'enregistrement et LEI	5.1.2	152				
4.3	Date de constitution et durée de vie	5.1.3	152				
4.4	Siège social, forme juridique de l'émetteur, législation applicable, site web	5.1.4 et introduction	152 et 11				
Chapitre 5	Aperçu des activités						
5.1	Principales activités	1.1 et introduction	14 et 6				
5.2	Principaux marchés	1.2	20				
5.3	Événements importants	introduction et 3.1.2	8,9 et 72				
5.4	Stratégie et objectifs	1.3	37	Sections 5.1 à 5.4	33 à 37		
5.5	Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences	1.3.5 et 3.1.7	46,76				
5.6	Appréciation de la position concurrentielle	1.2.2	31				
5.7	Investissements	3.1.5	74				
Chapitre 6	Structure organisationnelle						
6.1	Description	5.1.5 et 5.1.6	152				
6.2	Société mère et filiales	n.a.					
Chapitre 7	Examen de la situation financière						
7.1	Situation financière	3.1.1	70	5.6	38 et suiv.		
7.2	Résultats d'exploitation	3.1.1	70				
Chapitre 8	Trésorerie et capitaux						

8.1	Capitaux propres	3.21 et 3.2.2.4.6	82 et 95				
8.2	Sources et montants de flux de trésorerie	3.1.1, 3.2.1 et 3.2.2	70,82 et 87				
8.3	Besoin de financement	3.1.1, 3.1.7 et 3.2.2.3	70,76 et 88				
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	3.1.7	76				
8.5	Sources de financements attendus	3.1.1 et 3.2.2.3	70 et 88				
Chapitre 9	Environnement réglementaire						
9.1	Environnement réglementaire	1.3.2	39				
Chapitre 10	Informations sur les tendances						
10.1	Principales tendances intervenues depuis la fin du dernier exercice	3.1.3	73				
10.2	Éléments susceptibles d'influer sur les perspectives de l'émetteur	3.1.3	73				
Chapitre 11	Prévisions ou estimations de bénéfices						
11.1	Prévisions ou estimations de bénéfices	3.1.3	73				
11.2	Principales hypothèses relatives aux prévisions	n.a.					
11.3	Conformité et comparabilité des prévisions par rapport aux méthodes comptables	n.a.					
Chapitre 12	Organes d'administration, de direction et de direction générale						
12.1	Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs	4.1	110	5.9	46		
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes	4.2	118				

	d'administration, de direction et de la direction générale						
Chapitre 13	Rémunérations et avantages						
13.1	Rémunérations et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux	4.5.1 et 4.5.2	126 et 147	5.11	49		
13.2	Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	4.5.3	147				
Chapitre 14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction						
14.1	Dates d'expiration des mandats	4.1.1	110				
14.2	Contrats de services	4.5.4	147				
14.3	Comités	4.3	119				
14.4	Gouvernement d'entreprise	4.4.1	121				
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	n.a.					
Chapitre 15	Salariés						
15.1	Effectifs	1.3.6	49			4.5.2.4	30
15.2	Participations et stock-options des mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux	4.5.1	126				
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	1.3.6	49				
Chapitre 16	Principaux actionnaires						
16.1	Répartition du capital et des droits de vote	5.3.1	172	5.16	58		
16.2	Droits de vote différents des	5.3.1 et 5.3.2	172,174				

	principaux actionnaires						
16.3	Contrôle de la Société	5.3.3	174				
16.4	Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle	5.3.3 et 5.3.4	174				
Chapitre 17	Transactions avec des parties liées						
17.1	Description des transactions avec les parties liées	4.2.1 et 4.6.1 3.2.2.4.11 3.2.2.5	118, 148 100 101				
Chapitre 18	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats						
18.1	Informations financières historiques	3.1.8 et 3.2					
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	n.a.				3 et 4	9 à 30
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	3.4 et 6.4	78, 82			n.a.	
18.4	Informations financières pro forma	n.a.	105, 189				
18.5	Politique en matière de dividendes	3.1.9	79				
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.1.4	74				
18.7	Changements significatifs de la situation financière	3.1.3	73				
Chapitre 19	Informations supplémentaires						
19.1	Capital Social	5.2.1	152	5.12	52		
19.2	Acte constitutif et statuts	5.4	174	5.17	58		
Chapitre 20	Contrats importants						
20.1	Contrats importants	3.1.7	76	5.8	42		

Chapitre 21	Documents disponibles						
21.1	Mise à disposition du public de documents propres à la Société	6.4	189				

7. ANNEXE

Annexe 1 : Rapport financier semestriel au 30 juin 2023



Société anonyme au capital social de 913 743.76 €
Siège social : 36, avenue de l'Europe
Immeuble l'Etendard Energy III
78140 Vélizy Villacoublay
504 937 905 RCS Versailles

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2023

CLOTURE AU 30 JUIN 2023

SOMMAIRE

1	DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2023	3
2	RAPPORT D'ACTIVITE	4
2.1	SYNTHESE DES COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2023	4
2.2	FAITS MARQUANTS DU 1ER SEMESTRE DE L'EXERCICE 2023 ET AVANCEES RECENTES	6
2.2.1	Mise en œuvre du plan industriel	6
2.2.2	Développement commercial	6
2.2.3	Etudes cliniques et accès au marché américain	6
2.2.4	Structure financière	7
2.2.5	Adaptation de la gouvernance	7
2.2.6	Impact de la situation covid19 et du conflit en Ukraine	8
2.3	PROCHAINES ETAPES	8
2.4	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	8
3	COMPTES SEMESTRIELS 2023	9
3.1	BILAN	9
3.2	COMPTE DE RESULTAT	11
4	ANNEXE AUX COMPTES SEMESTRIELS 2023	12
4.1	FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE	12
4.2	REGLES ET METHODES COMPTABLES	12
4.2.1	Principes et conventions générales	12
4.2.2	Informations complémentaires	14
4.3	COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	17
4.3.1	Etat des immobilisations	17
4.3.2	État des amortissements	18
4.3.3	État des stocks	18
4.3.4	État des provisions	19
4.3.5	État des créances et dettes	19
4.3.6	Capital	20
4.3.7	Autres détails du bilan	25
4.4	COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	27
4.4.1	Ventes	27
4.4.2	Subventions d'exploitation	27
4.4.3	Frais de recherche appliquée et de développement	27
4.4.4	Crédit d'Impôt Recherche	27
4.4.5	Produits et charges exceptionnels	27
4.4.6	Informations concernant les sociétés liées	27
4.5	ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	28
4.5.1	Engagements financiers	28
4.5.2	Autres informations	29

1 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2023

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes présentés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport semestriel d'activité figurant en pages 4 à 7 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Stéphane Piat
Directeur Général de CARMAT

2 RAPPORT D'ACTIVITE

2.1 SYNTHÈSE DES COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2023

	2023	2022	2022
Compte de résultat	6 mois	12 mois	6 mois
(en millions d'euros)	2023	2022	2022
Chiffre d'affaires	0,6	0,3	0,0
Résultat d'exploitation	-25,9	-51,9	-25,1
Résultat financier	-1,7	-3,8	-1,9
Résultat exceptionnel	0,0	0,0	0,0
Crédit d'impôt recherche et innovation	1,0	2,1	0,9
Résultat net	-26,7	-53,7	-26,0

Bilan			
(en millions d'euros)	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
Total Actif	64,5	85,2	81,0
Total des Capitaux propres	-24,5	2,0	0,2
(Situation de Trésorerie nette) / Endettement financier net*	32,7	3,9	6,4

Tableau de flux de trésorerie	6 mois	12 mois	6 mois
(en millions d'euros)	2023	2022	2022
Trésorerie initiale	51,4	39,2	39,2
Flux d'exploitation	-30,7	-54,4	-30,5
Flux d'investissements	-1,6	-2,0	-1,1
Flux de Financement	4,7	68,6	39,8
Trésorerie finale	23,8	51,4	47,4

*Passif financier à long terme + passif financier à court terme - trésorerie et équivalent de trésorerie

Résultat du 1^{er} semestre 2023

Le chiffre d'affaires de la Société s'élève à 0,6 M€ au premier semestre 2023. Il correspond à la vente de 3 cœurs Aeson® dont 2 dans le cadre commercial et 1 dans le cadre de l'étude clinique EFICAS.

En dépit de la demande émanant des centres hospitaliers, les implantations d'Aeson® ont été limitées par le faible nombre de prothèses disponibles sur la période, du fait de problèmes d'approvisionnement fournisseurs qui ont retardé la montée en cadence de la production telle qu'initialement prévue par la Société. Ces difficultés d'approvisionnement ont été largement résolues dès la fin du semestre, ce qui a permis une normalisation progressive de la cadence de production au cours de l'été.

Au cours du premier semestre, CARMAT a consacré l'essentiel de ses efforts et ressources à :

- l'extension de son site de production de Bois d'Arcy, qui lui permettra d'atteindre d'ici la fin de l'année, une capacité de 500 cœurs par an ;
- la formation de nouveaux centres (25 centres hospitaliers formés à date dans le cadre commercial) et la préparation de l'introduction d'Aeson® dans 8 nouveaux pays ;
- l'accélération de l'étude EFICAS en France attendue sur la seconde partie de l'année ;
- la poursuite des échanges avec la FDA en vue de l'accès d'Aeson® au marché américain.

Dans ce contexte, les dépenses d'exploitation ont été maîtrisées de sorte que la perte d'exploitation ressort à 25,9 M€ au titre du premier semestre de 2023, du même ordre que celle du premier semestre de 2022 (25,1 M€).

Après prise en compte du résultat financier (-1,7 M€) et du Crédit d'Impôt Recherche (+€1,0 M€), la perte nette du 1^{er} semestre 2023 s'élève à 26,7 M€ (contre une perte de 26,0 M€ au titre du premier semestre de 2022).

Trésorerie et structure financière

Trésorerie et horizon de financement

Au 30 juin 2023, la trésorerie de la Société s'établit à 23,8 M€, contre 51,4 M€ au 31 décembre 2022.

Les flux de trésorerie d'exploitation et d'investissements s'établissent à -32,3 M€ sur le premier semestre de 2023, en légère hausse par rapport à ceux du premier semestre 2022 (-31,6M€), du fait notamment de l'augmentation des investissements industriels.

Sur le plan du financement, la Société a au cours du premier semestre 2023 perçu :

- la seconde tranche de 0,7 M€ de la subvention totale de 1,4 M€ (dite « CAP23 »)¹ accordée à CARMAT dans le cadre de l'appel à projets « Plan de Relance pour l'industrie - Secteurs Stratégiques » ;
- la première tranche de 1,1 M€ de la subvention totale de 2,5 M€ accordée fin 2022 à CARMAT en tant que lauréat du programme « EIC Accelerator » de l'Union-Européenne² ;
- la première tranche de 3,3 M€ du financement mixte total de 13,2 M€³ accordé à CARMAT en avril 2023 (Cf. section 2.1.3), dans le cadre du plan « France 2030 ».

CARMAT a par ailleurs amorcé comme prévu le remboursement de ses PGE (prêts garanti par l'Etat)⁴ avec un premier remboursement semestriel de 0,6 M€ au mois d'avril.

Les ressources financières certaines⁵ dont dispose CARMAT devraient lui permettre de financer ses activités, selon son business-plan actuel, et dans le respect de l'ensemble de ses échéances contractuelles, jusqu'à fin octobre 2023. La Société travaille activement sur différentes options de financement de manière à sécuriser à court-terme les ressources financières nécessaires à la poursuite de ses activités au-delà de cet horizon⁶.

Endettement financier net

(en milliers d'euros)

Endettement financier net / (Situation de trésorerie nette)	30/06/2023
Passif financier long-terme (> 12 mois)	39 773
Passif financier court-terme (< 12 mois)	16 806
Total passif financier [a]	56 579
Trésorerie et équivalent de trésorerie [b]	23 846
Endettement financier net / (Situation de trésorerie nette) [a-b]	32 733

Au 30 juin 2023, l'endettement financier net de la Société s'élève à 32,7 M€. Le passif financier à court-terme inclut : un montant total de 2,0 M€ dû au quatrième trimestre 2023 (recouvrant notamment des remboursements dus au titre des PGE)⁷ ; et un montant total dû de 14,9 M€ au premier semestre 2024 (recouvrant notamment le remboursement de la première tranche -tirée en janvier 2019- de l'emprunt contracté auprès de la BEI, ainsi que des remboursements au titre des PGE⁸).

¹ Le solde final de cette subvention (soit 0,3 M€) est attendu en 2024.

² Le solde de cette subvention est attendu en 2024.

³ Financement mixte de 13,2 M€ dont 7,9 M€ de subvention et 5,3 M€ d'avance conditionnelle, à percevoir en 4 tranches sur le période 2023-2026. La seconde tranche est attendue en 2024.

⁴ Deux PGE d'un montant principal de 5 M€ chacun, contractés au quatrième trimestre 2020 auprès de BNP Paribas et Bpifrance.

⁵ Incluant la trésorerie au 30 juin 2023 ainsi que le solde du crédit impôt recherche au titre de 2022 (soit 0,9 M€) à percevoir d'ici fin octobre 2023

⁶ Voir la Section 4.2.1 pour les éléments sous-tendant le principe de continuité d'exploitation retenu par le conseil d'administration.

⁷ Seconde échéance semestrielle relative au PGE contracté auprès de BNP-Paribas, et première échéance annuelle relative au PGE contracté auprès de Bpifrance.

⁸ Troisième échéance semestrielle relative au PGE contracté auprès de BNP-Paribas.

2.2 FAITS MARQUANTS DU 1^{ER} SEMESTRE DE L'EXERCICE 2023 ET AVANCEES RECENTES

2.2.1 MISE EN ŒUVRE DU PLAN INDUSTRIEL

Augmentation du rythme de production

La résolution de la grande majorité des problèmes d'approvisionnement fournisseurs en fin de premier semestre 2023, a permis à la Société de normaliser progressivement sa production durant l'été pour atteindre un stock d'une vingtaine de prothèses à date. La cadence continue de s'accélérer depuis, de sorte que CARMAT anticipe une production supérieure à 10 cœurs par mois de septembre à décembre 2023. La Société prévoit ainsi une production annuelle totale de l'ordre de 60 à 70 prothèses en 2023.

Renforcement du portefeuille de fournisseurs

La production de CARMAT repose notamment sur un grand nombre de fournisseurs et sous-traitants. Dans le cadre de la montée en cadence de sa production, l'un des facteurs-clés de succès de la Société est l'évolution de son portefeuille-fournisseurs avec pour objectifs d'être accompagnée par des partenaires d'une grande fiabilité, capables de produire les volumes requis à un prix compétitif, et rompus aux exigences de qualité propres au secteur des dispositifs implantables. Carmat a ainsi développé une feuille de route pluri-annuelle ambitieuse, qui s'est en particulier concrétisée au premier semestre par des avancées notables dont la conclusion d'un nouveau partenariat avec la société française Vygon pour les conduits de connexion de la prothèse, et la montée en puissance de son partenariat avec la société suisse MPS pour le groupe motopompe. Ces initiatives permettant à la fois de renforcer la continuité des approvisionnements et de réduire le coût de production de la prothèse.

Augmentation de la capacité de production

Parallèlement, la Société a également mis en œuvre le plan d'expansion de ses capacités de production avec en particulier l'agrandissement de sa salle blanche et l'aménagement de locaux de production supplémentaires à Bois d'Arcy. Compte tenu de l'avancée des travaux à date, la Société confirme qu'elle atteindra fin 2023, une capacité de production de 500 cœurs par an, qui correspond à un potentiel de chiffres d'affaires annuel de 100 M€. Pour rappel, la Société prévoit dans un second temps, d'ici 2027, de doubler à nouveau sa capacité de production pour atteindre 1000 cœurs par an.

2.2.2 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Formation des hôpitaux et expansion géographique

La Société a continué de manière très active la formation d'hôpitaux, en ligne avec son objectif de 30 centres commerciaux formés à fin 2023. A date, 40 centres sont formés, dont 25 centres destinés à une activité commerciale, et 15 centres dans le cadre des études EFICAS et EFS respectivement en France et aux Etats-Unis.

Dans ce cadre, CARMAT accompagne également les différents hôpitaux en matière de financement de la thérapie, et confirme que celui-ci est sécurisé dans la grande majorité des centres.

La Société prévoit, au-delà des deux pays déjà actifs commercialement (Allemagne et Italie), d'activer à partir du 2nd semestre 2023, 8 nouveaux pays, en Europe (Grèce, Slovaquie, Croatie, Serbie, Autriche et Suisse) et hors d'Europe (Israël et Arabie Saoudite). Un hôpital est déjà formé à ce jour dans 5 de ces 8 nouveaux pays.

Flux patients et prévisions de ventes

Forte d'une base solide de centres formés ayant d'ores et déjà identifié un nombre substantiel de patients éligibles, et de la normalisation de la production, la Société prévoit sur le second semestre 2023 un chiffre d'affaires compris entre 4 et 6 M€.

2.2.3 ETUDES CLINIQUES ET ACCES AU MARCHÉ AMÉRICAIN

Poursuite de l'étude EFICAS en France

Au début du mois de janvier 2023, CARMAT a annoncé la première implantation d'Aeson® dans le cadre de l'étude EFICAS. Celle-ci a été réalisée en décembre 2022 par le Pr André Vincentelli et son équipe au CHRU de Lille, l'un des 6 centres participant à l'étude.

Cette étude dont la finalisation est attendue en 2025, portera au total sur 52 patients éligibles à une transplantation en France. Elle permettra à CARMAT de recueillir des données supplémentaires sur l'efficacité et la sécurité de son cœur artificiel, ainsi que des données médico-économiques pour soutenir la proposition de valeur et le remboursement du dispositif.

Il s'agit d'une étude essentielle dans la perspective de la commercialisation et du remboursement futurs d'Aeson® en France, mais également pour soutenir la demande d'obtention de la « PMA » (autorisation de commercialisation) aux Etats-Unis.

CARMAT bénéficie d'un financement de 13 M€ du fonds national de l'innovation⁹ pour financer partiellement cette étude.

Stratégie optimisée d'accès au marché américain

Au cours du premier semestre, la Société a poursuivi un dialogue approfondi avec la FDA (Food & Drug Administration).

Afin d'optimiser sa stratégie d'accès au marché américain, CARMAT entend s'appuyer sur l'étude EFS¹⁰ mais aussi sur les données de l'étude EFICAS en cours en France, ce qui lui éviterait d'avoir à réaliser une étude Pivot significative aux Etats-Unis.

Compte tenu des calendriers prévisionnels des études EFS et EFICAS, et de tous les éléments dont elle a connaissance, CARMAT confirme anticiper, sous réserve du succès de ces deux études, la soumission de son dossier de demande de « PMA » (autorisation de commercialiser Aeson® aux Etats-Unis) d'ici fin 2026.

Publication d'un article scientifique sur la première expérience clinique américaine avec Aeson®

En mars 2023, un article, intitulé *The First Autoregulated Total Artificial Heart Implant in the United States*, a été publié dans la revue de la Société Américaine des Chirurgiens Thoraciques. Cet article relate l'implantation d'Aeson® réalisée au Duke University Hospital au cours de l'été 2021 dans le cadre de l'étude de faisabilité EFS (Early Feasibility Study).

Il y est montré que le cœur Aeson® a permis des améliorations notables par rapport aux autres dispositifs d'assistance circulatoire. Ces améliorations incluent notamment une meilleure hémocompatibilité et une autorégulation permettant d'augmenter le débit cardiaque en réponse à une augmentation des pressions d'admission, tout en évitant les complications telles que les accidents vasculaires cérébraux et les hémorragies. Après 5 mois de support sous dispositif Aeson®, le patient a pu bénéficier avec succès d'une transplantation lorsqu'un cœur de donneur est devenu disponible, et s'est complètement rétabli.

2.2.4 STRUCTURE FINANCIERE

Obtention d'un financement mixte non dilutif de 13,2 M€ dans le cadre du plan « France 2030 »

En Avril 2023, la Société a obtenu dans le cadre du plan « France 2030 » un financement mixte total de 13,2 M€ (dont 7,9 M€ en subvention et 5,3 M€ à titre d'avance remboursable). Celui-ci vise à accompagner l'augmentation de la capacité de production annuelle de cœurs artificiels Aeson® à 1000 par an dans un horizon de 5 ans, ainsi que la réduction du coût de production de la prothèse.

Ce financement est structuré en 4 tranches disponibles en fonction de l'avancement du projet sur la période 2023-2026, dont une première tranche de 3,3 M€ perçue en juin et la seconde attendue en 2024.

La Société travaille par ailleurs très activement sur différentes options de financement, de manière à étendre à court-terme son horizon de financement au-delà du mois d'octobre 2023 (Cf. Section 2.1).

2.2.5 ADAPTATION DE LA GOUVERNANCE

L'assemblée générale mixte du 11 mai 2023 a approuvé la nomination de la société Thérabel Invest, représentée par M. Laurent Kirsch, en tant qu'administrateur de la Société, pour une durée de 3 ans. M. Laurent Kirsch apporte notamment au conseil sa grande expérience des industries de santé, y compris sur le plan international, ainsi que ses compétences financières. Le conseil d'administration présidé par Alexandre Conroy se compose à la date de publication du présent rapport de 12 administrateurs dont 9 indépendants.

⁹ Ce financement sera perçu au fur et à mesure de la réalisation des implantations dans le cadre de cette étude.

¹⁰ L'étude EFS est une étude de faisabilité portant sur 10 patients éligibles à la transplantation cardiaque. Le design de l'étude prévoit deux cohortes successives de 3 et 7 patients. La première cohorte a été finalisée au second semestre 2021L L'initiation de la seconde cohorte est soumise à l'approbation de la FDA. La Société anticipe l'initiation de la seconde cohorte dans la seconde partie de 2024.

2.2.6 IMPACT DE LA SITUATION COVID19 ET DU CONFLIT EN UKRAINE

La situation COVID-19 n'a pas eu au premier semestre 2023, d'impact direct perceptible sur les activités de CARMAT. Il en est de même pour la situation en Ukraine. Sauf évolution notable de ces situations, CARMAT ne prévoit donc plus de communiquer à l'avenir sur ces deux points.

2.3 PROCHAINES ETAPES

Forte accélération des ventes attendue à partir du 4^{ème} trimestre 2023

Forte d'un stock d'une vingtaine de cœurs Aeson® à date, et avec une production désormais normalisée à plus de 10 cœurs par mois, la Société a pu ces dernières semaines encourager la trentaine d'hôpitaux formés à reprendre très activement le « screening » des patients en vue d'une implantation, tant dans le cadre commercial en Europe, que dans le cadre de l'étude EFICAS en France.

Sur la base du nombre de patients éligibles à Aeson® déjà identifiés par les centres actifs, la Société anticipe une forte accélération imminente de ses ventes, et prévoit ainsi un chiffre d'affaires de l'ordre de 4 à 6 M€ sur le second semestre, ce qui la positionnera idéalement pour une croissance soutenue de ses ventes en 2024.

Cette accélération sera renforcée dans les mois qui viennent par le démarrage progressif des ventes dans de nouveaux pays, dont 8 centres d'ores et déjà en cours d'activation (Grèce, Slovaquie, Croatie, Serbie, Autriche, Suisse, Israël et Arabie Saoudite).

Confirmation des objectifs clés de l'année en cours

Compte tenu de ses réalisations du premier semestre et avancées récentes, la Société réitère par ailleurs sa confiance dans l'atteinte des objectifs clés 2023 de sa feuille de route stratégique :

- développement avec succès des ventes en Europe ;
- capacité de production de 500 cœurs par an en fin d'année ;
- 30 centres commerciaux opérationnels en fin d'année ;
- accélération des implantations dans le cadre de l'étude EFICAS en France ;
- soumission du dossier de « PMA » (Etats-Unis) d'ici fin 2026.

CARMAT entend également à court-terme, sécuriser des financements lui permettant d'étendre son horizon financier au-delà de fin octobre 2023.

2.4 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques sont détaillés au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D. 23-0323. La Société n'a pas à ce jour connaissance de modifications significatives de ces facteurs de risque.

L'attention du lecteur est par ailleurs attirée sur la Section 4.2.1 du présent rapport, relative notamment aux hypothèses sous-tendant le principe de continuité d'exploitation, retenu par le conseil d'administration pour la clôture au 30 juin 2023 des comptes de la Société.

3 COMPTES SEMESTRIELS 2023

Il est rappelé que les dispositions légales applicables à CARMAT, dont les actions sont cotées sur Euronext Growth, n'exigent pas que les comptes semestriels fassent l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes.

3.1 BILAN

Bilan actif (en milliers euros)	30/06/2023		31/12/2022	
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ (TOTAL I)				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles (notes 4.3.1 et 4.3.2)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, Brevets et droits similaires	2 073	2 073	0	0
Fonds commercial ⁽¹⁾				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles (notes 4.3.1 et 4.3.2)				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques Matériel et outillage	13 417	9 588	3 828	3 903
Autres immobilisations corporelles	3 427	2 267	1 160	1 288
Immobilisations en cours	2 476		2 476	1 508
Avances et acomptes				
Immobilisations financières ⁽²⁾ (notes 4.3.1 et 4.3.2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 024	0	1 023	737
TOTAL II	22 417	13 929	8 488	7 436
Actif circulant				
Stocks et en cours (note 4.3.3)				
Matières premières, approvisionnements	7 131	452	6 679	5 562
En-cours de production de biens	1 954	760	1 194	307
Produits intermédiaires et finis	15 905	9 562	6 343	5 372
Marchandises	7 045		7 045	6 195
Avances et acomptes versés sur commandes	5 318		5 318	3 994
Créances ⁽³⁾				
Clients et Comptes rattachés	420		420	140
Autres créances (note 4.3.5)	3 863	98	3 765	3 520
Capital souscrit - appelé, non versé				0
Valeurs mobilières de placement				0
Instruments de trésorerie				0
Disponibilités	23 846		23 846	51 427
Charges constatées d'avance ⁽³⁾ (note 4.3.7.4)	1 355		1 355	1 248
TOTAL III	66 837	10 872	55 965	77 764
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				0
Primes de remboursement des obligations (V)				0
Écarts de conversion actif (VI)	36		36	37
Total général (I+II+III+IV+V+VI)	89 290	24 801	64 489	85 237
⁽¹⁾ dont droit au bail.				
⁽²⁾ dont à moins d'un an.			108	344
⁽³⁾ dont à plus d'un an.				

Bilan passif (en milliers euros)

30/06/2023 31/12/2022

CAPITAUX PROPRES (note 4.3.6)		
Capital (dont versé : 913 744 €)	914	907
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 115	69 730
Écarts de réévaluation		-
Réserves		
Réserve légale		-
Réserves statutaires ou contractuelles		-
Réserves réglementées		-
Autres réserves	106	87
Report à nouveau	-1 228	-15 228
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	-26 673	-53 681
Subventions	226	154
Provisions réglementées		-
TOTAL I	-24 540	1 969
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		-
Avances conditionnées (note 4.3.7.1)	15 825	14 507
TOTAL II	15 825	14 507
PROVISIONS		
Provisions pour risques	186	140
Provisions pour charges (notes 4.3.4 et 4.3.7.6)	995	1 029
TOTAL III	1 181	1 168
DETTES ⁽¹⁾		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	46 670	46 098
Concours bancaires courants		
Emprunts et dettes financières diverses (note 4.3.5)	9 909	9 260
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation (note 4.3.5)		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 665	6 526
Dettes fiscales et sociales	5 667	5 704
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance (1) (note 4.3.7.4)	3 102	
TOTAL IV	72 013	67 587
Écarts de conversion du passif	10	6
TOTAL V	10	6
Total général (I+II+III+IV+V)	64 489	85 237
⁽¹⁾ Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an.	19 137	14 867

3.2 COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat (en milliers d'euros)	30/06/2023 (6 mois)		30/06/2022 (6 mois)	31/12/2022 (12 mois)
	France	Exportation	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises				3
Production vendue de Biens	133	420	553	-
Production vendue de Services	-	-	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	133	420	553	3
Production stockée			1 905	-1 970
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			6	123
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			7 681	9 774
Autres produits			25	17
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			10 169	7 947
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises			901	1 936
Variation de stock (marchandises)			-851	-1 870
Achats de matières premières et autres approvisionnements			4 010	3 366
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			-1 211	-998
Autres achats et charges externes			12 389	11 795
Impôts, taxes et versements assimilés			200	247
Salaires et traitements			8 062	7 541
Charges sociales			3 668	3 240
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements (note 4.3.2)			825	762
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			-	-
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			7 284	6 566
Dotations aux provisions (note 4.3.4)			287	143
Autres charges			498	301
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			36 063	33 028
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-25 894	-25 081
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			-	-
Perte ou bénéfice transféré (IV)			-	-
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			-	-
Autres intérêts et produits assimilés			262	-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			0	-
Différences positives de change			1	13
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	-
TOTAL (V)			263	13
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			0	1
Intérêts et charges assimilées			1 990	1 882
Différences négatives de change			12	17
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	-
TOTAL (VI)			2 003	1 900
2 - Résultat financier (V-VI)			-1 739	-1 887
3 - Résultat courant avant impôts (I-II-III-IV+V-VI)			-27 633	-26 968
Produits exceptionnels (note 4.4.5)				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			42	89
Produits exceptionnels sur opérations en capital			38	110
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			-	-
TOTAL (VII)			80	200
CHARGES EXCEPTIONNELLES (NOTE 4.4.5)				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			36	25
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			38	77
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			0	67
TOTAL (VIII)			74	169
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			6	30
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			-	-
Impôts sur les bénéfices (X) (note 4.4.4)			-954	-947
TOTAL PRODUITS (I-III+V+VII)			10 512	8 160
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+X)			37 185	34 151
5 - PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)			-26 673	-25 990

4 ANNEXE AUX COMPTES SEMESTRIELS 2023

Annexe au bilan du premier semestre 2023, dont le total est de 64,489 M€ et au compte de résultat du premier semestre 2023, présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires s'élève à 0,6 M€ et dégagant une perte de 26,673 M€.

La période couverte débute le 01/01/2023 et se termine le 30/06/2023, soit une durée de 6 mois.

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes du premier semestre 2023 arrêtés par le conseil d'administration le 21 septembre 2023. Ils sont présentés en milliers d'euros sauf mention contraire.

4.1 FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE

Activité

La Société a généré au 1^{er} semestre 2023 un chiffre d'affaires de 0,6 M€ correspondant à la vente de 3 prothèses Aeson®, dont 2 à titre commercial en Italie et Allemagne, et 1 dans le cadre de l'étude EFICAS en France.

Des problèmes d'approvisionnement fournisseurs ont ralenti le processus prévu de montée en cadence de la production, ce qui a conduit à un nombre très limité de prothèses disponibles pour des implantations sur la période. Ces problèmes étaient largement résolus en fin de semestre, ce qui permet désormais à la Société d'anticiper, une production de l'ordre de 60 à 70 prothèses en 2023, et une fourchette de ventes de 4 à 6 M€ au second semestre de l'année.

Parallèlement, la Société a mis en œuvre le plan d'expansion de ses capacités de production, qui va lui permettre d'atteindre une capacité de 500 cœurs par an en fin d'année.

Financement

La Société a perçu sur la période un montant total de 5,1 M€ (subventions et avance remboursable), dont 3,3 M€ au titre de la première tranche d'un financement mixte total de 13,2 M€ qui lui a été octroyé durant le semestre, dans le cadre du Plan « France 2030 » ; il est prévu que ce financement de 13,2 M€ soit perçu en 4 tranches sur les années 2023-2026.

Parallèlement, la Société a au cours du semestre amorcé le remboursement du PGE de 5 M€, contracté au quatrième trimestre 2020 auprès de BNP-Paribas.

Les ressources financières certaines¹¹ dont dispose CARMAT devraient lui permettre de financer ses activités, selon son business-plan actuel, et dans le respect de l'ensemble de ses échéances contractuelles, jusqu'à fin octobre 2023. La Société travaille activement sur différentes options de financement de manière à sécuriser à court-terme des ressources financières lui permettant de poursuivre ses activités au-delà de cet horizon¹²

Résultat net

La perte nette du premier semestre 2023 est de 26,7 M€, du même ordre que celle enregistrée au premier semestre 2022 (soit 26,0 M€).

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS AU 30 JUIN 2023

Aucun fait survenu postérieurement à la date de clôture de la période n'est susceptible d'altérer la présentation ou l'évaluation des comptes semestriels tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration le 21 septembre 2023.

4.2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

4.2.1 PRINCIPES ET CONVENTIONS GENERALES

Les comptes sociaux de la société sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règl. ANC 2014-03 relatif au PCG). La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

¹¹ Incluant la trésorerie au 30 juin 2023 ainsi que le solde du crédit impôt recherche au titre de 2022 (soit 0,9 M€) à percevoir d'ici fin octobre 2023

¹² Voir la Section 4.2.1 pour les éléments sous-tendant le principe de continuité d'exploitation retenu par le conseil d'administration.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Continuité d'Exploitation :

Compte tenu de son stade de développement, CARMAT ne génère pas encore de cash-flow positif et ne prévoit pas, selon son business-plan actuel, d'atteindre son point d'auto-financement avant plusieurs années. La Société dépend donc à ce stade de financements externes (augmentations de capital, emprunts, subventions, ou autres types de financement).

Sur la base des seules ressources financières certaines dont elle dispose, la Société peut financer ses activités, selon son business plan actualisé, jusque fin octobre 2023, et ceci sans recours à de nouveaux financements.

Les ressources financières certaines incluent notamment¹³:

- la trésorerie de 23,8 M€ au 30 juin 2023,
- le solde du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) 2022 à percevoir au plus tard en octobre 2023 (0,9 M€).

Il est précisé que le business-plan actualisé de la Société pour le second semestre de l'année 2023 inclut les hypothèses suivantes :

- le respect par CARMAT de l'ensemble des échéances contractuelles relatives à ses emprunts, et plus généralement de l'ensemble des échéances relatives à ses dettes opérationnelles ;
- l'absence de perturbations significatives dans sa chaîne de production, permettant ainsi la production et la disponibilité d'un nombre suffisant de prothèses implantables pour assurer les ventes et la continuité des essais cliniques prévues (correspondant à un chiffre d'affaires de l'ordre de 4 à 6 M€ sur le second semestre de 2023).

Dans l'hypothèse où la Société n'aurait accès à aucun autre financement complémentaire, son insuffisance de financement démarrerait en novembre 2023, et pourrait atteindre entre 10 et 15 M€ au 31 décembre 2023, puis s'accroître de l'ordre de 30 M€¹⁴ et 20 M€ respectivement au premier et au second trimestre de 2024.

Compte tenu du degré d'avancement de son projet, de ses résultats cliniques, de l'obtention du marquage CE en décembre 2020, des ventes d'Aeson® déjà réalisées, du retour positif et de l'intérêt de la communauté médicale pour sa thérapie, de son potentiel de production, et de l'ensemble des informations dont elle dispose, la Société estime qu'à ce stade, la probabilité qu'elle ne puisse pas trouver les financements nécessaires pour poursuivre ses activités, apparait modérée, sans toutefois pouvoir exclure un tel risque. En effet, le contexte géopolitique, économique et financier actuel pourrait, notamment à court-terme, rendre plus difficile la sécurisation par CARMAT, des financements dont elle a besoin, cette sécurisation dépendant par ailleurs en partie du bon déroulement du business plan de la Société, et en particulier de l'évolution de ses ventes.

CARMAT mène de manière constante une politique active de relations-investisseurs, et de recherche de nouveaux financements (fonds propres, soutiens publics ou autres types de financement) tant en France qu'à l'étranger. Elle estime pouvoir compter sur le soutien de certains de ses principaux actionnaires existants, et pourrait, si cela était nécessaire, réduire temporairement son « cash-burn » en mettant en œuvre des mesures d'économies. Elle estime par ailleurs que la normalisation bien avancée de sa production lui permettra une accélération significative de ses ventes à partir du quatrième trimestre de 2023.

La Société anticipe une extension progressive de son horizon de financement à 12 mois, en plusieurs étapes : la concrétisation à très court-terme d'opérations sur lesquelles elle travaille de manière active et qui devraient lui permettre de renforcer ses fonds propres et ainsi de poursuivre ses activités au-delà du mois d'octobre 2023 ; puis d'autres initiatives complémentaires lui permettant d'étendre son horizon financier au moins jusqu'à mi-2024. Sur la base de ces éléments, l'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le conseil d'administration de la Société. Cependant, il n'est pas garanti que les financements anticipés seront disponibles.

¹³ La Société bénéficie également en tant que lauréat du programme « EIC Accelerator » de l'Union-Européenne en décembre 2022, sous réserve d'accord des deux parties, d'un investissement *potentiel* en fonds propres pouvant atteindre 15 M€. Ce montant n'ayant *pas un caractère certain*, il n'en est pas tenu compte dans l'horizon financier de la Société. Compte tenu de ses échanges avec l'EIC, qui sont toujours en cours, la Société estime faible la probabilité de percevoir ce montant.

¹⁴ Incluant 15 M€ au titre du remboursement de la première tranche (tirée en 2019), de l'emprunt contracté en 2018 auprès de la BEI.

Ceci conduit à une incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation de la Société. En effet, si la Société ne parvient pas à obtenir les financements nécessaires, elle pourrait ne pas être en mesure d'acquitter ses dettes et de réaliser ses actifs dans le cadre normal de son activité.

4.2.2 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.2.2.1 *Frais de recherche appliquée et de développement*

Les dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

4.2.2.2 *Immobilisations incorporelles*

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Licences et logiciels	Linéaire	1 à 3 ans
Brevets	Linéaire	15 ans

4.2.2.3 *Immobilisations corporelles*

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	9 à 10 ans
Installations techniques	Linéaire	3 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	2 à 6 ans
Mobilier	Linéaire	8 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans

4.2.2.4 *Immobilisations financières*

- Autres immobilisations financières

La Société avait conclu en 2010 un contrat de liquidité dont l'objet est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres CARMAT sans entraver le fonctionnement régulier du marché et sans induire autrui en erreur. A ce titre, la Société avait mis à disposition la somme de 300 000 euros.

Les actions propres acquises dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat de liquidité sont inscrites en immobilisations financières. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée par référence au cours de clôture de l'action.

Les autres immobilisations financières sont ainsi constituées :

- de dépôts de garantie versés enregistrés à leur valeur nominale et,
- du solde des sommes versées au titre du contrat de liquidité sur actions propres.

4.2.2.5 Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

4.2.2.6 Chiffre d'affaires

Les ventes sont comptabilisées en produit au moment du transfert de propriété au client.

4.2.2.7 Ecarts de conversion et gains et pertes de change

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont évaluées au cours de change de la date de clôture. L'écart de conversion dégagé est inscrit au bilan sous une rubrique spéciale « Ecarts de conversion actif ou passif ».

Les pertes latentes de change sont provisionnées en totalité.

Les gains latents ne sont pas enregistrés en compte de résultat.

Les gains et pertes de change sur créances et dettes commerciales sont comptabilisés en résultat d'exploitation.

4.2.2.8 Stocks

Selon le Code de commerce et le PCG (article 211-7), un stock est un actif :

- qui en tant qu'actif doit respecter les critères suivants : il s'agit d'un élément identifiable, il est porteur d'avantages économiques futurs, il est contrôlé, et son coût est évalué avec une fiabilité suffisante ;
- destiné soit à être vendu dans le cours normal de l'activité, soit à être consommé dans le processus de production ou de prestations de services, sous forme de matières ou de fournitures.

Les stocks et en-cours de production de la Société se composent des marchandises, des matières premières et autres approvisionnements, des produits intermédiaires et produits finis, ainsi que des productions en cours de formation au travers du processus de production.

Les stocks et en-cours de production de la Société ont été pour la première fois portés à l'actif du bilan de Carmat au 31 décembre 2020. Ils étaient auparavant comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils étaient achetés ou produits, dans la mesure où la société était encore en phase clinique et ne pouvait en attendre un quelconque avantage économique futur.

Les stocks et en-cours de production bruts sont valorisés à la clôture de l'exercice selon les méthodes de valorisation prévues par le PCG. Les articles sont suivis individuellement et clairement identifiables. Les stocks bruts ainsi valorisés sont le cas échéant ramenés à la clôture à leur valeur actuelle, par voie de provision pour dépréciation.

Les provisions pour dépréciation tiennent notamment compte :

- du cycle de vie des éléments des stocks et en-cours (éléments périmés ou à péremption courte, éléments endommagés ou non conformes aux critères de qualité requis...);
- des perspectives d'utilisation future des stocks, en distinguant d'une part les éléments destinés à la commercialisation, et d'autre part ceux destinés à d'autres activités non génératrices de revenus (essais cliniques, formations, tests etc). Les stocks estimés comme étant destinés à ces autres activités sont totalement dépréciés.

Lorsque la valeur actuelle à la clôture (valeur vénale pour les produits finis et marchandises et valeur d'usage pour les travaux en cours et matières premières) est inférieure à la valeur comptable, alors une dépréciation est comptabilisée pour le montant de la différence.

Les dépréciations éventuelles sont comptabilisées par catégorie de stock.

4.2.2.9 Disponibilités en euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont enregistrées à leur valeur nominale.

4.2.2.10 Disponibilités en devises

Les liquidités disponibles en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change précédent la clôture de la période. Les écarts de conversion sont directement comptabilisés dans le résultat de la période en perte ou en gain de change.

4.2.2.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme :

- des postes d'actif « Instruments de trésorerie » et « Disponibilités », dans la mesure où les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt,
- diminuée du poste de passif « Concours bancaires courants ».

4.2.2.12 *Avances remboursables accordées par des organismes publics*

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de la Société, dont le remboursement est conditionnel, sont présentées au passif sous la rubrique « Autres fonds propres – Avances conditionnées ». Les intérêts correspondants sont présentés au passif du bilan en « Emprunts et dettes financières diverses ».

4.2.2.13 *Subventions*

Les subventions perçues sont enregistrées au bilan au moment de leur perception au poste « dettes fiscales et sociales » ou « Produits constatés d'avance ».

Dès l'atteinte des jalons définis dans les contrats de subvention, elles sont comptabilisées :

- soit directement en produits de l'exercice en tant que subvention d'exploitation pour la partie couvrant des charges d'exploitation ;
- soit au bilan en subvention d'investissement pour la partie se rapportant à des investissements ; puis une quote-part sera alors comptabilisée en résultat exceptionnel au fur et à mesure de la comptabilisation des amortissements des investissements concernés par la subvention.

4.2.2.14 *Indemnités de départ à la retraite*

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle (Méthode 2 - fondée sur IAS 19 révisée publiée en juin 2011 conforme aux dispositions modifiées de la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013), en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite et la mortalité ; puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle avec un plafonnement des barèmes de droits conformément à la convention collective de la Métallurgie. Ces engagements font l'objet de provisions inscrites au passif du bilan.

4.2.2.15 *Provisions pour charges*

En complément de la garantie légale de conformité prévue à l'article 1604 du Code civil, et de la garantie contre les vices cachés prévue aux articles 1641 du Code Civil, la Société peut accorder aux clients dans le cadre de son offre commerciale le bénéfice d'une « garantie commerciale » qui consiste en la fourniture à titre gratuit d'un certain nombre de pièces détachées, dans des conditions et sur une durée toutes deux limitées, définies contractuellement.

La Société constitue donc à ce titre une provision pour charges au moment où le bien est vendu, conformément au principe du PCG, de rattachement des charges au produit. Cette provision est évaluée en fonction des conditions de la garantie définies contractuellement, et de considérations statistiques.

La provision est ensuite reprise en tant que de besoin, à hauteur des dépenses effectivement engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie et/ou au moment de l'extinction de celle-ci.

Un forfait social de 20% sur le gain d'acquisition relatif aux actions gratuites est dû par la Société, au moment de l'acquisition définitive de ces actions par les bénéficiaires. La Société constitue donc à ce titre une provision pour charges proratisée sur la période d'acquisition (c'est-à-dire la période courant entre la date d'attribution provisionnelle des actions et la date d'acquisition définitive de ces actions). La provision est ensuite reprise au moment du paiement effectif du forfait social.

4.2.2.16 *Charges de sous-traitance*

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations, est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus.

4.2.2.17 *Frais d'émission de capital*

En application de la méthode de référence (ANC 2018-01), les frais d'émission de capital sont comptabilisés au bilan, en déduction de la prime d'émission.

4.2.2.18 *Frais d'émission d'emprunts*

Les frais d'émission d'emprunts sont le cas échéant comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les emprunts ont été octroyés.

4.3 COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

4.3.1 ETAT DES IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Poste à poste	Acquisitions
Concessions, brevets et droits similaires ⁽¹⁾	2 073		
Immobilisations incorporelles en cours			
TOTAL	2 073		
Installations techniques, matériel et outillage industriel ⁽²⁾	12 807	501	108
Installations générales, agencements, aménagements divers	2 870		
Matériel de bureau et informatique, mobilier	545		12
Immobilisations corporelles en cours	1 508		1 470
TOTAL	17 730	501	1 590
Autres immobilisations financières ⁽³⁾	738		2 310
TOTAL	738		2 310
Total général	20 540	501	3 900

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation valeur d'origine fin d'exercice
	Poste à Poste	Cessions - Mises hors service		
Concessions, brevets et droits similaires ⁽¹⁾			2 073	
Immobilisations incorporelles en cours				
TOTAL			2 073	
Installations techniques, matériel et outillage industriel ⁽²⁾			13 416	
Installations générales, agencements, aménagements divers			2 870	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			557	
Immobilisations corporelles en cours	501		2 477	
TOTAL	501		19 320	
Autres immobilisations financières ⁽³⁾		2 024	1 024	
TOTAL		2 024	1 024	
Total général	501	2 024	22 417	

(1) Ce poste inclut un montant de 411 284 euros comptabilisé au titre de la quote-part de l'apport en nature effectué le 30 septembre 2008, d'un montant total de 960 000 euros, correspondant à l'apport de brevets.

(2) Ce poste inclut la mise en service de la salle blanche, pour un montant total de 943 582 euros. Ce poste inclut également un montant de 548 716 euros, comptabilisé au titre de la quote-part de l'apport en nature effectué le 30 septembre 2008, d'un montant total de 960 000 euros, correspondant à l'apport de matériels et outillages.

(3) Ce poste inclut les 9 477 actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité pour 0,069 M€, les liquidités non investies en actions propres à la clôture dans le cadre du contrat de liquidité pour 0,040 M€ et des dépôts de garantie pour un montant total de 0,916 M€, constitués des dépôts liés aux contrats de location des locaux.

4.3.2 ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

<i>(en milliers d'euros)</i> Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Concessions, brevets et droits similaires	2 073			2 073
TOTAL	2 073			2 073
Installations techniques, matériel et outillage industriel	8 905	684		9 588
Installations générales agencements aménagements divers	1 672	112		1 784
Matériel de bureau et informatique, mobilier	455	29		483
TOTAL	11 031	825		11 856
Total général	13 104	825		13 929

4.3.3 ÉTAT DES STOCKS

<i>(en milliers d'euros)</i> Stock - Valeur brute	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
Matières premières, approvisionnements	5 920	3 074	1 862	7 131
En-cours de production de biens	807	1 954	807	1 954
Produits intermédiaires et finis	15 147	6 106	5 348	15 905
Marchandises	6 195	919	69	7 045
TOTAL	28 069	12 053	8 086	32 036

<i>(en milliers d'euros)</i> Stock - Dépréciation ⁽¹⁾	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matières premières, approvisionnements	358	205	111	452
En-cours de production de biens	500	760	500	760
Produits intermédiaires et finis	9 775	6 287	6 500	9 562
Marchandises	0			
TOTAL	10 634	7 251	7 111	10 774

⁽¹⁾ Le montant des dépréciations en fin d'exercice se répartit par catégorie, comme suit :

- Dépréciation liée au cycle de vie des éléments en stock (7,4 M€)
- Dépréciation liée à la valeur nette de réalisation (3,0 M€)
- Dépréciation supplémentaire liée au problème qualité identifié fin 2021 (0,3 M€)

Une variation de 10 points de la fraction des stocks estimés comme destinés aux activités non génératrices de revenus (essais cliniques, formations, tests de R&D) aurait un impact de 1,0 M€ sur le montant de la dépréciation liée aux perspectives d'utilisation.

4.3.4 ÉTAT DES PROVISIONS

(en milliers d'euros)

Provisions	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprise	Montant fin d'exercice
Risques divers ⁽¹⁾	102	70	22	150
Pertes sur change	37	36	37	36
Pensions et obligations similaires	336	55		390
Charges sociales sur AGAP	693	127	215	605
TOTAL	1 168	288	274	1 182
Dépréciation des stocks et en cours	10 634	7 251	7 111	10 774
Dépréciations autres créances	319	33	254	98
TOTAL	10 953	7 284	7 365	10 871
Total général	12 121	7 572	7 640	12 053
Dont dotations et reprises d'exploitation		7 572	7 640	

(1) Ce montant est constitué essentiellement de :
- provisions pour litiges personnels et ruptures contractuelles
- provision pour « garantie commerciale » (voir note 4.3.7.6).

4.3.5 ÉTAT DES CREANCES ET DETTES

(en milliers d'euros)

État des créances clients	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Créances clients	420	420	
Total	420	420	

(en milliers d'euros)

Autres créances	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	83	83	
Impôts sur les sociétés ⁽¹⁾	1 948	994	954
Taxe sur la valeur ajoutée	1 811	1 811	
Autres impôts, taxes et assimilés			
Débiteurs divers	20	20	
Total	3 863	2 909	954

(1) La créance correspond au CIR relatif au premier semestre 2023, ainsi qu'au reliquat du CIR relatif à 2022, restant à percevoir

(en milliers d'euros)

État des dettes	Montant brut	À 1 an au plus	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	46 670	16 806	29 864	
Emprunts et dettes financières divers ⁽²⁾	9 909		495	9 414
Fournisseurs et comptes rattachés	6 665	6 665		
Personnel et comptes rattachés	2 583	2 583		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 277	2 277		
Taxe sur la valeur ajoutée	78	78		
Autres impôts, taxes et assimilés	728	728		
Total	68 910	29 137	30 359	9 414

(1) Ce montant est constitué des emprunts auprès des établissements de crédits (voir détail ci-dessous) ainsi que des intérêts courus à payer auprès de la banque.

(2) Ce montant correspond aux intérêts courus attendus à fin d'exercice sur les avances remboursables.

(en milliers d'euros)

Détails Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Emprunt BEI - Principal ⁽¹⁾	30 000	10 000	20 000
Emprunt BEI - Intérêts courus	7 115	4 216	2 899
Emprunt PGE BPI - Principal	5 000	1 250	3 750
Emprunt PGE BPI - Intérêts courus	66	66	
Emprunt PGE BNP - Principal	4 484	1 269	3 215
Emprunt PGE BNP - Intérêts courus	6	6	
Total	46 670	16 806	29 864

⁽¹⁾ Emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) : le contrat de prêt BEI prévoit certains engagements d'information et opérationnels (tels que des limitations quant à l'endettement autorisé, les opérations de croissance externe autorisées, les cessions d'actifs etc) dont le non-respect permettrait à la BEI, si elle l'estimait nécessaire, de déclarer l'exigibilité anticipée du crédit. La survenance de certains changements d'actionariat et d'un changement de management non agréés d'avance par la BEI, permettrait également à la BEI si elle l'estimait nécessaire et après discussion avec la Société, de déclarer l'exigibilité anticipée du crédit. A ce jour, Carmat respecte l'ensemble des engagements requis par la BEI.

4.3.6 CAPITAL

Différentes catégories de titres	Valeur nominale en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Annulés	Remboursés
Actions ordinaires	0,04	22 641 279	164 067		22 805 346
Actions de préférence	0,04	34 190	4 058	-200	38 048
Total		22 675 469	168 125	-200	22 843 394

L'évolution du capital social de la Société au cours du premier semestre 2023 est détaillée au paragraphe 4.3.6.1

4.3.6.1 Variation des capitaux propres

	Nombre d'actions	Montant Capital (€)	Montant Prime d'émission et Frais (€)	Montant Réserves (€)	Montant Report à nouveau (€)	Montant Résultat (€)	Montant Subvention d'investissement (€)	Montant Capitaux Propres (€)
Au 31 décembre 2022	22 675 469	907 019	76 665 645	-6 935 501	87 088	-15 227 807	-53 681 491	1 968 631
Affectation du résultat et transfert partiel du Report à nouveau (1)			-67 681 491		14 000 000		53 681 491	
Résultat net Exercice						-26 673 462		-26 673 462
Annulation actions de préférence 2019-02	-200	-8			8			
Création AO suite a conversion AGAP 2019-02	2 000	80			-80			
Régularisation Frais levée de fonds				1 498				1 498
Acquisition définitive AGA 2022-01 février	5 980	239		-239				
Acquisition définitive AGA 2021-02	58 500	2 340		-2 340				
Acquisition définitive AGA 2021-01	97 587	3 903		-3 903				
Acquisition définitive AGAP 2022	4 258	70		-70				
Réserves attributions AGA 2023 Juin			-25 478	25 478				
Réserves attributions AGAP 2023			-87	87				
Souscription BSA Administrateur			90 460					90 460
Subvention d'équipement							94 061	94 061
Subvention d'équipement inscrite au résultat							-21 433	-21 433
Au 30 juin 2023	22 843 594	913 744	9 049 049	-6 934 003	105 928	-1 227 807	-26 673 462	226 305
								-24 540 245

(1) Selon décisions de l'assemblée générale mixte su 11 mai 2023.

4.3.6.2 *Autres titres donnant accès au capital : Stock-options*

Les 46 000 options de souscription d'actions ordinaires attribuées le 3 décembre 2016, et les 46 000 options de souscription d'actions ordinaires attribuées le 1^{er} avril 2019, sont devenues caduques le 31 mars 2023 à la suite du terme du mandat d'administrateur et du contrat de travail de leur bénéficiaire. Il n'y a donc plus au 30 juin 2023 aucune option de souscription en vigueur.

4.3.6.3 *Autres titres donnant accès au capital : Actions gratuites*

Attributions de la période

Un plan d'attribution d'actions gratuites (AGA Juin 2023-01, AGA Juin 2023-02 et AGA Juin 2023-03) en date du 26 juin 2023, a donné lieu à l'attribution provisionnelle de 636 962 actions ordinaires (dont 250 989 AGA Juin 2023-01, 194 463 AGA Juin 2023-02 et 191 330 AGA Juin 2023-03). Les dates d'acquisition définitives de ces actions sont fixées au 26 juin 2024 pour les AGA Juin 2023-01, qui sont soumises à une période de conservation de 2 ans ; au 26 juin 2025 pour les AGA Juin 2023-02 qui sont soumises à une période de conservation d'un an, et au 26 juin 2024 pour les AGA Juin 2023-03 qui ne sont pas soumises à période de conservation.

Un plan d'attribution d'actions de préférence (AGAP 2023) en date du 26 juin 2023, a donné lieu à l'attribution provisionnelle de 2171 actions de préférence AGAP 2023. La date d'acquisition définitive de ces actions de préférence est fixée au 26 Juin 2024 pour 1995 d'entre elles, et au 27 juin 2026 pour 176 d'entre elles. Toutes pourront chacune être converties en un maximum de 100 actions ordinaires, à partir du 26 juin 2026, en fonction de l'atteinte de critères de performance.

Tableau récapitulatif des actions gratuites

	AGAP/AGA Attribuées provisionnellement	AGAP/AGA Caduques	AGAP/AGA Acquises définitivem	AGAP Acquises Déjà Converties en AO	AGAP Restant à convertir en AO	AO émises	Maximum d'AO restant à émettre (a)	Nombre net d'Actions nouvelles susceptibles d'être créées (b)
AGAP 2017-03 (AG du 27 avril 2017)	3 490		3 490	2 230	1 260	116 950	59 400	58 320
AGAP 2018-01 (AG du 5 avril 2018)	580		580	200	380	20 000	38 000	37 620
AGAP 2018-02 (AG du 5 avril 2018)	11 500	200	11 300	1 150	10 150	14 500	151 750	141 600
AGAP 2018-03 (AG du 5 avril 2018)	740		740		740		55 500	54 760
AGAP 2019-01 (AG du 28 mars 2019)	8 000	120	7 260		7 880		78 800	71 540
AGAP 2019-02 (AG du 28 mars 2019)	8 000	120	7880		7 680	2 000	76 800	69 120
AGAP 2019-03 (AG du 28 mars 2019)	3 600	60	3540		3 540		0	0
AGAP 2020-01 (AG du 30 mars 2020)	2 360		2 160		2 360		236 000	233 840
AGAP 2020-02 (AG du 30 mars 2020)	900		820		900		90 000	89 180
AGA 2021- 02 (AG du 12 mai 2021)	58 500		58 500	n/a	n/a	58 500	0	0
AGA 2021- 03 (AG du 12 mai 2021)	117 500		0	n/a	n/a	0	117 500	117 500
AGA 2022- 01 (AG du 12 mai 2021)	5 980		5 980	n/a	n/a	5 980	0	0
AGA 2022- 02 (AG du 12 mai 2021)	8 970		0	n/a	n/a	0	8 970	8 970
AGA 2022- 03 (AG du 12 mai 2021)	19 850		0	n/a	n/a	0	19 850	19 850
AGAP 2022 (AG du 11 mai 2022)	4 654		0	4 258	4 654	0	465 400	461 142

	AGAP/AGA Attribuées provisionnellement	AGAP/AGA Caduques	AGAP/AGA Acquises définitivem	AGAP Acquises Déjà Converties en AO	AGAP Restant à convertir en AO	AO émises	Maximum d'AO restant à émettre (a)	Nombre net d'Actions nouvelles susceptibles d'être créées (b)
AGA juin 22-01 (AG du 11 mai 2022)	97 587			n/a	n/a	97 587	0	0
AGA juin 22-02 (AG du 11 mai 2022)	97 587			n/a	n/a	0	97 587	97 587
AGA juin 22-03 (AG du 11 mai 2022)	124 816			n/a	n/a	0	124 816	124 816
AGA Juin 23-01 (AG du 11 mai 2023)	250 989	0	0	n/a	n/a		250 989	250 989
AGA Juin 23-02 (AG du 11 mai 2023)	194 643	0	0	n/a	n/a		194 643	194 643
AGA Juin 23-03 (AG du 11 mai 2023)	191 330	0	0	n/a	n/a		191 330	191 330
AGAP 2023 (AG du 11 mai 2023)	2 171	0	0	0	0		217 100	217 100
Total	1 213 747					315 517	2474 435	2 439 907

- (a) En supposant la conversion en actions ordinaires (AO) de l'ensemble des AGAP attribuées provisionnellement et non caduques, déduction faite des AO déjà émises ; et l'acquisition par les bénéficiaires de l'ensemble des AGA attribuées provisionnellement, déduction faite de celles déjà acquises.
- (b) Représentant une dilution maximale de 10.7% par rapport au capital existant.

4.3.6.4 Autres titres donnant accès au capital : Bons de souscription d'actions (BSA)

Attributions de la période

20.000 BSA ont été attribués le 21 février 2023 au président du conseil d'administration, M. Alexandre Conroy, et intégralement souscrits par celui-ci au mois de juin 2023, au prix de 4,523 € par BSA.

6.000 BSA ont été attribués le 26 juin 2023 à la société Thérabel Invest, administrateur indépendant de la Société. et intégralement souscrits par celle-ci *post clôture*, le 29 août 2023, au prix de 3,318 € par BSA.

Tableau Récapitulatif des BSA

	Émis	Souscrits	Caducs	Réserve	Exercés	Solde	% du Capital existant	Caducité
BSA 2017 (AGM du 27 avril 2017)	12 000	12 000				12 000	0.05%	15/05/2027
BSA 2018 (AGM du 5 avril 2018)	10 000	10 000				10 000	0.04%	11/06/2028
BSA 2019 (AGM du 28 mars 2019)	6 000	6 000				6 000	0.03%	24/06/2029
BSA 2021 (AGM du 12 mai 2021)	12 000	12 000				12 000	0.05%	14/06/2031
BSA Fév. 2023 (AGM du 11 mai 2022)	20 000	20 000				20 000	0.09%	21/02/2033
BSA Juin 2023 (AGM du 11 mai 2022)	6 000	0				6 000	0.03%	11/05/2033

4.3.7 AUTRES DETAILS DU BILAN

4.3.7.1 Avances conditionnées

Le poste d'avances conditionnées est constitué des avances remboursables reçues de Bpifrance, dont le montant total à la clôture de la période est de 14 507 309 euros, et de l'avance remboursable « Plan Santé 2030 » d'un montant de 1 317 937 euros accordée en avril 2023.

Les premières portent intérêts au taux contractuel de 5,59% et les secondes au taux de 3.56%. Les intérêts courus calculés selon la méthode de la capitalisation s'élevaient à 9,909 M€ à la clôture de la période et figurent au passif dans la rubrique « Emprunts et dettes financières diverses ».

4.3.7.2 Produits à recevoir

<i>(en milliers d'euros)</i>		Montant
Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan		
Autres créances		81
Total		81

4.3.7.3 Charges à payer

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	
Royalties	8
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	17 096
Emprunts et dettes financières diverses	9 909
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 642
Dettes fiscales et sociales	3 764
Total	34 418

4.3.7.4 Charges et produits constatés d'avance

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Charges constatées d'avance	
Charges d'exploitation	1 355
Total	1 355

Le poste Charges constatées d'avance inclut notamment la quote-part des loyers, des redevances de licences informatiques, des primes d'assurance et des honoraires payés, mais relatifs à la période courant après le 30 juin 2023.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Produits constatés d'avance	
Produits d'exploitation	3 102
Total	3 102

Le poste de Produits constatées d'avance inclut :

- la première tranche de 1,1 M€ de la subvention totale de 2,5 M€ accordée fin 2022 à CARMAT en tant que lauréat du programme « EIC Accelerator » de l'Union-Européenne ;
- la partie subvention de la première tranche de 2,0 M€ de la subvention faisant partie du financement mixte total de 13,2 M€ accordé à CARMAT en avril 2023 (Cf. section 2.1.3), dans le cadre du plan « France 2030 ».

4.3.7.5 Informations concernant les entreprises liées

Les postes suivants du bilan intègrent des sommes concernant les entreprises liées :

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14

Les sociétés liées prises en compte, qui font toutes partie du groupe Airbus, sont les suivantes :

- Matra Défense
- Ségula Matra Automotive.

4.3.7.6 Provision pour charges

Action de préférence

Au 30 juin 2023 est comptabilisée une provision pour charges de 0,605 M€ au titre de forfait social de 20% dû sur les actions gratuites attribuées provisionnellement et non encore acquises définitivement. Ce forfait est payable au moment de l'acquisition définitive desdites actions.

Les hypothèses de calcul retenues pour l'évaluation de la provision sont les suivantes :

- Estimation d'un pourcentage d'atteinte de chacun des critères de performance pour les AGAP ;

- Valeur d'une action ordinaire de 7,21 euros (cours de clôture au 30 juin 2023) ;

- Taux de la contribution employeur de 20%.

Garantie commerciale

La Société peut accorder au Client dans le cadre de son offre commerciale le bénéfice d'une « garantie commerciale » (remplacement à titre gratuit d'un certain nombre de pièces détachées durant une certaine période dans des conditions limitées, définies contractuellement).

Le montant de la provision correspondante s'élève à 0,022 M€ au 30 juin 2023.

4.4 COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

4.4.1 VENTES

La Société a enregistré un chiffre d'affaires de 0,553 M€ au titre du premier semestre 2023, correspondant à la vente de trois prothèses Aeson®.

4.4.2 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

La Société a comptabilisé en produits un montant de 0,006 M€ correspondant aux subventions reçues au titre de l'aide aux employeurs d'apprentis.

4.4.3 FRAIS DE RECHERCHE APPLIQUEE ET DE DEVELOPPEMENT

Les dépenses de recherche et développement se sont élevées à 7,512 M€ au cours du premier semestre 2023.

4.4.4 CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Le compte de résultat du premier semestre fait apparaître un Crédit d'Impôt Recherche d'un montant estimé de 0,954 M€, calculé selon les mêmes méthodes que celles utilisées pour la détermination du Crédit d'Impôt Recherche relatif aux années précédentes.

4.4.5 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

<i>(en milliers d'euros)</i>			
Nature	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
Produits exceptionnels			
• Régularisations diverses	42	92	90
• Quote part de subvention d'investissement virée au compte de résultat	21		71
• Cession d'immobilisation			
• Cession d'action propre	17	142	39
Total	80	234	200
Charges exceptionnelles			
• Régularisations diverses	34	50	23
• Cession d'immobilisation			
• Cession d'action propre	38	90	77
• Amendes et pénalités	1		2
• Dotations aux amortissements exceptionnels		67	67
Total	74	208	170

4.4.6 INFORMATIONS CONCERNANT LES SOCIETES LIEES

Les postes suivants du compte de résultat intègrent des sommes concernant les entreprises liées :

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Nature	30/06/2023
Autres achats et charges externes	90

Les sociétés liées prises en compte, qui font toutes partie du groupe Airbus, sont les suivantes :

- Matra Electronique.

4.5 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

4.5.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS

4.5.1.1 *Engagements donnés*

Un montant total de 14 507 309 euros d'avance remboursable a été reçu dans le cadre d'un contrat cadre avec Bpifrance. Les intérêts courus correspondants s'élèvent à la fin de la période à 9 908 873 euros. Cette somme est remboursable à Bpifrance sous condition d'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé au moins égal à 38 000 000 euros. Le contrat Bpifrance prévoit par ailleurs des versements complémentaires sous conditions ; par conséquent le montant total des remboursements pourrait excéder le montant de l'avance initialement accordée, dans la limite de 50 000 000 euros.

Dans le cadre du plan « France 2030 », a été accordé à CARMAT en avril 2023, un financement mixte total de 13,2 M€, incluant 5,3 M€ au titre d'avance, remboursable sous condition du succès du projet. Sur ces 5,3 M€, 1,3m€ ont d'ores et déjà été perçus et sont donc comptabilisés au 30 juin 2023 au passif du bilan (avances conditionnées). Aucun intérêt n'a été comptabilisé au titre du premier semestre 2023 dans la mesure où le montant a été perçu le dernier jour du semestre.

La Société a signé en date du 24 juin 2008 puis par un avenant du 5 février 2010, un contrat de redevances avec le professeur Alain Carpentier et Matra Défense. Dans le cadre de ce Contrat, la Société s'engage à verser au Professeur Alain Carpentier et à Matra Défense, 2% du produit net des ventes du Cœur Artificiel "CARMAT" fabriqué et distribué par CARMAT, ce montant devant être réparti entre les deux bénéficiaires au prorata de leur part respective dans le capital de la Société à la date de sa création. Ces redevances seront payables tous les six mois dans les trente jours suivant la fin de chaque période de six mois, et ce à partir de la première commercialisation du Cœur Artificiel "CARMAT" post-obtention du marquage CE et de l'autorisation de mise sur le marché de la FDA (Etats-Unis) et jusqu'à l'expiration des brevets présentés en annexe du Contrat. La Société est par ailleurs autorisée à racheter à tout moment le droit de bénéficier de ces redevances pour un montant de 30 000 000 euros réduit des redevances déjà versées au titre de ce contrat, ce montant total se répartissant entre les deux bénéficiaires au prorata de leur part respective dans le capital de la Société à la date de sa création. Ce montant de 30 000 000 euros est indexé sur l'Indice du Prix à la Production de l'Industrie des Services aux Entreprises - Matériel médicochirurgical et d'orthopédie-exportation zone Euro. Les droits ainsi alloués au professeur Alain Carpentier et à Matra Défense sont incessibles.

Par ailleurs, dans le cadre du prêt de 30 millions d'euros accordé par la BEI à CARMAT en décembre 2018, la Société a signé avec la BEI un accord de royalties (royalty agreement) prévoyant le versement à la BEI d'une rémunération complémentaire en fonction de la performance commerciale de la Société. Cet accord court sur une durée de 13 ans à partir de l'année au cours de laquelle les ventes cumulées de CARMAT atteindront 500 000 euros (ce qui correspond dans les faits à l'année 2021). À tout moment la Société peut décider de mettre un terme au contrat de royalties en payant une somme forfaitaire (déduction faite des royalties déjà payés), fonction du montant emprunté et de l'année de la décision.

En cas de survenance de certains événements (en particulier en cas de déclaration de l'exigibilité anticipée du crédit par la BEI ou si un nouvel actionnaire venait à détenir 33% des droits de vote de Carmat), la BEI pourrait, si elle l'estimait nécessaire, demander à la Société le paiement anticipé des royalties à hauteur d'un certain pourcentage du montant du crédit effectivement tiré (ce pourcentage progressif allant de 100% du montant emprunté si l'évènement survient au cours des quatre premières années du contrat financier, à 160% si l'évènement survient après la onzième année). Le montant de 8 209 euros dû au titre du premier semestre 2023 en application de cet accord de royalties a été comptabilisé sur l'exercice.

4.5.1.2 *Engagements reçus*

NEANT

4.5.1.3 *Engagements en matière de pensions et retraites*

La Société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

En application de la méthode 1 de la recommandation ANC 2013-02, la provision pour engagements de retraite a été comptabilisée à la date du 30 juin 2022.

Le montant global de la provision s'élève à 0,390 M€ à la clôture de la période, en hausse de 0,055 M€ sur la période.

4.5.2 AUTRES INFORMATIONS

4.5.2.1 Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	30/06/2023	30/06/2022	31/12/2022
RESULTAT D'EXPLOITATION	-25 894	-25 081	-51 922
ELIMINATION DES PRODUITS ET CHARGES SANS IMPACT SUR LA TRESORERIE			
Dotations aux amortissements et provisions	8 046	7 539	10 077
Reprises sur amortissements et provisions	-7 290	-9 774	-11 561
Plus ou moins values sur cession d'actif			
Element exploitation n'ayant pas d'impact sur la trésorerie ou en financier	9	-71	5
RESULTAT HORS EXPLOITATION AYANT UN IMPACT SUR LA TRESORERIE OU CAF	-2	1 140	2 074
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	-25 130	-26 247	-51 327
Dettes fiscales et sociales	37	-562	876
Dettes fournisseurs	139	-1 323	-1 847
Autres dettes			14
Produits constatés d'avance			0
Stocks et en-cours	-3 967	-898	-1 093
Avances et acomptes versés sur commande	-1 324	139	-328
Autres créances	-278	-1 014	-101
Créances clients	-26	200	70
Charges constatées d'avance	-107	-589	-638
DÉCALAGES DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION (VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT)	-5 526	-4 047	-3 047
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ À L'EXPLOITATION	-30 656	-30 293	-54 375
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 590	-1 114	-1 748
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			
Autres variations d'immobilisations		35	-242
TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS	-1 590	-1 079	-1 990
Augmentation de capital	7	39 510	69 046
Augmentation des avances remboursables	1 318		
Remboursement lié aux avances remboursables (y compris intérêts)			
Nouveaux emprunts			
Remboursement lié aux emprunts et prêts bancaires (y compris intérêts)	-771	-153	-481
Souscription de BSA	90		
Subventions perçues	3 801	242	
Dividendes payés			
Acquisitions/Cessions d'actions propres (1)	22	-52	37
Intérêts reçus	198		
TRÉSORERIE RÉSULTANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	4 665	39 548	68 601
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	-27 581	8 176	12 237
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE – INITIALE	51 427	39 191	39 191
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE – FINALE	23 846	47 367	51 427

(1) Dans le cadre du contrat de liquidité

4.5.2.2 Informations relatives aux dirigeants

4.5.2.2.1 Avances et crédits alloués aux dirigeants

Aucun crédit ou avance n'a été alloué aux dirigeants de la Société au cours de la période, selon les dispositions prévues à l'article R. 123-197 du Code de commerce.

4.5.2.2.2 Rémunération des dirigeants

Le total des rémunérations versées aux membres du conseil d'administration sous forme de rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur (anciennement appelées « jetons de présence ») s'élève à 0,064 M€ au titre de la période (sommes inscrites sous la rubrique « Autres charges » du compte de résultat).

Le total des rémunérations versées aux Président du Conseil d'Administration et Directeur Général sur la période s'élève à 0,628 M€ et se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i> Rémunération des dirigeants	2023 (6 mois)	2022 (6 mois)
Salaires bruts	289	268
Avantages en nature	5	5
Bonus	334	155
Rémunérations totales	628	428

4.5.2.3 *Accroissements et allègements de dette future d'impôt*

<i>(en milliers d'euros)</i> Nature des différences temporaires	Montant
Déficits reportables	433 159

Ce montant comprend :

- Le report de la perte fiscale dégagée au titre des exercices antérieurs à 2022 pour un montant de 374,240 M€ ;
- La perte fiscale dégagée au titre de l'exercice 2022, pour un montant de 58,919 M€.

Il ne comprend pas la perte fiscale enregistrée au titre du premier semestre 2023.

4.5.2.4 *Effectif fin de période*

Personnel salarié	30/06/2023	30/06/2022
Cadres	135	128
Agents de maîtrise et techniciens	38	35
Employés	4	8
Total ⁽¹⁾	177	171

⁽¹⁾ *Hors intérimaires*

CARMAT

**Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les
comptes intermédiaires individuels**

(Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023)



Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes intermédiaires individuels

CARMAT

36, avenue de l'Europe
78140 Vélizy Villacoublay

Au Président du Conseil d'administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Carmat et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires individuels de celle-ci, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 (ci-après "les Comptes"), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces Comptes ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les Comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les Comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2023, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans le paragraphe 4.2.1 « Principes et conventions générales » de la note 4.2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe.

Fait à Lyon, le 3 octobre 2023

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Gonzague Van Royen

PricewaterhouseCoopers Audit, Grand Hôtel Dieu 3 Cour du Midi - CS 30259 69287 Lyon cedex 02
Téléphone : +33 (0)4 78 17 81 78, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.